

## SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

### Présidence de M. Guillaume GAROT, Maire

Le lundi vingt-six septembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le dix-neuf septembre deux mille onze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Guillaume GAROT, Maire.

#### Étaient présents :

Guillaume GAROT, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Jean-Christophe BOYER, Gisèle CHAUVÉAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Françoise MARCHAND, Emmanuel DOREAU, adjoints ; Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Jocelyne DOUMÉAU-DUSSEAUX, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Hubert BRILLET, Idir AÏT-ARKOUB, Marielle ROLINAT, Zohra BOUTIMAH, Florian DEROUET, Mandy LORIOU, Quentin MAUJEUL, Pascale CUPIF, Amparo MORICE, François d'AUBERT, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHÉLIPPOT, Martine MAUGUIN, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Gwendoline GALOU et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

#### Était excusé :

Hamza CHAÏRI, conseiller municipal.

#### Étaient représentés :

- Loïc BEDOUET, adjoint, par Yan KIESSLING, adjoint,
- Didier PILLON, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale,
- François ZOCCHETTO, conseiller municipal, par Gwendoline GALOU, conseillère municipale.

Emmanuel DOREAU, adjoint, est arrivé en séance à 20 h 10.

Amparo MORICE et Martine MAUGUIN sont élues secrétaires.

**M. le Maire :** *Avant d'examiner les points à l'ordre du jour de notre conseil, je voudrais que nous ayons une pensée pour Ambroise Halouze, puisque nous avons appris avec une très profonde tristesse sa disparition, le 9 juillet dernier. Ambroise s'est éteint, après s'être battu de toutes ses forces contre le cancer. Au nom de l'ensemble du conseil municipal, je veux ici exprimer toute ma reconnaissance pour ce qu'il a accompli en faveur de Laval et des Lavallois. Ambroise, nous le connaissions, il était artisan, tailleur de pierre, très engagé pour la défense d'une certaine idée du travail. Il était militant, à l'UPA d'abord – l'Union professionnelle de l'artisanat – très engagé aussi à la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat de notre département. Je retiens aussi qu'il a été le président de Méduane Habitat et qu'il y a initié un nouvel élan, pour le développement durable et pour la sobriété énergétique. Je retiens qu'il a lancé de nombreux chantiers à la tête de Méduane, des projets emblématiques : la rénovation des Pommeraies, la construction des résidences Jules Paillard que nous voyons sortir de terre, la résidence Claude Martin, les Frênes et la résidence des Noyers. Nous avons tous, unanimement, je crois, apprécié son humanisme et son sens de l'engagement. Il avait des convictions, fortes, qu'il défendait avec beaucoup de talent. Ambroise nous manquera, il nous manquera beaucoup. Toutes nos pensées vont à son épouse, Anne-Françoise, à ses enfants et à tous ses proches.*

*Je vous invite, en sa mémoire, à vous lever et à respecter une minute de silence.*

[Une minute de silence est respectée à la mémoire d'Ambroise Halouze, conseiller municipal.]

*Je vous remercie*

*Suite au décès d'Ambroise Halouze, je veux maintenant installer sa remplaçante, Amparo Morice.*

*Aux termes des dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

*J'ai donc d'abord sollicité M. Olivier Lacoudre, qui m'a fait part de son renoncement aux fonctions de conseiller municipal, puisqu'il n'habite plus notre département. Mme Amparo Morice est la dernière élue de la liste « Tout Laval en mouvement » et se trouve désormais membre à part entière de notre conseil municipal.*

*Je déclare donc Amparo Morice installée et lui souhaite en notre nom à tous la bienvenue dans notre conseil municipal.*

*Vous avez tous reçu les procès-verbaux des séances du 11 avril, 17 juin et 27 juin 2011. Avez-vous des observations à présenter ? Oui, M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Une question relative à la décision n°...*

**M. le Maire :** *Nous ne sommes pas sur les décisions... Nous sommes sur les procès-verbaux des séances de notre conseil municipal. Pas d'observation ? Je considère qu'ils sont donc adoptés.*

*Avant d'aller plus loin, je retire de l'ordre du jour une délibération, la CVEU 25, car nous n'avons pas réuni l'ensemble des éléments nécessaires à la finalisation d'un accord avec les parties prenantes. Je préfère retirer cette délibération et vous la soumettre lors d'un prochain conseil municipal.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

**M. le Maire :** *Nous arrivons, M. Dubourg, aux décisions municipales, numérotées de 58/11 à 103/11. Avez-vous des observations ou des questions ? Vous pouvez y aller.*

**Xavier Dubourg :** *Question relative à la décision 64 / 11, concernant les tarifs du repas des aînés. Nous avons été un peu surpris de voir que la ville souhaitait organiser directement un repas pour les aînés. Je voulais poser la question de savoir quelle allait être, dans le dispositif, la place d'associations comme l'ORPAL, dont il s'agit a priori de la vocation d'organiser des activités pour les aînés. Pouvez-vous nous éclairer sur les choix de la ville et pourquoi cette décision d'organiser ce repas directement par la ville ?*

**M. le Maire :** *Merci M. Dubourg. Je vais laisser la parole à notre adjointe, chargée des personnes âgées.*

**Véronique Baudry :** *En 2010, suite au repas du Bois de l'Huisserie qui avait eu lieu en juin, nous avons fait le bilan avec l'ORPAL, et l'association avait alors émis le souhait de se désengager, du fait de la lourdeur de l'organisation de cette manifestation. En parallèle, nous avons étudié cette situation avec l'ORPAL, réfléchi et regardé ce que nous pouvions faire. En totale transparence avec l'association ORPAL, nous organisons, dimanche prochain, ce repas pour les aînés, une action menée en totale concertation avec les associations de retraités de la ville. J'en ai parlé à plusieurs reprises à la commission que j'anime, avec les associations de retraités. Aucun sujet, aucun débat n'a eu lieu. En revanche, contrairement à ce qui se passait lorsque l'association ORPAL organisait – invitant l'ensemble de ses membres – la ville, seule organisatrice, invite les personnes âgées de plus de 70 ans, résidant à Laval, comme beaucoup de communes l'organisent.*

**M. le Maire :** *La différence consiste dans le fait que, cette fois, le repas concerne toutes et tous les Lavallois intéressés, selon leurs conditions d'âge, puisqu'il est réservé à nos aînés de plus de 70 ans. Le repas n'est plus ouvert qu'aux adhérents d'une association, offrant une vocation beaucoup plus large. M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *Juste une petite précision ; quand l'ORPAL organisait le repas, d'abord, il avait lieu en juin. Un repas de printemps sera-t-il donc aussi organisé ? Une décision municipale devra être prise. Deuxièmement, avec l'ORPAL, le repas était très ouvert, sans limite d'âge, et même géographiquement, puisque nombre de personnes venaient de communes autour de Laval. Cette fois, le repas est plus fermé, ce qui est dommage.*

**M. le Maire :** *Mme Baudry.*

**François d'Aubert :** *Je suis étonné car Mme Baudry s'est référée à 2010, mais je n'ai pas souvenir que le responsable de l'ORPAL ait changé d'avis. Il tenait beaucoup à ces opérations.*

**M. le Maire :** *Véronique va vous répondre.*

**Véronique Baudry :** *Je siége au conseil d'administration de l'ORPAL et cette décision a été prise à l'unanimité du conseil d'administration, sans débat ni échange particulier, elle répondait à un souhait commun et à une vraie difficulté de l'association l'année dernière à pouvoir assumer l'organisation de telles manifestations.*

*L'association ORPAL souhaite, dans son projet associatif, pour ses adhérents, organiser annuellement un temps de convivialité où les adhérents et les responsables des différents ateliers pourront présenter leurs activités, une initiative qui devrait démarrer en juin 2012, mais sous une forme très différente, où l'objectif vise à valoriser les activités portées par l'association et attirer d'autres adhérents à l'ORPAL.*

*Le repas du Bois de l'Huisserie touchait en effet des hors-Lavallois, et ils étaient assez nombreux, et touchait également toutes les catégories d'âge. Nous avons souhaité inviter strictement les Lavallois et les personnes âgées de plus de 70 ans sur un temps de convivialité. Il s'agit d'actions différentes, complémentaires, qui se font en partenariat avec les associations.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions, sur d'autres sujets ? Il y en a apparemment. Qui commence ? Mme Sultani.*

**Samia Sultani-Vigneron :** *Je veux juste intervenir concernant la décision n°85/11, portant sur la consultation pour assistance à la délégation de service public. Je voudrais faire un historique de vos décisions de privatiser les parkings, sur l'achat d'un certain nombre de parkings depuis votre arrivée à la mairie, puisque, en novembre 2008, vous avez décidé d'acheter le parking de Jules Ferry, rebaptisé parking du Théâtre, près de 3 millions d'euros, ce qui représentait environ 800 000 euros de plus que l'évaluation des Domaines. Vous avez, en 2010, acheté le parking du Britais, pour 728 000 euros, sous prétexte que la ville souhaitait gérer le parking en régie directe. En 2011, vous avez payé une entreprise 13 000 euros pour la réparation des horodateurs et nous allons encore payer une entreprise 42 000 euros pour l'assister dans la délégation de service, pour la gestion du stationnement. Au total, cela représente environ 4 millions d'euros – vous avez dû emprunter, sans doute – que les Lavallois vont devoir rembourser par leurs impôts, et au final, vous allez privatiser. J'essaie juste de comprendre la logique de ce que vous avez fait depuis trois ans, puisque vous rachetez des choses, vous vous endettez pour ce faire, pour ensuite les privatiser. Je ne parviens donc pas trop à comprendre votre logique. Si vous voulez bien m'éclairer...*

*Autre point concernant les parkings, qu'il s'agisse de la réparation ou l'assistance dans la délégation de service public, pourquoi ces deux éléments n'ont-ils pas été réalisés par les services techniques de la ville ? Merci.*

**M. le Maire :** *Merci Mme Sultani. Nous allons vous éclairer avec joie, avec notre adjoint aux finances.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Vous avez à votre gauche, Mme Sultani, un acteur important de ce que vous venez de dire, dans la mesure où M. d'Aubert s'était engagé, en lançant la construction du parking Jules Ferry, à ce que la ville de Laval rachète ce parking une fois le bâtiment construit. Donc, dans l'application de cet engagement et dans une logique de continuité républicaine, nous avons acheté ce parking et vous connaissez les raisons qui expliquent que nous l'ayons acheté bien au-delà du prix des Domaines : il s'agit de surcoûts décidés par la municipalité précédente, des surcoûts paysagers qui impactaient les riverains, qui ont renchéri le coût de ce parking par rapport à son coût ordinaire. Dans le cas du parking du Britais –*

*et je ne m'attends pas à être félicité, mais enfin ! – du fait de notre relation avec la SACOLA, devenue LMA, ce parking en location coûtait, charge de la dette ou loyer compris, deux fois plus cher que si nous avons été propriétaires. Nous avons donc racheté ce parking pour baisser de moitié la charge financière de ce parking, dans les comptes de la ville.*

*Vous avez oublié – et je comprends, vu les sommes en jeu – 5 millions d'euros. Vous avez oublié les 5 millions d'euros de surcoût du parking de la Gare, qui ne sont pas neutres dans les finances de la ville et qui, une fois encore, nous ont été légués par l'équipe municipale précédente. Aujourd'hui, nous sommes là pour faire face, nous sommes là pour faire face aux engagements de l'équipe précédente – et ils ne sont pas les seuls – nous sommes là pour faire face à nos engagements politiques. Dans la logique de toujours mieux rentabiliser ces équipements, nous avons souhaité confier cette gestion à des professionnels. Pour confier cette gestion à des professionnels, nous allons effectivement enclencher un appel à délégation de service public (DSP), qui devra déterminer les meilleures conditions dans lesquelles ces parkings peuvent être exploités. Rien de neuf sous le soleil... En attendant cette DSP, nous continuons à entretenir des horodateurs, aujourd'hui extrêmement vieillissants. Il s'agit à la fois de respecter des engagements pris antérieurement et faire de la bonne gestion, pour que nous puissions minimiser le coût des équipements sur la ville de Laval, notre principale préoccupation à mes yeux, à la délégation que j'occupe.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Mme Mauguin voulait poser une question, mais... Je vous écoute...*

**Samia Soutani-Vignerou :** *Vous ne répondez pas à toutes les questions que j'ai posées, mais je vais de nouveau vous poser la deuxième question. Concernant les surcoûts, il est flagrant que vous ne vous occupez pas de chantiers, à moins que d'autres personnes le fassent à votre place, puisqu'apparaissent toujours des surcoûts. La preuve, le square de Boston : des surcoûts sont-ils apparus, M. Boyer ? Oui. Bien sûr, nous avons eu des surcoûts.*

*Ma deuxième question était : pourquoi les services techniques de la ville ne se sont pas occupés des deux études que vous avez fait réaliser par des entreprises ?*

**Jean-Christophe Boyer :** *Vous me demandez pourquoi nous avons surpayé le parking Jules Ferry. Je vous explique que ... si, si, vous me parlez des surcoûts, je vous réponds sur ce sujet : nous avons surpayé le parking Jules Ferry pour respecter l'engagement de M. d'Aubert de racheter ce parking à son coût de construction, le coût de construction n'est pas un dérapage, mais des aménagements décidés à la va-vite pour répondre à un certain nombre de demandes de riverains. Chacun a en tête ce dossier. Je vois M. d'Aubert sourire, ce qui confirme mes propos.*

*Ensuite, concernant les équipes de la ville, une DSP stationnement nécessite, à l'instar de nombreuses procédures administratives, un encadrement juridique extrêmement performant – puisque ces procédures sont extrêmement attaquées, avec beaucoup de compétition autour d'elles. Nous avons fait appel à des équipes qui sont unanimement reconnues sur le plan national pour nous accompagner dans la meilleure définition de ce qu'est un stationnement aujourd'hui. Notre objectif vise à trouver les meilleures solutions de stationnement aux Lavallois, au meilleur coût, et dans les conditions juridiques acceptables. La ville de Laval a aujourd'hui un gestionnaire en équipement, mais pas de spécialiste en stationnement. De la même façon, nous n'avons pas de spécialiste en construction de station d'épuration, et nous avons embauché un cabinet d'étude pour ce faire. Rien n'est choquant dans ces procédures.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. M d'Aubert.*

**M. d'Aubert :** *Sur la question des parkings, mais M. Boyer vient d'aborder la question de l'assainissement. Je constate que la municipalité se lance dans un programme de privatisation du service public. Je ne peux pas dire que cela me choque ou que cela ne me choque pas, mais il nous a néanmoins été rabâché pendant des années qu'il fallait surtout dépendre du service public, une bonne chose. Nous nous y sommes employés et nous avons toujours refusé de privatiser.*

*Très franchement, les parkings peuvent très bien être gérés par la municipalité, beaucoup le font en régie ! Avec un budget annexe, très bien – car des recettes rentrent en ligne de compte dans les parkings, il ne s'agit pas simplement d'une question de coût, mais aussi d'une question de recettes. Or, les parkings de la ville de Laval génèrent des recettes, ne fonctionnent pas si mal, et sont plutôt bien gérés. Je ne vois pas pourquoi nous allons faire cadeau – nous verrons ce qui ressortira de la délégation mais les situations sont toujours plus ou moins similaires – d'une excellente affaire pour ceux qui reçoivent les délégations. Les délégataires sont deux ou trois en France, ils sont bien connus et réalisent de très bonnes affaires sur les parkings. Cela me choquait beaucoup de privatiser, je n'ai jamais voulu m'y résoudre et nous nous lançons aujourd'hui – non pas dans une aventure, parce que cela rapportera probablement peu à la ville – mais dans un procédé qui rapportera beaucoup aux bénéficiaires de la délégation.*

*En outre, inévitablement, les tarifs des parkings vont considérablement augmenter. Ne croyez pas que celui qui détiendra la délégation de service public va se satisfaire des tarifs actuels des parkings à Laval ! Il faut donc s'attendre à une explosion des tarifs. La situation s'est avérée dans les communes qui ont privatisé leurs parkings. Et, généralement, il ne s'agissait pas, effectivement, de communes de gauche.*

**M. le Maire :** *Merci M. d'Aubert. Vous aimez jouer avec les mots, très bien. Vous parlez de privatisation. Considérez-vous, aujourd'hui, que les TUL sont privatisés ? Non. Non. Et pourtant, nous sommes également dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Je vous rappelle que nous avons déjà eu ce débat, ici, puisqu'il a été tranché par le conseil municipal par une délibération du 17 mai 2010.*

*Je vous rappelle aussi, deuxième élément, que nombre de villes de France ont fait ce choix de confier à un opérateur spécialisé la gestion du stationnement. Nous avons tous aujourd'hui, dans nos villes – et en particulier dans les centres-villes – la question du stationnement, de la fluidité de la circulation et de l'attractivité de nos centres-villes. Il s'agit d'un élément de réponse et nous devons améliorer l'attractivité de notre centre-ville, il s'agit d'un enjeu majeur, me semble-t-il, pour l'avenir de la ville.*

*Troisième élément, veuillez m'excuser de vous rappeler que nous avons hérité d'un parc d'horodateurs en fort mauvais état ! Combien de cartes ne fonctionnent plus aujourd'hui ? Combien d'horodateurs tombent en panne régulièrement ? Nous avons chiffré le coût de remplacement du parc des horodateurs : nous sommes entre 700 000 et 900 000 euros. J'assume complètement le fait que je préfère dépenser cet argent pour rénover nos écoles plutôt que pour rénover nos horodateurs. Vous pouvez contester ce choix, je préfère ce choix, rénover des écoles plutôt que des horodateurs. Dans la contrainte des finances municipales telle que nous l'assumons aujourd'hui, nous faisons des choix qui garantissent à la fois le contrôle public permanent – la délégation de service public, à l'instar des TUL – et en même temps, un meilleur service rendu aux Lavallois et aux visiteurs.*

*Un mot pour compléter ?*

**Jean-Christophe Boyer :** *Il serait intéressant de demander à M. d'Aubert s'il n'a jamais privatifié le chauffage urbain de Saint-Nicolas que nous allons voir tout à l'heure, par exemple, ou ce genre de chose. Mais nous allons éviter de faire des précédents en la matière.*

*Simplement, vous présagez du résultat de l'appel d'offres concernant cette DSP mais la moindre des choses, et vous le savez, serait d'abord d'attendre le cahier des charges, que nous travaillerons ensemble – Mme Soultani est membre du groupe de travail sur cette DSP parkings. Le cahier des charges fixera des règles extrêmement précises sur la non-augmentation des tarifs, sur la fourniture d'une heure gratuite au lieu d'une demi-heure dans les parcs clos... Un certain nombre d'éléments qui nous feront trancher pour la meilleure offre. Pour l'instant, nous sommes au stade de l'élaboration de ce cahier des charges et vous serez associés, comme le veut la règle, à l'ensemble du choix, à l'ouverture des plis et à la décision finale. Attendons de voir, restons sereins sur ce dossier, avec des critères extrêmement clairs que nous donnerons au potentiel délégataire pour qu'il respecte notre cahier des charges. Nous ne nous ferons pas imposer un cahier des charges qui est appliqué ailleurs.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Mme Mauguin avait demandé la parole.*

**Martine Mauguin :** *Cela concerne la décision numéro 93, consultation pour étude urbaine et circulation du quartier de Grenoux. M. le Maire, un petit retour en arrière. Suite à quelques réunions entre plusieurs parties, les habitants de Grenoux, des élus et les services de la ville, le chemin du Genest fut réouvert à la circulation dans un seul sens. En janvier 2011 – cela a commencé le 5 exactement – vous avez réalisé des comptages au sol sur quelques endroits dont l'avenue du Maréchal Juin. Les habitants de Grenoux ayant participé à ces précédentes réunions devaient être recontactés afin d'en connaître le suivi. Nous attendons toujours !*

*À ma connaissance, ce dossier était suivi par Mme Marchand et M. Gourvil, je le rappelle : présents à ces réunions.*

*Je vous rappelle aussi vos propos dès 2009, dans vos assemblées de quartier : « Il n'est pas question que Grenoux devienne une zone de transit, cela créerait de l'insécurité. Il faut conserver la tranquillité des résidents ». Vous rajoutez que : « Les habitants auront connaissance du projet avant une décision ». Je vérifierai cette promesse.*

*J'aimerais donc savoir ce que recouvre cette étude urbaine et de circulation du quartier de Grenoux. Pouvez-vous me dire ce que celle-ci va vous révéler de plus que ce que les habitants de Grenoux vous signalent depuis si longtemps, à savoir le désenclavement du centre commercial vis-à-vis de ce quartier, pour ainsi le faire respirer ?*

**M. le Maire :** *Merci Mme Mauguin. Je demande à Françoise Ergan de vous répondre.*

**Françoise Ergan :** *Cette étude urbaine, qui s'intitule « Quartier de Grenoux » inclut maintenant la problématique du 42ème qui n'existait pas au début de tous les débats sur le désenclavement du secteur d'habitation et du secteur commercial de Carrefour. Trois problématiques apparaissent dans l'étude urbaine et de circulation : la sortie, ou pas, du quartier Grenoux vers l'ouest, la sortie accès entrée/sortie du centre commercial Carrefour avec des demandes très spécifiques et l'accès au 42ème, ou pas, à partir de la rocade ou du rond-point de l'Octroi. Du fait de tous ces points, qui se sont retrouvés concentrés géographiquement dans un quartier qui forme un tout, s'imposait le lancement de cette étude de circulation.*

**Martine Mauguin :** *Cette étude va se dérouler sur trois mois. Comment va-t-elle se passer ? Un bureau sera-t-il ouvert ? Les habitants pourront-ils émettre leur opinion ?*

**Françoise Ergan :** *Non, pour l'instant, l'étude est confiée à un cabinet à qui nous avons donné toutes les informations nécessaires et qui peut aller sur le terrain. Nous attendons les résultats de l'étude et après, nous déciderons de la suite.*

**M. le Maire :** *Quoiqu'il arrive, une restitution sera donnée, dans le cadre de l'assemblée de quartier, évidemment. Merci Mme Mauguin.*

*Sans autre observation ou question s'agissant des décisions municipales, je vous propose d'en venir aux questions du maire.*

\*

### Questions du maire

**M. le Maire :** *Nous commençons par une première délibération, pour l'attribution d'une subvention à l'association Cités Unies France, qui se mobilise pour la Corne de l'Afrique, actuellement frappée par une famine dramatique. Plus de douze millions de personnes sont aujourd'hui victimes de cette sécheresse intense, laquelle touche quatre pays, le Kenya, la Somalie, l'Éthiopie et Djibouti. Une aide d'urgence s'impose, chacun est personnellement sollicité, mais il nous a semblé utile que la ville de Laval puisse s'y associer, comme nous l'avions fait lorsque Haïti avait été frappé par le tremblement de terre. Je laisse Françoise Marchand vous préciser le dispositif, en lien avec Cités Unies.*

\*

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE POUR LA MOBILISATION D'URGENCE EN FAVEUR DE LA CORNE DE L'AFRIQUE

Rapporteur : Le maire

La sécheresse intense qui affecte actuellement les pays de la Corne de l'Afrique (Kenya, Somalie, Éthiopie, Djibouti) provoque l'une des plus graves crises alimentaires qu'aït connue la région et le déplacement de milliers de réfugiés. À ce jour, près de 12,4 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire d'urgence.

L'association Cités Unies France anime un réseau de 3 000 collectivités locales engagées dans la coopération décentralisée. La ville de Laval y est adhérente depuis 1996.

Aux côtés de plusieurs ONG, l'association Cités Unies France a lancé un appel à la solidarité en faveur des pays de la Corne de l'Afrique. La ville de Laval a choisi de relayer cet appel et d'affirmer sa solidarité avec les populations concernées par ce drame humanitaire.

*Aussi vous est-il proposé d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Cités Unies France.*

**Françoise Marchand :** *Nous avons été sollicités par un certain nombre d'associations pour verser des subventions à la Somalie, à la Corne de l'Afrique. Il nous a paru plus intéressant de verser cette subvention à Cités Unies France dont nous sommes membres – Laval fait maintenant partie de son conseil d'administration. Lorsque nous avons versé une subvention pour Haïti, nous avons pu la suivre : nous savons qu'elle a participé à l'achat de nouveaux bateaux de pêche et d'équipements de pêche pour la population haïtienne. Concernant la Somalie, nous pourrions avoir la même traçabilité de la subvention que nous allons verser.*

**M. le Maire :** *Je vous propose qu'un crédit exceptionnel de 2 000 euros soit dégagé en faveur de Cités Unies pour cette opération d'urgence dans la Corne de l'Afrique.*

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE POUR LA MOBILISATION D'URGENCE EN FAVEUR DE LA CORNE DE L'AFRIQUE

N°S 433 - I

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que face à la sécheresse intense qui affecte actuellement les pays de la Corne de l'Afrique provoquant une des plus graves crises alimentaires qu'ait connue la région et le déplacements de milliers de réfugiés, près de 12,4 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire d'urgence,

Que la ville de Laval souhaite apporter une contribution au dispositif de solidarité internationale,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Cités Unies France dans le cadre de la mobilisation d'urgence en faveur de la Corne de l'Afrique.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous devons maintenant désigner des représentants de notre conseil municipal pour siéger au sein de différentes commissions municipales, prenant acte des remplacements au sein de notre assemblée.*

*Nous allons démarrer avec la commission consultative du commerce non sédentaire, appelée autrement la commission des marchés. Les membres désignés sont Florence Fabre-Dureau, Françoise Ergon, Sid-Ali Hamadaïne, Georges Poirier. Je vous propose Pascale Cupif en remplacement de Sylvie Kobdigué, Amparo Morice en remplacement d'Ambroise Halouze, Chantal Grandière et, il reste une place pour le remplacement de Patrick Wiat, Martine Mauguin est désignée.*

*Ensuite, la commission consultative des services publics locaux, avec seize titulaires et seize suppléants. Je vous épargne les titulaires, j'en viens aux suppléants : Idir Aït-Arkoub, Florence Fabre-Dureau, Georges Poirier, Marielle Rolinat, Florian Derouet, Zorah Boutimah, Jean-François Germerie, Guy Gournay, Jocelyne Doumeau-Dusseaux, Simone Touchard. Je vous propose Pascale Cupif en remplacement de Sylvie Kobdigué, Amparo Morice en remplacement d'Ambroise Halouze, Chantal Grandière, Xavier Dubourg, François Zocchetto et, pour remplacer Patrick Wiart, Marie-Cécile Clavreul.*

## DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF

N°S 433 - II

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal II en date du 3 avril 2008 et II en date du 26 mai 2008 relatives à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu la démission de Sylvie Kobdigué,

Vu le décès d'Ambroise Halouze,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations des représentants du conseil municipal au sein de différentes instances municipales,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La commission consultative du commerce non sédentaire ou commission des marchés, créée en 1973 par le syndicat départemental des commerçants non sédentaires, est composée de sept commerçants non sédentaires et de délégués titulaires du conseil municipal siégeant en nombre égal.

Les membres désignés sont :

- Florence Fabre-Dureau,
- Françoise Ergan,
- Sid-Ali Hamadaïne,
- Georges Poirier,
- Pascale Cupif en remplacement de Sylvie Kobdigué,
- Amparo Morice en remplacement de Ambroise Halouze,
- Chantal Grandière,
- Martine Mauguin en remplacement de Patrick Wiart.

Article 2

La commission consultative des services publics locaux se compose de seize représentants titulaires et de 16 représentants suppléants du conseil municipal et de 10 représentants d'associations titulaires et suppléants.

Sont désignés délégués titulaires pour représenter le conseil municipal :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| - Yan Kiessling,         | - Jean-Yves Lefeuvre,      |
| - Françoise Ergan,       | - Sylvie Deslandes,        |
| - Jean-Christophe Boyer, | - Sid-Ali Hamadaïne,       |
| - Gisèle Chauveau,       | - Françoise Marchand,      |
| - Emmanuel Doreau,       | - Samia Soultani-Vigneron, |
| - Véronique Baudry,      | - Martine Mauguin,         |
| - Loïc Bedouet,          | - Jacques Phélipot,        |
| - Nicole Peu,            | - Gwendoline Galou.        |

Sont désignés délégués suppléants pour représenter le conseil municipal :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Idir Aït-Arkoub,        | - Jocelyne Doumeau-Dusseaux                               |
| - Florence Fabre-Dureau,  | - Simone Touchard,  |
| - Georges Poirier,        | - Pascale Cupif en remplacement de Sylvie Kobdigué,       |
| - Marielle Rolinat,       | - Amparo Morice en remplacement de Ambroise Halouze,      |
| - Florian Derouet,        | - Chantal Grandière,                                      |
| - Zohra Boutimah,         | - Xavier Dubourg,   |
| - Jean-François Germerie, | - François Zocchetto,                                     |
| - Guy Gournay,            | - Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Patrick Wiart. |

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec la désignation de représentants de notre conseil pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Cela concerne d'abord le conseil communautaire, je propose que, pour les titulaires, Pascale Cupif remplace Sylvie Kobdigué et Amparo Morice, Ambroise Halouze.*

*Je continue, avec le conseil d'administration du collège Emmanuel de Martonne et je propose que Pascale Cupif remplace Sylvie Kobdigué.*

*Je poursuis au sein de la commission municipale pour la liste électorale prud'homale, au titre de la commission qui traite des employeurs, avec Amparo Morice en remplacement d'Ambroise Halouze, qui était titulaire.*

*Je poursuis avec le conseil d'administration du lycée professionnel Robert Buron, Amparo Morice remplaçant Ambroise Halouze, en qualité de titulaire.*

*Pour le lycée professionnel Gaston Lesnard, Amparo Morice, toujours, en remplacement d'Ambroise Halouze, au titre de titulaire.*

*À Méduane Habitat, je propose ma candidature en remplacement d'Ambroise Halouze.*

*Le reste est sans changement, Yan Kiessling représentant toujours la ville.*

## DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF

N°S 433 - III

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal III en date du 3 avril 2008 relative à la désignations de représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs,

Vu la démission de Sylvie Kobdigué,

Vu le décès d'Ambroise Halouze,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes extérieurs,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 4 des statuts de la charte communautaire précise que le conseil communautaire comprend 91 délégués titulaires, soit pour la ville de Laval 30 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Sont désignés pour siéger au sein du conseil communautaire, comme membres titulaires :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - Guillaume Garot       | - Georges Poirier                                   |
| - Yan Kiessling         | - Marielle Rolinat                                  |
| - Françoise Ergan       | - Florian Derouet                                   |
| - Jean-Christophe Boyer | - Claudette Lefebvre                                |
| - Gisèle Chauveau       | - Jean-François Germerie                            |
| - Claude Gourvil        | - Guy Gournay                                       |
| - Véronique Baudry      | - Jocelyne Doumeau-Dusseaux                         |
| - Loïc Bedouet          | - Quentin Maujeul                                   |
| - Nicole Peu            | - Catherine Romagné                                 |
| - Sid-Ali Hamadaïne     | - Hubert Brillet                                    |
| - Françoise Marchand    | - Hamza Chairi                                      |
| - Emmanuel Doreau       | - Zohra Boutimah                                    |
| - Jean-Yves Lefeuvre    | - Pascale Cupif en remplacement de Sylvie Kobdigué  |
| - Idir Aït-Arkoub       | - Amparo Morice en remplacement de Ambroise Halouze |
| - Florence Fabre-Dureau | - François Zocchetto                                |

Sont désignés pour siéger au sein du conseil communautaire, comme membres suppléants :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Sylvie Deslandes      | - Samia Soultani-Vigneron |
| - Simone Touchard       | - Chantal Grandière       |
| - Mandy Lориou          | - Jacques Phélipot        |
| - Serge Launay          | - Didier Pillon           |
| - Jacqueline Louaisil   | - Martine Mauguin         |
| - Émilie Antonio        | - Gwendoline Galou        |
| - François d'Aubert     | - Xavier Dubourg          |
| - Marie-Cécile Clavreul |                           |

Article 2

Est désigné(e) pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Emmanuel de Martonne, en qualité de titulaire, en remplacement de Syvie Kobdigué :

- Pascale Cupif,

Article 3

Sont désignés pour siéger au sein de la commission municipale pour la liste électorale prud'homme :

- . au titre des employeurs :
  - Amparo Morice en remplacement d'Ambroise Halouze, titulaire,
  - Sid-Ali Hamadaïne, suppléant,
- . au titre des salariés :
  - Jean-François Germerie, titulaire,
  - Claudette Lefebvre, suppléante.

Article 4

L'article L.421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque lycée, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du lycée professionnel Robert Buron :

- . en qualité de titulaires :
  - Claudette Lefebvre,
  - Amparo Morice en remplacement de Ambroise Halouze,
- . en qualité de suppléants :
  - Emmanuel Doreau,
  - Georges Poirier.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du lycée professionnel Gaston Lesnard :

- . en qualité de titulaires :
  - Claudette Lefebvre,
  - Amparo Morice en remplacement de Ambroise Halouze,
- . en qualité de suppléants :
  - Quentin Maujeul,
  - Hubert Brillet.

Article 5

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales.

Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat :

- Hubert Brillet
- Nicole Peu
- Yan Kiessling
- Guy Gournay
- Sylvie Deslandes
- Catherine Romagné
- Sid-Ali Hamadaïne
- Guillaume Garot en remplacement de Ambroise Halouze,
- Xavier Dubourg

Est désigné pour siéger aux assemblées générales de Méduane Habitat pour représenter la ville :  
- Yan Kiessling,

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**Samia Sultani-Vigneron** : *Nous nous abstenons car nous n'approuvons pas la représentation de l'opposition au sein de l'agglomération.*

**M. le Maire** : *D'accord. Je vous remercie, la délibération est adoptée.*

*Nous poursuivons, avec les commissions permanentes au conseil municipal. Pour siéger au sein de la commission attractivité et développement, en remplacement de Sylvie Kobdigué, je propose Pascale Cupif et pour siéger à la commission cadre de vie - écologie urbaine, en remplacement d'Ambroise Halouze, Amparo Morice.*

## MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

N°S 433 - IV

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal I en date du 3 avril 2008 portant constitution des commissions permanentes,

Vu la démission de Sylvie Kobdigué,

Vu le décès d'Ambroise Halouze,

Vu les installations de Pascale Cupif et d'Amparo Morice en qualité de conseillères municipales,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Sylvie Kobdigué au sein de la commission attractivité et développement et d'Ambroise Halouze au sein de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désigné(e) pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Sylvie Kobdigué :

- Pascale Cupif.

Article 2

Est désigné(e) pour siéger à la commission cadre de vie - écologie urbaine en remplacement d'Ambroise Halouze :

- Amparo Morice.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec les indemnités de fonction des élus.*

\*

## RAPPORT

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MODIFICATIFS

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans une délibération du 3 avril 2008.

Depuis 2008, les missions de certains conseillers municipaux délégués ont évolué. Ces évolutions justifient une modification de leur délégation. Jacqueline Louaisil et Serge Launay deviennent conseillers municipaux délégués auprès du maire. Il est proposé de porter leur indemnité à 20 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, Hamza Chaïri n'étant plus conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint, il ne perçoit plus d'indemnités.

Enfin, Pascale Cupif et Amparo Morice ont été installées au sein du conseil municipal en tant que conseillères municipales déléguées auprès d'adjoints au maire. Il est proposé que leur indemnité s'élève à 6,67 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**M. le Maire :** *Pour être plus précis sur les délégations des uns et des autres, je propose que Pascale Cupif soit conseillère municipale déléguée auprès de notre adjoint à la culture, chargée des relations avec les associations culturelles pour les pratiques amateurs. J'ai pris cet arrêté le 12 septembre 2011. Amparo Morice, pour sa part, pourra être conseillère municipale déléguée auprès de Yan Kiessling, premier adjoint, chargée du périscolaire, selon un arrêté que j'ai également pris le 12 septembre 2011. Jacqueline Louaisil sera conseillère municipale déléguée auprès du maire pour les seniors et les liens intergénérationnels et Serge Launay conseiller municipal délégué auprès du maire pour la propreté et les établissements recevant du public, les ERP.*

*Un tableau indique en euros, dans la plus totale transparence, le montant des indemnités des élus et vous avez bien noté que le montant global des indemnités ne varie pas, malgré les réaffectations d'attribution.  
Des questions ? Mme Soutani-Vigeron.*

**Samia Soutani-Vigeron :** *Nous nous abstiendrons sur ce point, car il vous concerne et nous laissons la majorité décider de cette répartition. Notre question concerne les indemnités du maire. Était-ce déjà le cas avant ? Nous pensions que seule la part écartée de vos indemnités avait été remise dans la collectivité. Est-ce la totalité de vos indemnités de maire ?*

**M. le Maire :** *Je ne perçois pas d'indemnités comme maire. Je perçois une indemnité comme président de l'agglomération mais pas comme maire de Laval. Cette partie est versée au budget de l'écrêtement.*

## INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MODIFICATIFS

N°S 433 - V

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et l'article R.2123-23,

Vu les délibérations du conseil municipal I et II en date du 16 mars 2008 relatives aux élections du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal VI en date du 3 avril 2008 relative aux indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal I en date du 12 novembre 2008 relative au reversement de l'indemnité de fonction du maire soumise à écrêtement,

Considérant que le conseil municipal de la ville de Laval a été installé le 16 mars 2008,

Que pour la ville de Laval, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :

- pour le maire : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les conseillers municipaux délégués : le versement d'une indemnité est possible dans les mêmes limites et sous la condition que le total de ces indemnités et de celles versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Qu'il est possible de majorer ces indemnités de 25 % pour les communes chefs-lieux de département,

Qu'il est également possible d'instituer une majoration pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine,

Que dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit :

- pour le maire : 145 % de l'indice précité,
- pour les adjoints : 66 % de ce même indice,
- pour les conseillers municipaux délégués : dans les mêmes conditions que celles précitées,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant des indemnités des élus municipaux, compte tenu des majorations instituées au titre de commune chef-lieu de département et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine, est déterminé selon le barème suivant :

|   | En pourcentage du traitement afférent<br>à l'indice brut terminal (1 015)<br>de l'échelle indiciaire<br>de la fonction publique | Montant brut mensuel<br>indicatif<br>au 26 septembre 2011 |
|---|---|---|
| <b><u>MAIRE</u></b>   |   |   |
| Le maire ne perçoit aucune indemnité de la ville                      |   |   |
| <b>1ER ADJOINT</b>  |   |   |
| - Yan KIESSLING   | 48 %  | 1 824,70 €  |
| <b><u>ADJOINTS</u></b>  |   |   |
| - Françoise ERGAN   | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Jean-Christophe BOYER   | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Gisèle CHAUVEAU   | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Claude GOURVIL  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Véronique BAUDRY  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Loïc BEDOJET  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Nicole PEU  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Jean-Yves LEFEUVRE  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Sylvie DESLANDES  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Sid-Ali HAMADAÏNE   | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Françoise MARCHAND  | 40 %  | 1 520,58 €  |
| - Emmanuel DOREAU   | 40 %  | 1 520,58 €  |
| <b><u>CONSEILLERS MUNICIPAUX<br/>DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU MAIRE</u></b>     |   |   |
| - Simone TOUCHARD   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Georges POIRIER   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Claudette LEFEBVRE  | 20 %  | 760,29 €  |
| - Guy GOURNAY   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Jocelyne DOUMEAU-DUSSEAU  | 20 %  | 760,29 €  |
| - Jean-François GERMERIE  | 20 %  | 760,29 €  |
| - Florence FABRE-DUREAU   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Idir AÏT-ARKOUB   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Marielle ROLINAT  | 20 %  | 760,29 €  |
| - Zohra BOUTIMAH  | 20 %  | 760,29 €  |
| - Florian DEROUET   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Jacqueline LOUAISIL   | 20 %  | 760,29 €  |
| - Serge LAUNAY  | 20 %  | 760,29 €  |
| <b><u>CONSEILLERS MUNICIPAUX<br/>DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'UN ADJOINT</u></b> |   |   |
| - Emilie ANTONIO  | 6,67 %  | 253,56 €  |
| - Catherine ROMAGNE   | 6,67 %  | 253,56 €  |
| - Hubert BRILLET  | 6,67 %  | 253,56 €  |
| - Mandy LORIOU  | 6,67 %  | 253,56 €  |
| - Quentin MAUJEUL   | 6,67 %  | 253,56 €  |
| - Pascale CUPIF   | 6,67 %  | 253,56 €  |
| - Amparo MORICE   | 6,67 %  | 253,56 €  |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec les délibérations de la commission cadre de vie - écologie urbaine.*

\*

## CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

**M. le Maire :** *Nous démarrons avec plusieurs conventions pour l'application du CRSD, le contrat de redynamisation de site de défense.*

\*

## RAPPORT

### CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE DÉFENSE (CRSD)

Rapporteur : Le maire

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011, le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation de site de défense pour la reconversion du site du 42ème Régiment de Transmissions (CRSD).

Ce contrat définit des projets ayant vocation à renforcer l'attractivité du territoire et des plans de financements.

Pour rappel, huit grands projets ont été définis :

- la création d'une cité de la réalité virtuelle, avec quatre pôles que sont le pôle enseignement et formation, le pôle recherche et développement, le pôle entreprises et le pôle grand public,
- un espace évènementiel, sportif et culturel,
- un pôle de formations sanitaires et sociales,
- l'aménagement du quartier de la Gare, avec la réalisation d'un pôle d'échange multimodal et d'un bâtiment voyageurs,
- un espace culturel à Saint-Julien, qui accueillera le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse. Ce pôle sera dédié à la création, à la médiation et à la diffusion d'œuvres culturelles,
- un hôtel communautaire,
- un pôle d'activités tertiaires,
- construction de logements attractifs.

Les différentes dimensions du projet de reconversion ont été détaillées dans les 12 fiches actions présentées en annexe du CRSD qui sont :

- Étude Faune – Flore du Quartier Ferrié (fiche en avance de phase du présent CRSD).
- Création de la cité de la Réalité Virtuelle.
- Création d'un Espace évènementiel, culturel et sportif.
- Construction d'une offre de logements attractive sur le site Ferrié.
- Création d'un pôle de formations sanitaires et sociales.
- Projet d'aménagement du quartier de la Gare comprenant la finition du pôle multimodal.
- Projet de création d'une "Maison des arts" au cœur du centre-ville sur le site Saint-Julien.
- Création d'un hôtel communautaire.
- Création d'un pôle d'activités tertiaires.
- Initialisation de la viabilisation primaire.
- Pilotage du projet, études et communication.
- Reconversion du terrain du Mont du Saule Ferrié (fiche en avance de phase du présent CRSD).

Pour la validation et la mise en œuvre des opérations, chaque projet, compris dans l'une des 12 fiches actions, fait l'objet d'un dossier d'opération. Ce dossier doit être déposé par le maître d'ouvrage désigné dans les fiches actions auprès de la préfecture de la Mayenne.

La préfecture de la Mayenne se charge de l'instruction du dossier. Pour ce faire, elle s'appuie sur le délégué régional aux restructurations de défense et elle peut également recourir à tout organisme public, associatif ou privé.

Une fois instruit, chaque dossier d'opération est présenté pour validation au comité de pilotage de suivi du CRSD.

Après validation par cette instance, l'opération fait l'objet d'une convention particulière de mise en œuvre entre l'État et le maître d'ouvrage désigné par la fiche action.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer ces diverses conventions et notamment celle correspondant à la fiche action n° 10 pour le pilotage du projet, études et communication, présentée en annexe.

**M. le Maire :** *Plusieurs conventions viennent d'être signées, la première pour pilotage du projet, études et communication. Nous en sommes à ce stade. Chaque projet avait fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du CRSD, et une convention vous est présentée, pour toute la partie programmation et pilotage de ce grand projet pour la ville de Laval. Je vous rappelle que, à chaque fois, nous sommes en lien avec l'État.*

#### CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE DÉFENSE (CRSD)

N°S 433 - CVEU - 1  
Le maire expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

Vu la circulaire du ministre de la défense du 5 mai 2010 relative aux modalités d'emploi du fonds pour les restructurations de la défense,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 approuvant le contrat de redynamisation de site (CRSD),

Considérant que la reconversion du site de défense de Laval est un enjeu essentiel pour l'aménagement futur de la ville et de son agglomération,

Que l'État et les partenaires institutionnels de la ville de Laval se sont mobilisés pour définir des projets structurants pour renforcer l'attractivité de l'agglomération lavalloise et du département de la Mayenne ,

Que le contrat de redynamisation du site (CRSD) de défense de Laval et ses annexes ont été approuvés par tous les partenaires,

Que le contrat de redynamisation de site (CRSD) de défense de Laval précisait que chaque opération validée par le comité de pilotage de suivi du CRSD ferait l'objet d'une convention particulière de mise en œuvre entre l'État et le maître d'ouvrage,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les diverses conventions nécessaires à l'exécution du contrat de redynamisation du site de défense de Laval et/ou des douze fiches actions y étant annexées.

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, avec Françoise Ergan, pour la cession d'un terrain impasse d'Angers.*

\*

## RAPPORT

### CESSION D'UN TERRAIN IMPASSE D'ANGERS À M. ET MME CARTIER

Rapporteur : Françoise Ergan

M. et Mme Cartier ont fait l'acquisition de locaux situés au fond de l'impasse d'Angers.

Un hangar est situé sur une emprise de l'impasse, propriété de la ville, correspondant à une surface de 370 m<sup>2</sup> environ.

Cette emprise n'a pas d'intérêt pour la circulation publique. Rien ne s'oppose à sa désaffectation et à son déclassement.

M. et Mme Cartier ont souhaité régulariser la situation et en faire l'acquisition. Ils ont proposé un prix de 11 €/m<sup>2</sup>, correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Ce prix est acceptable.

Il est proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement de ce terrain et d'en autoriser la cession au prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit environ 4 070 €.

**Françoise Ergan :** *Il s'agit d'une régularisation. M. et Mme Cartier ont acheté des locaux dans cette impasse et ces locaux sont construits sur du foncier appartenant à la ville. Les propriétaires des locaux ont souhaité régulariser la situation et nous ont sollicités pour faire l'acquisition du sol, du foncier sous leur local, 370 m<sup>2</sup> au tarif évalué par les Domaines, 11 euros le m<sup>2</sup>, soit une vente à 4 070 euros.*

## CESSION D'UN TERRAIN IMPASSE D'ANGERS À M. ET MME CARTIER

N°S 433 - CVEU - 2  
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 août 2011,

Considérant que M. et Mme Cartier ont acquis les locaux situés au fond de l'impasse d'Angers,

Qu'un hangar a été bâti pour partie sur un terrain de l'impasse d'Angers appartenant à la ville de Laval,

Que la surface concernée est de 370 m<sup>2</sup> environ,

Que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la ville de Laval en terme de circulation publique,

Qu'il convient donc de le désaffecter et le déclasser,

Que M. et Mme Cartier proposent d'en faire l'acquisition sur la base de 11 €/m<sup>2</sup>,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte et déclassé un terrain de 370 m<sup>2</sup> environ au fond de l'impasse d'Angers.

Article 2

La ville de Laval vend à M. et Mme Cartier, ou à toute société qui s'y substituerait, ce terrain au prix de 11 €/m<sup>2</sup>, soit 4 070 € environ.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *La cession d'un immeuble, rue Marcel Cerdan.*

\*

## RAPPORT

### CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 4, RUE MARCEL CERDAN À MME GÉRARD

Rapporteur : Françoise Ergan

La ville de Laval est propriétaire du groupe scolaire d'Hilard qui comprend trois maisons d'habitation le long de la rue Marcel Cerdan, affectées initialement au logement des instituteurs.

Ces maisons se trouvent en dehors de l'enceinte scolaire. Par ailleurs, le statut des instituteurs étant abandonné, il n'y a plus lieu de conserver ces biens dans le patrimoine de la ville.

L'une des trois maisons est occupée par Mme Gérard Carole, qui a demandé à en faire l'acquisition au prix de 75 000 €.

Ce prix est acceptable et correspond à l'avis de France Domaine.

Il vous est proposé de céder cette maison d'habitation, située 4 rue Marcel Cerdan, dépendant d'une parcelle cadastrée AH353 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, au prix de 75 000 € net vendeur.

### CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 4, RUE MARCEL CERDAN À MME GÉRARD

N°S 433 - CVEU - 3

Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis du Préfet de la Mayenne en date du 12 août 2009 approuvant la désaffectation des logements de la rue Marcel Cerdan,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 janvier 2011,

Considérant que le ville de Laval est propriétaire du groupe scolaire d'Hilard,

Qu'il comprend trois maisons situées 4, rue Marcel Cerdan,

Que celles-ci étaient affectées initialement au logement des instituteurs,

Qu'il n'y a plus lieu de conserver ces maisons, le statut des instituteurs ayant été abandonné,

Que l'une de ces trois maisons est occupée par Mme Gérard Carole,

Que celle-ci a demandé à en faire l'acquisition au prix de 75 000 €,

Que ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte et décline les trois maisons de la rue Marcel Cerdan.

Article 2

La ville de Laval vend à Mme Gérard une maison située 4, rue Marcel Cerdan, dépendant d'une parcelle cadastrée AH 353 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> au prix de 75 000 € net vendeur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec un terrain aux Chauminettes. Serge Launay.*

\*

## RAPPORT

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DES RUES JEAN-SÉBASTIEN BACH ET LUDWIG VAN BEETHOVEN À M. ET MME FONTAINE

Rapporteur : Serge Launay

M. et Mme Fontaine ont fait part de leur intention d'acquérir un terrain nu situé à l'angle des rues Jean-Sébastien Bach et Ludwig Van Beethoven.

Ce terrain, propriété de la ville de Laval, permettrait d'agrandir leur jardin d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ.

Le prix de cession est de 40 €/m<sup>2</sup> correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Ce prix est acceptable.

Il vous est proposé d'accepter la cession de ce terrain de 40 m<sup>2</sup> au prix de 1 600 € environ.

**M. le Maire :** *Merci. Des questions ? M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Il ne s'agit pas d'une question mais d'une remarque : je constate, une fois n'est pas coutume, qu'au fil des délibérations du conseil municipal, nous ne cessons de contredire les propos de M. l'adjoint aux finances, lequel nous explique depuis le début du mandat que plus rien n'est à vendre à la ville de Laval et que nous ne pouvons pas remplir les objectifs de cession qui étaient au budget initial. D'année en année, de conseil en conseil, nous ne cessons d'accumuler les cessions au profit de la ville. Comme quoi, des choses restent à vendre !*

**M. le Maire :** *M. Dubourg, regardez bien la délibération, avez-vous bien pris le bon exemple ? Je ne suis pas sûr ! 40 m<sup>2</sup>, 1 600 euros...*

**Xavier Dubourg :** *80 000 euros pour le conseil d'aujourd'hui. Nous verrons à la fin de l'année le montant des cessions.*

**M. le Maire :** *Merci M. Dubourg.*

## CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DES RUES JEAN-SÉBASTIEN BACH ET LUDWIG VAN BEETHOVEN À M. ET M<sup>ME</sup> FONTAINE

N°S 433 - CVEU - 4  
Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er juillet 2011,

Considérant que M. et Mme Fontaine souhaitent acquérir un terrain nu situé à l'angle des rues Jean-Sébastien Bach et Ludwig Van Beethoven,

Que ce terrain, propriété de la ville de Laval, leur permettra d'agrandir leur jardin,

Que la surface concernée est de 40 m<sup>2</sup> environ,

Que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la ville de Laval,

Qu'un prix de 40 €/m<sup>2</sup>, correspondant à l'évaluation de France Domaine, a été accepté,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La ville de Laval vend à M. et Mme Fontaine un terrain nu, situé à l'angle des rues Jean Sébastien Bach et Ludwig Van Beethoven, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> environ, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 1 600 € environ.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *M. Brillet, pour une convention de servitude avec ERDF.*

\*

## RAPPORT

### CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF SUR DIVERS SITES

Rapporteur : Hubert Brillet

Électricité Réseau Distribution France a adressé à la ville de Laval des demandes de droits de servitudes sur différents sites :

Les parcelles cadastrées DB 1 et CY 100, situées rue de Fougères, cédées par l'État dans le cadre de la cession du Quartier Ferrié, sont destinées respectivement à l'installation d'un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique et l'installation de câbles souterrains.

La ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé Les Nez, cadastré ZD 98. Électricité Réseau Distribution France demande à pouvoir poser six supports permettant le raccordement au réseau électrique. Ceci est compatible avec l'usage des biens concernés.

La ville de Laval est également propriétaire d'un terrain situé rue de la Halle aux Toiles, cadastré CE 66 et de terrains situés avenue de Tours et rue Albert Einstein, cadastrés ZD 167 et ZD 186. Électricité Réseau Distribution France a demandé à pouvoir poser des canalisations permettant le raccordement au réseau électrique. Ceci est compatible avec l'usage des biens concernés.

Il convient donc d'autoriser Électricité Réseau Distribution France à effectuer les travaux nécessaires sur ces sites et de régulariser les conventions instituant les mises à disposition.

### CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF SUR DIVERS SITES

N°S 433 - CVEU - 5  
Rapporteur : Hubert Brillet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que Électricité Réseau Distribution France (ERDF) a sollicité la ville de Laval pour diverses autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Qu'il convient d'autoriser Électricité Réseau Distribution France (ERDF) à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ces terrains à cet effet via des conventions de servitude,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte la mise à disposition au profit d'Électricité Réseau Distribution de France, à titre gratuit, de terrains cadastrés DB1 et CY 100, pour y effectuer ces travaux.

Article 2

La ville de Laval accepte la mise à disposition au profit d'Électricité Réseau Distribution de France, à titre gratuit, du terrain situé Les Nez cadastré ZD 98, pour la pose de six supports.

Article 3

La ville de Laval accepte la mise à disposition au profit d'Électricité Réseau Distribution de France, à titre gratuit, d'un terrain situé rue de la Halle aux Toiles cadastré CE 66, pour la pose de canalisations d'une longueur de 100 mètres.

Article 4

La ville de Laval accepte la mise à disposition au profit d'Électricité Réseau Distribution de France, à titre gratuit, de terrains, situés avenue de Tours et rue Albert Einstein, cadastrés ZD 167 et ZD 186, pour la pose de canalisations d'une longueur de 60 mètres.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *M. Aït-Arkoub. Où en sommes-nous du très haut-débit et de son déploiement ?*

\*

## RAPPORT

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT SUR LA PARCELLE AT 610 IMPASSE DU CLOS DE LA SENELLE

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

La ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé Clos de la Senelle, cadastré AT 610.

La société Laval Très Haut Débit a demandé à disposer d'un espace de 10 m<sup>2</sup> permettant l'installation des équipements de déploiement du réseau. Une redevance de 500 € par an est proposée. Ceci est compatible avec l'usage du bien concerné.

Il convient donc de l'autoriser à y effectuer les travaux nécessaires et de régulariser les conventions instituant les mises à disposition.

**Idir Aït-Arkoub :** *Nous avons le premier exemple concret de ce qui va se passer sur la ville de Laval puisque cette délibération concerne une convention d'occupation du domaine public avec la société Laval Très Haut Débit, le délégataire de Laval Agglomération concernant la mise en place de ce réseau de communication très haut débit sur Laval Agglomération.*

*Il s'agit de la mise à disposition d'un terrain situé Clos de la Senelle, de 10 m<sup>2</sup> environ, sur lequel Laval Très Haut Débit installera une armoire électrique, un "shelter", qui recevra du matériel actif pour déployer le très haut débit.*

**M. le Maire :** *Merci. Des questions sur le déploiement du très haut débit ? Nous pouvons redonner quelques points de repères sur les objectifs pour 2017, mais d'ores et déjà pour 2012, 2013, afin de connaître l'état du déploiement et de ses activités.*

**Idir Aït-Arkoub :** *Comme vous le savez tous, nous avons signé un contrat de délégation de service public avec France Télécom Orange, le 5 janvier dernier. Au terme des premiers dix-huit mois, l'ensemble des zones d'activités et sites publics seront couverts en très haut débit, par fibre optique. En trente-six mois, 85 % des foyers de l'agglomération seront raccordables au très haut débit et dans sept ans, l'ensemble des foyers de Laval Agglomération – soit un peu plus de 45 000 foyers – sera équipé en très haut débit.*

**M. le Maire :** *Très bien. Le chantier suit son rythme.*

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT SUR LA PARCELLE AT 610 IMPASSE DU CLOS DE LA SENELLE

N°S 433 - CVEU - 6  
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé Clos de la Senelle, cadastré AT 610,

Que la société Laval Très Haut Débit demande à pouvoir disposer d'un espace de 10 m<sup>2</sup> moyennant une redevance annuelle de 500 € permettant le déploiement du réseau,

Que ceci est compatible avec l'usage des biens concernés,

Qu'il convient d'autoriser la société Laval Très Haut Débit à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ce terrain à cet effet,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte la mise à disposition au profit de la société Laval Très Haut Débit, selon une redevance annuelle de 500 €, d'un terrain de 10 m<sup>2</sup>, situé Clos de la Senelle, cadastrés AT 610, pour la pose de ses équipements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nicole Peu, pour des demandes de subventions pour la rénovation et la remise aux normes de la maison de quartier des Fourches.*

\*

## RAPPORT

### DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ET LA REMISE AUX NORMES DE LA MAISON DE QUARTIER DES FOURCHES

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a programmé, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Fourches, la rénovation et la mise aux normes de la maison de quartier.

Cet équipement municipal de proximité est chargé de mettre en œuvre une politique d'animation globale au niveau du quartier. La maison de quartier, centre social des Fourches, a pour vocation de répondre aux besoins et attentes des habitants.

Le centre social des Fourches ne peut se réduire à la seule offre de services ou d'activités. Il doit être un outil de lien et de cohésion sociale. Il doit permettre aux acteurs, usagers, habitants, de nouer de nouveaux rapports avec leur environnement, de développer des rencontres, de vivre des pratiques qui participent à leur propre développement.

La rénovation du bâti et le réaménagement des locaux actuels de la structure devront donc prendre en considération ces différents aspects de l'action du centre social municipal.

C'est pourquoi, il est envisagé pour le rez-de-chaussée :

- de créer une entrée centrale avec la mise en place d'un premier sas destiné à l'information des publics,
- de créer un espace accueil,
- de créer trois bureaux destinés au secrétariat, à l'équipe d'animation et à la direction, ainsi qu'un espace détente-réunion,
- de créer un espace accueil jeunes enfants et d'attente pour les familles avec jeunes enfants, avec un bureau attenant pour les permanences RAM (réseau assistantes maternelles) pouvant accueillir également une permanence de PMI,
- de créer un espace de stockage sécurisé pour le ménage en rez-de-chaussée,
- de maintenir les deux bureaux de permanences ou d'accueil confidentiel,
- de créer un espace sanitaire tout public (jeunes enfants - adultes - handicapés),
- de créer une jonction directe avec le local polyvalent,
- d'installer un ascenseur.

À l'étage, la nouvelle configuration des locaux sera étroitement liée au lieu d'implantation de l'ascenseur.

En tout état de cause, il semble important de maintenir un nombre d'espaces réunions - permanences - activités similaire ainsi qu'un espace cuisine. Certains espaces reconfigurés devront prendre en considération des contraintes de modularités par la pose de panneaux mobiles. Les sanitaires de ce niveau devraient également être adaptés à tous les publics.

Ces propositions sont le résultat d'échanges avec les agents municipaux de la structure et des usagers (habitants, institution ou bénévoles associatifs).

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché selon une procédure adaptée et de déposer une demande de déclaration préalable d'urbanisme.

Ce projet est éligible à subventions, il convient donc d'autoriser le maire à solliciter celles-ci.

**Nicole Peu :** *Dans le cadre du PRU des Fourches, nous avons jusqu'à présent surtout travaillé sur les espaces publics et nous allons maintenant travailler sur un équipement public majeur, la maison de quartier. Un travail mené en concertation avec les habitants, les associations occupantes. Nous sommes aujourd'hui à la recherche de locaux pour reloger les activités de la maison de quartier, mais également de la halte-garderie. Comme vous le verrez en effet dans la délibération suivante, la ville de Laval va acheter à Mayenne Habitat l'espace de la halte-garderie.*

*Il s'agit ici d'autoriser M. le Maire à faire des demandes de subventions, puisque ces projets s'inscrivent dans le cadre des PRU, qui peuvent être accompagnés par la région dans le cadre du fonds régional d'accompagnement du logement social (FRALS), mais également par le fonds européen de développement régional (FEDER). Vous trouverez le détail de ces travaux et l'organisation des espaces dans la délibération.*

## DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ET LA REMISE AUX NORMES DE LA MAISON DE QUARTIER DES FOURCHES

N°S 433 - CVEU - 7  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Considérant qu'il est prévu de rénover la maison de quartier des Fourches,

Que la réalisation de ces travaux de rénovation nécessite la passation d'un marché selon une procédure adaptée,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une demande de déclaration préalable,

Que cet équipement peut-être subventionné,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la rénovation et la mise aux normes de la maison de quartier des Fourches.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *La suite, Nicole.*

\*

## RAPPORT

### ACQUISITION AUPRÈS DE MAYENNE HABITAT D'UN IMMEUBLE ACCUEILLANT LA HALTE-GARDERIE DES FOURCHES

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval est propriétaire d'une partie d'un immeuble, place Pasteur, abritant la maison de quartier des Fourches.

L'autre partie de l'immeuble accueille la halte-garderie des Fourches et appartient à Mayenne Habitat.

Mayenne Habitat n'a pas l'utilité de cet immeuble et en raison de l'implication de la ville sur le site, des négociations ont été engagées pour son transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la ville de Laval.

L'estimation de France Domaine est de 62 000 €.

En raison de travaux récents, Mayenne Habitat accepte de céder à la ville le bien, cadastré CN 378, pour un montant de 15 000 €.

Il convient d'approuver l'acquisition de ce bien et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce à cet effet.

**Nicole Peu :** *Comme je l'indiquais à l'instant, il s'agit d'acheter à Mayenne Habitat la partie de la halte-garderie, sachant que la partie maison de quartier était propriété de la CAF, honorée l'année dernière. La négociation avec Mayenne Habitat consistait à faire valoir les travaux réalisés par la ville sur le foncier de Mayenne Habitat, ce qui a été fait puisque France Domaine évaluait cet équipement à hauteur de 62 000 euros, engagement des dépenses réalisées par la ville. Nous avons donc négocié à 15 000 euros l'achat de cet immobilier.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Préparez-vous pour la délibération suivante pendant que je procède au vote, en l'absence d'Emmanuel Doreau.*

*Sur la délibération présentée à l'instant par Nicole Peu sur la halte-garderie des Fourches, avez-vous des questions ? Je mets aux voix.*

### ACQUISITION AUPRÈS DE MAYENNE HABITAT D'UN IMMEUBLE ACCUEILLANT LA HALTE-GARDERIE DES FOURCHES

N°S 433 - CVEU - 8  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Considérant que Mayenne Habitat est propriétaire d'un immeuble sis Place Pasteur cadastré CN 378,  
 Que cet immeuble accueille une halte-garderie,  
 Qu'elle ne présente aucun intérêt pour les besoins de ses services,  
 Que les locaux doivent être rénovés en lien avec les travaux de la maison de quartier des Fourches,  
 Que Mayenne Habitat accepte de céder à la ville de Laval le bien au prix de 15 000 €,  
 Que ce prix est acceptable,  
 Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de Mayenne Habitat un immeuble à usage de halte-garderie sis place Pasteur, cadastré CN 378, au prix de 15 000 € net vendeur.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nicole Peu.*

\*

## RAPPORT

### AVENANT N°2 AU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

Rapporteur : Nicole Peu

Dans le cadre de la restructuration des locaux situés 1 rue Prosper Brou, des travaux supplémentaires sont nécessaires à la mise aux normes et la sécurité du local qui abrite les archives municipales.

Ces travaux consistent d'une part, à la création d'un mur coupe feu (démolition du mur en béton de 10 cm d'épaisseur et construction d'un nouveau mur de 20 cm d'épaisseur) et d'autre part, au déplacement d'un mur construit sur la partie d'un plancher ne pouvant recevoir une telle charge (démolition d'un mur en parpaing et construction du mur positionné sur la partie porteuse du plancher).

Il vous est proposé d'approuver ces travaux supplémentaires et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au marché selon le tableau suivant :

| Lots                                       | Entreprise | marché de base HT | Avenant n° 1 | Avenant n° 2 | nouveau montant HT | %      |
|--|------------|-------------------|--------------|--------------|--------------------|--------|
| lot 1 – démolition, gros œuvre, maçonnerie | TPR        | 40 366,07 €       | 2 970,38 €   | 5 593,74 €   | 48 930,19 €        | 12,91% |

**Nicole Peu :** *Il s'agit de l'avenant n°2 au marché pour l'aménagement des archives municipales. Vous avez les raisons justifiant la modification d'un certain nombre de murs et de planchers, étant donné le poids des archives qu'il faudra stocker, une opération n'ayant vraisemblablement pas été menée jusqu'au bout. Je rassure néanmoins tout le monde, pour en avoir parlé avec les services : nous sommes dans l'épuration qui avait été proposée en 2009, c'est-à-dire pour un coût maximum de 400 000 euros HT. Nous sommes légèrement en-dessous, M. le Maire.*

**M. le Maire :** *Très bien. Des questions sur les archives ? Oui, Mme Mauguin.*

**Martine Mauguin :** *Ce n'est pas une question sur cet avenant, mais nous avons passé la délibération relative à l'avenant au marché de restauration de l'aile Sud du Château-Neuf.*

**M. le Maire :** *Oui, mais je l'ai dit, en l'absence d'Emmanuel Doreau, nous allons la passer un peu plus tard dans la soirée.*

**Martine Mauguin :** *D'accord. Pardon !*

**M. le Maire :** *Merci de votre vigilance !*

*Sur les archives, pas de questions. Je vais pouvoir mettre aux voix la délibération présentée par Nicole Peu pour l'aménagement des archives.*

## AVENANT N°2 AU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

N°S 433 - CVEU - 10  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2009 relative à l'attribution du marché pour l'aménagement des archives municipales rue Prosper Brou,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 26 septembre 2011,

Considérant que la ville de Laval a décidé d'effectuer les travaux de conformité du local accueillant les archives municipales,

Qu'en conséquence le lot 1 du marché doit faire l'objet d'un avenant en augmentation,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux des archives municipales, suivant le détail ci-après :

| Lots  | Entreprise | marché de base HT | Avenant n° 1 | Avenant n° 2 | nouveau montant HT | %      |
|---|------------|-------------------|--------------|--------------|--------------------|--------|
| lot 1 – démolition, gros oeuvre, maçonnerie | TPR        | 40 366,07 €       | 2 970,38 €   | 5 593,74 €   | 48 930,19 €        | 12,91% |

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-François Germerie, avec un avenant pour la rénovation de l'école Jacques Tati, qui s'intègre dans le groupe Élisabeth et Robert Badinter.*

\*

## RAPPORT

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE JACQUES TATI (NOUVELLES ÉCOLES ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER)

Rapporteur : Jean-François Germerie

Dans le cadre de la rénovation de l'école Jacques Tati, il convient de prendre en compte les modifications de travaux.

Le lot n°1 - désamiantage - démolition - gros œuvre - maçonnerie, attribué à l'entreprise PREVOSTO, pour le marché de restructuration de l'école Jacques Tati fait l'objet d'un avenant n° 1 pour les raisons suivantes :

- l'extension de la crèche n'est plus à programmer,
- un complément de désamiantage sur l'ensemble des locaux a été imposé par l'inspection du travail,
- la réalisation d'une bordure en périphérie du bâtiment s'est révélée nécessaire à la réalisation d'un enrobé.

Ces modifications entraînent un avenant pour diminution du montant du lot à hauteur de 369,32 € HT, ce qui porte le montant du lot à 46 257,65 € HT.

Il vous est proposé d'approuver les modifications des travaux et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 selon le tableau suivant :

| Lots  | Entreprise | marché de base HT | Avenant n°1 | nouveau montant HT | %      |
|---|------------|-------------------|-------------|--------------------|--------|
| lot 1 – désamiantage - démolition, gros œuvre, maçonnerie | PREVOSTO   | 46 626,97 €       | -369,32 €   | 46 257,65 €        | -0,79% |

**M. le Maire :** *Sur nos écoles, des questions ? Mme Sultana-Vigneron ?*

**Samia Soutani-Vigner** : *J'ai cru comprendre, à la lecture de la presse, que vous avez dépensé autour de 200 000 euros de travaux, cette année, pour la rénovation des écoles...*

**M. le Maire** : *Sur le plan qualité écoles.*

**Samia Soutani-Vigner** : *Quel budget avez-vous prévu sur le plan pluriannuel de rénovation des écoles, pouvons-nous en avoir une idée ?*

**M. le Maire** : *Bien sûr, nous l'avons déjà dit plusieurs fois, je vais vous le répéter. Le plan qualité écoles s'élève à un peu plus de 600 000 euros pour les trois exercices budgétaires. Avec une première tranche cette année, à la rentrée, pour 220 000 euros qui nous ont permis de financer 1/ la rénovation des cours, 2/ la rénovation de salles de classe en termes de travaux de peinture, lorsqu'il y en avait besoin ; 3/ les sanitaires, pour préserver l'intimité des enfants et 4/ la sécurisation des accès. Tel est le cahier des charges que nous nous sommes fixés pour le plan qualité écoles, avec une première tranche cette année, une deuxième tranche l'année prochaine et une troisième tranche pour l'année qui suivra. Oui ?*

**Samia Soutani-Vigner** : *Je voulais avoir cette confirmation. Nous sommes environ à 200 000 euros par an et j'essaie de comparer par rapport à d'autres communes du département. Je dispose des chiffres pour la ville de Château-Gontier, par exemple : ils prévoient 195 000 euros de travaux par an sur les écoles. 200 000 euros, cela n'a donc rien d'ambitieux pour les écoles, tel que vous le présentez à la presse et aux Lavallois, sachant qu'ils ont beaucoup moins d'élèves, sachant qu'ils ont beaucoup moins d'habitants... Voilà qui n'est vraiment pas très ambitieux par rapport à ce qui se fait juste à côté et pas très loin de la ville de Laval.*

**M. le Maire** : *Mme Soutani, je vais vous rassurer ou vous décevoir, je l'ignore : j'ai commencé par dire dans mon propos que le plan qualité écoles s'ajoute à tous les travaux lourds effectués sur certains groupes scolaires ! Regardez, vous avez sous les yeux une délibération qui concerne Tati pour Badinter ! Cette année, rien que pour les travaux – les grosses opérations, des investissements très lourds – nous sommes à 500 000 euros. 500 000 euros, juste pour Tati, auxquels vous ajoutez les 200 000 euros.*

**Samia Soutani-Vigner** : *Quand nous comparons le budget et l'investissement réalisé sur les écoles à Château-Gontier et à Laval, la situation est la même ! Il se passe la même chose ici qu'ailleurs, je ne suis pas en train de sous-estimer votre action, je suis en train de sous-estimer ce que vous dites.*

**Jean-Christophe Boyer** : *Une simple réponse, Mme Soutani : jamais, dans une mandature passée, l'école publique lavalloise n'aura bénéficié d'autant d'argent. Dans l'exercice budgétaire, ces trois groupes scolaires complets vont être refaits entièrement, et pas des moindres : l'école des Fourches, l'école Robert et Élisabeth Badinter et l'école des Pommeraies, auxquels s'ajoutent des réfections lourdes – notamment sur l'école d'Hilard, qui en avait bien besoin, et sur l'école de la Senelle – et qui, aujourd'hui, représentent un investissement majeur de la ville de Laval. Vous pouvez essayer de jouer sur les chiffres, nous allons vous présenter dans le détail ce qui a été investi dans nos écoles sur l'ensemble du mandat, et vous verrez qu'il s'agit des investissements les plus importants depuis très longtemps.*

**Gisèle Chauveau :** *Nous pouvons peut-être donner un chiffre très clair : plus de 5,5 millions d'euros sur cinq ans sont engagés. Cela représente presque une année du montant des investissements de la ville de Laval.*

**M. le Maire :** *Voilà qui remet les pendules à l'heure. Merci de votre question, qui nous a permis de rappeler quelles sont les priorités de l'action municipale. Cela se traduit en inscriptions budgétaires. Merci, Mme Soultani.*

*Nous allons voter. Sur la rénovation de l'école Tati pour intégrer le groupe Élisabeth et Robert Badinter.*

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE JACQUES TATI (NOUVELLES ÉCOLES ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER)**

N°S 433 - CVEU - 11  
Rapporteur : Jean-François Germerie

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 relative à l'attribution marché pour la restructuration de l'école Jacques Tati,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 26 septembre 2011,

Considérant que la ville de Laval a décidé d'effectuer les travaux complémentaires et de ne pas réaliser l'extension de la crèche,

Qu'en conséquence le lot 1 du marché doit faire l'objet d'un avenant en diminution,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant concernant le marché de travaux de l'école Jacques Tati, suivant le détail ci-après :

| Lots   | Entreprise | marché de base HT | Avenant n° 1 | nouveau montant HT | %      |
|--|------------|-------------------|--------------|--------------------|--------|
| lot 1 – désamiantage - démolition, gros oeuvre, maçonnerie | Prevosto   | 46 626,97 €       | -369,32 €    | 46 257,65 €        | -0,79% |

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-François Germerie, toujours. Dans le cadre des assemblées de quartier, les habitants ont choisi...*

**Jean-François Germerie :** *... De rénover leurs toilettes publiques. Nous avons besoin d'une déclaration préalable pour la construction de toilettes publiques dans les quartiers de Saint-Vénérand, Grenoux et d'Avesnières.*

\*

## RAPPORT

### DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LES QUARTIERS SAINT-VÉNÉRAND, GRENOUX ET AVESNIÈRES

Rapporteur : Jean-François Germerie

Chaque année, dans le cadre des sept assemblées de quartier, les habitants sont invités à choisir un projet qui améliore la vie quotidienne et le cadre de vie du quartier. Lors des assemblées de quartier de novembre 2010, les habitants ont décidé d'affecter "l'enveloppe de quartier" à la rénovation ou la création de toilettes publiques dans les quartiers centre-ville rive gauche, Hilard-Grenoux, autour d'Avesnières.

Il s'agit, d'une part, de rénover les toilettes publiques situées allée du Ronceray à proximité de la maison de l'écluse d'Avesnières. D'autre part, des toilettes publiques seront aménagées dans le quartier Saint-Vénérand et dans la maison de quartier de Grenoux.

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour réaliser ces projets.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer les déclarations préalables.

**M. le Maire :** *Des questions ? Martine Mauguin.*

**Martine Mauguin :** *M. le Maire, je vais parler du quartier de Grenoux une nouvelle fois. Effectivement, les habitants ont décidé de choisir des toilettes publiques à l'assemblée de quartier du 22 novembre 2010. Sur ce point, je suis d'accord avec vous. En revanche, l'emplacement défini n'est pas celui que vous reprenez.*

*Je vous rappelle que ce choix a été très largement majoritaire à cette réunion puisque vingt-sept personnes sur la cinquantaine présente se sont exprimées ainsi. L'idée de la proximité du presbytère a même été évoquée. J'en veux pour preuve ces différents articles de presse dont l'un avec la photo de l'emplacement évoqué.*

*Vous notez dans votre relevé de conclusions de cette dite-assemblée du 22 novembre 2010, que vous avez envoyé à toutes les personnes présentes : « Le projet retenu est l'installation de toilettes publiques à côté de la maison de quartier de Grenoux. » Vous notez bien... Vous ne m'écoutez pas ! J'attends !*

**M. le Maire :** *Je vous écoute, Mme Mauguin !*

**Martine Mauguin :** *Je vous remercie, M. le Maire !*

*Je répète : Vous notez dans votre relevé de conclusions de cette dite-assemblée du 22 novembre 2010, que vous avez envoyé à toutes les personnes présentes : « Le projet retenu est l'installation de toilettes publiques à côté de la maison de Grenoux. » Vous notez bien... « à côté » et pas « dans la maison de quartier – nuance – sachant que si le coût dépasse l'enveloppe des 15 000 euros, le projet sera réalisé en 2011 et 2012 ».*

*Vous aviez donné votre parole à ces habitants et vous l'avez écrit sur ce relevé de conclusions. Pourquoi ne pas tenir vos promesses ? Mais nous n'en sommes pas à une promesse non tenue près... À quoi servent donc toutes vos réunions de pseudo-concertation ? Pouvez-vous donc me communiquer les raisons de cette modification d'emplacement ?*

**M. le Maire :** *Bien sûr. Nicole, veux-tu répondre ?*

**Nicole Peu :** *Les toilettes publiques nous ont beaucoup occupé, à en sourire. N'empêche qu'il s'agissait d'un vrai problème de commodités, comme disent les Anglais. La ville de Laval va-t-elle être parsemée d'édicules ? Les services ont travaillé et ont émis des propositions sur l'existant. Et il nous a paru plus intéressant de travailler à partir de l'existant, car qui dit toilettes publiques dit réseau d'eau et d'assainissement, l'aspect le plus onéreux dans un bâtiment, quel qu'il soit.*

*Il nous a donc semblé très heureux de compléter, ou d'utiliser de manière astucieuse, les toilettes de la maison de quartier, tout en protégeant le reste de l'équipement maison de quartier, lorsque cette dernière est fermée. Nous ne sommes donc pas sur un objectif de moyens mais de résultats. Que veulent les habitants ? Ils veulent, au cours de leurs pérégrinations, de leurs activités, pouvoir avoir accès à des toilettes publiques. Il nous apparaissait donc plus intelligent – veuillez m'excuser, Mme Mauguin – d'offrir une réponse en modifiant une porte et en créant un sas.*

*Pour Saint-Vénérand, nous sommes sur la même logique, il ne s'agit pas de faire des édicules un peu partout, mais de travailler à partir de l'architecture de Saint-Vénérand. Je vous assure que nous avons un directeur des bâtiments plein d'astuces et de modernité. Il serait intéressant de regarder comment des agents de la collectivité peuvent émettre des propositions intéressantes et moins onéreuses pour les habitants et contribuables.*

**M. le Maire :** *Il s'agit d'une économie pour le budget de la ville et cette économie réalisée, dans le plafond des 15 000 euros, sera évidemment restituée à la délibération des habitants, dans le cadre de l'assemblée de quartier. Il sera rendu compte de ces décisions à la prochaine assemblée de quartier.*

**Martine Mauguin :** *Alors, pourquoi avoir promis aux habitants que même si le projet allait coûter plus de 15 000 euros, il serait réalisé sur deux années ? Car cela pose de nombreux problèmes d'insécurité au niveau de la maison de quartier. Elle est louée pratiquement tous les week-ends. J'émet un gros doute...*

**M. le Maire :** *L'important est que des commodités puissent exister à Grenoux, que des toilettes publiques soient disponibles à proximité de ce lieu de vie constitué par l'église, la maison de quartier, le kiosque avec les jardins partagés. Nous allons devenir très concrets : la localisation dans la maison de quartier de toilettes existantes est non seulement centrale mais permet en outre une économie au budget de la ville, donc aux contribuables lavallois.*

*Comment allons-nous procéder ? Nous allons créer une ouverture sur la façade ouest de la maison de quartier, avec un accès sécurisé et indépendant de la maison de quartier. Ainsi, nous réutilisons les toilettes qui sont utilisées chaque jour par les visiteurs de la maison de quartier, et nous en faisons des toilettes publiques.*

**Nicole Peu :** *La fermeture du couloir ne permet pas, en temps d'occupation par les salariés de la maison de quartier, de gambader, de se promener dans la dite-maison. Et si cela génère tout de même un coût, M. le Maire, il ne s'élève pas à 30 000 euros !*

**Martine Mauguin :** *Il aurait été préférable de le signaler dès le début, lors de l'assemblée, en 2010, auprès des habitants. Vous changez d'avis !*

**M. le Maire :** *Je vois bien qu'il s'agit d'un dossier majeur, vous avez raison, mais je suis convaincu que les habitants et les membres de la maison de quartier comprendront aisément les choix que nous avons opérés en matière d'hygiène publique et de protection des finances municipales.*

*Nous votons sur ce sujet.*

## DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LES QUARTIERS SAINT-VÉNÉRAND, GRENOUX ET AVESNIÈRES

N°S 433 - CVEU - 12

Rapporteur : Jean-François Germerie

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Considérant que la ville de Laval a décidé, la construction de toilettes publiques rue du Pont de Mayenne, rue de la Gabelle et allée du Ronceray,

Qu'il convient d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable pour chacun de ces projets,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de construire des toilettes publiques rue du Pont de Mayenne est approuvé.

Article 2

Le projet de construire des toilettes publiques dans la maison de quartier de Grenoux est approuvé.

Article 3

Le projet de construire des toilettes publiques allée du Ronceray est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une déclaration préalable pour chacun de ces projet de construction.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'implantation de ces toilettes publiques.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, avec Françoise Ergan, pour une convention entre la ville de Laval et Méduane Habitat, pour l'Épine.*

\*

## RAPPORT

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MÉDUANE HABITAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'ÉPINE

Rapporteur : Françoise Ergan

Dans le cadre de la rénovation du quartier de l'Épine, il était convenu que Méduane Habitat verserait à la ville de Laval 50 % du montant du marché initial au titre des lots aménagement voirie (254 903 € HT), éclairage public (41 210 € HT) et espaces verts (71 965,15 € HT).

Le montant prévisionnel global au titre de ce marché s'élève à 368 078,59 € HT.

La participation de Méduane Habitat s'élève donc à 193 865,21 € HT.

Méduane Habitat s'est acquittée directement auprès de l'entreprise Eurovia de la somme de 19 635,40 € HT.

Méduane Habitat reste redevable à la ville de Laval de la somme de 174 229,82 € HT.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec Méduane Habitat définissant la participation financière aux travaux de rénovation du quartier de l'Épine.

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MÉDUANE HABITAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'ÉPINE

N°S 433 - CVEU - 13  
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est acquittée des montants de la totalité des lots aménagement voirie, éclairage public et espaces verts du marché pour l'aménagement du quartier de l'Épine,

Que Méduane Habitat est redevable auprès de la ville de Laval d'une partie de ces travaux d'aménagement,

Qu'il convient de procéder à l'établissement d'une convention de régularisation avec Méduane Habitat au titre de la rénovation du quartier de l'Épine,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention financière au titre de la participation de Méduane Habitat dans le cadre de la rénovation du quartier de l'Épine est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Claude Gourvil pour une convention avec le Conseil général pour le versement de fonds de concours dans le cadre des travaux de recalibrage de la RD 162.*

\*

## RAPPORT

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA CHAUSSÉE DE LA RD 162

Rapporteur : Claude Gourvil

L'alimentation en eau de l'agglomération lavalloise est réalisée par l'intermédiaire d'une station de pompage localisée sur la commune de Changé.

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du périmètre de protection de captage d'eau potable impose à la ville de Laval la mise en place des travaux connexes de limitation du risque de pollution avant le 31 août 2012.

Au regard de la localisation des travaux sur la commune de Changé, une première phase de protection de captage (réseaux d'eau pluviale) a été réalisée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Changé.

Par ailleurs, le Conseil général de la Mayenne a souhaité réaliser les travaux d'élargissement et de sécurisation de la RD 162. Cette opportunité permettait à la ville de Laval de poursuivre les travaux de protection du captage avec la mise en place d'équipements de gestion des eaux pluviales (bordures, bouches d'engouffrement, un équipement de débouillage déshuilage).

Par conséquent, la ville de Laval s'associe financièrement à l'opération du Conseil général de la Mayenne sur la RD 162. Cette participation correspond à la réalisation des travaux de protection du captage et est estimée à 42 000 € HT.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière.

**Claude Gourvil** : *Il s'agit de solder les derniers travaux que nous avons à effectuer, concernant le déplacement de la prise d'eau sur Changé et la mise en place du périmètre de protection. Il nous restait à pouvoir capter les eaux de ruissellement de la chaussée, dans la RD 162, soit la route qui va de Changé à Saint-Jean-sur-Mayenne, pour la part située sur le périmètre de protection.*

*Nous avons jusqu'au 31 août 2012 pour réaliser cette opération et nous profitons des travaux réalisés par le Conseil général – une opportunité de mutualisation – pour réaliser cet équipement qui consistera à poser des bordures, des bouches d'engouffrement et un équipement de débouillage, de façon à éviter des pollutions accidentelles, voire diffuses, sur l'eau de la Mayenne et donc sur l'eau que nous pompons et dont nous nous abreuons.*

*Nous mettons en place un fonds de concours à hauteur de 70 000 euros – fourchette haute – et la contribution de la ville de Laval sera déterminée sur la base du montant réel des travaux réalisés.*

## CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA CHAUSSÉE DE LA RD 162

N°S 433 - CVEU - 14  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que l'alimentation en eau de l'agglomération lavalloise est assurée par l'intermédiaire d'une station de pompage localisée sur la commune de Changé,

Que l'arrêté préfectoral de protection de captage impose la réalisation de travaux de protection avant le 31 août 2012,

Que le Conseil général de la Mayenne est compétent sur le tronçon de route concerné et entreprend des travaux d'élargissement et de sécurisation de la RD 162,

Qu'il convient de réaliser les équipements de gestion des eaux pluviales pour protéger la ressource en eau en concomitance avec les travaux du Conseil général de la Mayenne,

Que les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Mayenne,

Qu'il convient de participer financièrement à ces travaux,

Que le montant estimé de la participation s'élève au maximum à 70 000 €,

Que la contribution de la ville sera déterminée sur la base du montant réel des travaux réalisés,

Que ce montant sera fourni par le Conseil général de la Mayenne sur la base des attachements liés aux travaux de protection du captage,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1

La convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville de Laval au Conseil général de la Mayenne dans le cadre des travaux sur la RD 162 est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Serge Launay, pour une convention avec Laval Agglomération pour l'implantation d'un site radioélectrique.*

\*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOÉLECTRIQUE AU CHÂTEAU D'EAU DES TOUCHES

Rapporteur : Serge Launay

Laval Agglomération a fait part à la ville de Laval de son souhait d'implanter une antenne de radiotéléphonie sur le château d'eau des Touches. Cette antenne est destinée au réseau des TUL géré par la société Keolis.

Au regard de la sensibilité du site et des contraintes d'exploitation, il convient d'établir une convention avec Laval Agglomération pour l'implantation et l'usage futur de cette antenne.

La présente délibération vise à autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

### CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOÉLECTRIQUE AU CHÂTEAU D'EAU DES TOUCHES

N°S 433 - CVEU - 15

Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Laval Agglomération en date du 28 juin 2011 sollicitant l'autorisation de la ville pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur le château d'eau des Touches,

Considérant que l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie est indispensable au fonctionnement du réseau des TUL,

Que les contraintes d'implantation et d'exploitation doivent être encadrées par une convention,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1

La convention portant autorisation d'implantation d'un site radioélectrique au bénéfice de Laval Agglomération sur le château d'eau des Touches est approuvée.

## Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

## Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Emmanuel Doreau étant arrivé, je lui demande de rapporter, s'agissant des avenants au marché de restauration de l'aile sud du Château-Neuf.*

\*

## RAPPORT

### AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'AILE SUD DU CHÂTEAU-NEUF

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de la restauration de l'aile sud du Château-Neuf, des travaux supplémentaires au marché initial sont nécessaires.

Fera l'objet d'un avenant n° 2 au marché de restauration de l'aile sud du Château-Neuf, la reconstruction à 100 % des cinq pilastres de la façade nord. Il a été constaté une défaillance des harpages de ces pilastres lors de sondages. Ces travaux permettront d'assurer la reprise des charges verticales appliquées par la charpente et le plancher neuf au niveau des combles. Ceux-ci permettront également de contrecarrer le risque de flambement de la façade nord au droit de l'étage.

Le montant de ces travaux est de 10 660,17 € HT, ce qui porte le montant du lot 2 maçonnerie et pierres de taille à 489 809,12 € HT.

De plus, il convient également de prévoir, dans un avenant n° 3 à ce même marché, les travaux suivants :

- la démolition de la contre cloison de l'escalier d'honneur avant les travaux de remplacement des pierres en façade (l'identification était imprévisible avant la dépose des pierres en façade),
- le redressement d'un enduit en limon au nord de l'escalier d'honneur avant la pose des menuiseries neuves, avec piquetage pour réglage d'aplomb (ces travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires après démolition des menuiseries existantes),
- le coulage d'une semelle BA supportant le seuil de la croisée intégrant la porte du rez-de-chaussée (le support du parquet existant est trop dégradé pour servir de support).

Le montant de ces travaux est de 4 257,90 € HT, ce qui porte le montant du lot 2 maçonnerie et pierres de taille à 494 067,02 € HT.

Il vous proposé d'approuver ces travaux supplémentaires et d'autoriser le maire à signer les avenants n°2 et 3 selon le tableau suivant :

| Lots                             | Entreprise | marché de base HT | Avenant n°1 | nouveau montant HT | Avenant n°2 | nouveau montant HT | %     | Avenant n°3 | nouveau montant HT | %     |
|----------------------------------|------------|-------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------|-------------|--------------------|-------|
| lot 2 – maçonnerie lot de taille | GREVET     | 466 828,95 €      | 12 320,00 € | 479 148,95 €       | 10 660,17€  | 489 809,12 €       | 2,22% | 4 257,90 €  | 494 067,02 €       | 0,87% |

**Emmanuel Doreau :** *M. le Maire, un peu de poésie, avec des harpages et des flambements... Comme souvent sur les vieilles demeures ou les bâtiments historiques anciens, nous avons parfois quelques mauvaises surprises. Tel est le cas sur les travaux de l'aile sud du Château-Neuf. Des mauvaises surprises très relatives car portant sur des sommes peu considérables.*

*Premier avenant, concernant la façade nord de l'aile sud, qui donne sur la cour : les pilastres présentent quelques défaillances, notamment dans le harpage, c'est-à-dire dans les crampons qui servent à réunir les pierres, et nous avons conséquemment des risques de flambements, c'est-à-dire de flexions. Cela est vraiment très poétique. Pour remédier à ces désordres, des travaux supplémentaires s'imposent, estimés à 10 660 euros HT, ce qui est tout à fait raisonnable puisque le marché de départ était de 489 800 euros environ, la surprise est donc très relative.*

*Deuxième avenant, l'avenant n°3 – nous avons déjà passé au conseil municipal le premier avenant – concerne l'escalier d'honneur, seul élément inscrit aux Bâtiments Historiques sur l'aile sud du Château-Neuf (elle-même datant du XIX<sup>e</sup> siècle). Quelques travaux de consolidation sont également nécessaires : démolition de la contre-cloison de l'escalier d'honneur et un coulage d'une semelle BA – que je traduirai par béton armé, vraisemblablement – pour une somme de 4 257 euros HT, une somme également raisonnable eu égard au montant initial du lot, 494 000 euros. Il s'agit donc de petits désordres qui nécessitent d'être repris au fur et à mesure, très logiquement dans ce type de bâtiment historique.*

**M. le Maire :** *Merci M. l'adjoint à la culture et au patrimoine.*

## AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'AILE SUD DU CHÂTEAU-NEUF

N°S 433 - CVEU - 9

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 40, 57 à 59,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative à l'attribution du marché pour la restauration du Château-Neuf aile sud,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 26 septembre 2011,

Considérant que la ville de Laval a décidé d'effectuer les travaux complémentaires,

Qu'en conséquence le lot 2 du marché doit faire l'objet d'avenants en augmentation,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants n°2 et 3 relatifs au marché de travaux de la restauration du Château-Neuf aile sud, suivant le détail ci-après :

| Lots                             | Entreprise | marché de base HT | Avenant n°1 | nouveau montant HT | Avenant n°2 | nouveau montant HT | %     | Avenant n°3 | nouveau montant HT | %     |
|----------------------------------|------------|-------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------|-------------|--------------------|-------|
| lot 2 – maçonnerie lot de taille | GREVET     | 466 828,95 €      | 12 320,00 € | 479 148,95 €       | 10 660,17€  | 489 809,12 €       | 2,22% | 4 257,90 €  | 494 067,02 €       | 0,87% |

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Claude Gourvil, notre adjoint chargé de l'écologie urbaine, pour le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sur les douves du manoir de Rouessé.*

\*

## RAPPORT

### LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LES DOUVES DU MANOIR DE ROUESSÉ

Rapporteur : Claude Gourvil

Les problèmes récurrents d'inondation sur le quartier du Bourny ont amené la collectivité à travailler à l'élaboration d'un programme de gestion des eaux pluviales sur ce quartier. Après de nombreux échanges avec une association d'habitants concernés par les problèmes d'inondation, un programme pluriannuel a été proposé pour répondre à une occurrence de pluie trentennale.

Un certain nombre d'opérations ont déjà été menées, dans le cadre d'un programme de gestion des eaux pluviales sur plusieurs années.

Ce projet s'inscrit dans le schéma général de gestion des inondations sur le secteur du Bourny. Le principe de base retenu est la régulation des flux pluviaux le plus à l'amont possible. Il fait suite aux opérations de collecte/régulation réalisées sur la rue d'Athènes sur le bassin du Cormier et enfin sur le groupe scolaire Saint-Exupéry.



Le volume de rétention à envisager est, sur les bassins A1, A2 et B, de 2 500 m<sup>3</sup> pour répondre à cet objectif de protection.

Le traitement des eaux pluviales sur les zones séparatives du bassin de collecte apparaît être l'une des mesures la plus aisée à réaliser, afin de résoudre les problèmes d'inondation récurrente.

Ainsi au regard du manque d'espace disponible sur le secteur B, le volume de rétention déjà présent sur la propriété du manoir de Rouessé pourrait être utilisé pour compléter le volume du Cormier.

Le site du manoir de Rouessé constitue une cuvette "naturelle" en amont des rues Salvador Allende et Pierre-Joseph Proudhon. C'est pourquoi ce projet consiste à optimiser ce volume, afin de constituer une rétention des eaux pluviales en période d'orage de l'ordre de 800 m<sup>3</sup>.

Il s'agirait de :

- limiter les mises en charge du réseau unitaire à proximité du bassin de rétention (Salvador Allende, Pierre-Joseph Proudhon),
- d'assurer une meilleure gestion des volumes de rétention par la réalisation d'ouvrages de régulation performants (régulateur de débit),
- créer un volume capable de retenir les effluents pour une pluie de période de retour 30 ans,
- créer les équipements de télésurveillance afin d'analyser la réactivité des bassins et leur mode de fonctionnement pour des événements pluvieux de période de retour exceptionnelle.

Ce projet, sur terrain privé, se décompose en une partie collecte des eaux pluviales, terrassement, création d'ouvrage de régulation, étanchéification de la digue, aménagement paysager.

Les travaux sont estimés à 92 000 € TTC.

| <i>Nature des Travaux</i>                 | <i>HT</i>       | <i>TTC</i>      |
|---|-----------------|-----------------|
| Terrassement et élimination des boues     | 25 000 €        | 29 900.000 €    |
| Création d' un ouvrage de régulation      | 19 000 €        | 22 724.000 €    |
| Etanchéification digue 300 m <sup>2</sup> | 18 000 €        | 21 528.000 €    |
| Aménagement paysager                      | 15 000 €        | 17 940.000 €    |
|   |                 |                 |
|   |                 |                 |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>77 000 €</b> | <b>92 092 €</b> |

Des études préalables géotechniques ont été menées, afin de déterminer les mesures constructives à prendre en compte au regard de l'étanchéité de la digue. Cet espace étant privé, l'étude d'avant projet nécessite d'être affinée par une mission de maîtrise d'œuvre. Le montant des études de maîtrise d'œuvre pour cette opération est évalué à 10 000 € TTC.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le maire à lancer ces phases de maîtrise d'œuvre, pour l'optimisation du volume des douves du manoir de Rouessé et à signer les documents autorisant la ville à intervenir sur la propriété du manoir de Rouessé dans le cadre de cette étude.

**Claude Gourvil** : *Nous sommes dans le quartier du Bourny. Tout le monde connaît l'histoire des inondations du Bourny. Après plusieurs mois de travail avec une, voire deux associations représentatives des habitants du quartier, nous avons mis en place un programme pluriannuel, sur lequel nous sommes tombés d'accord, pour essayer de limiter au mieux ces phénomènes d'inondation.*

*Nous avons déjà réalisé certains travaux, rue d'Athènes, bassin du Cormier, et deux bassins enterrés sur le groupe scolaire Saint-Exupéry. Aujourd'hui, il nous faut envisager d'autres bassins de rétention, l'idée étant de retenir le plus en amont possible les eaux pluviales, sur les bassins A1, A2 et B que vous distinguerez sur un schéma*

*difficilement lisible mais que vous pouvez situer si vous connaissez bien le quartier.*

*L'opportunité serait, en accord avec le propriétaire du manoir de Rouessé, d'utiliser les douves de son manoir pour y acheminer de l'eau pluviale uniquement. Tel est déjà le cas mais nous aurions besoin de le faire sur un volume bien supérieur, le manoir de Rouessé ayant des douves pouvant retenir 800 m<sup>3</sup>, avec une digue de protection sur laquelle nous avons déjà réalisé des études géotechniques.*

*L'objectif vise à :*

- *limiter les mises en charge du réseau unitaire à proximité du bassin de rétention Salvador Allende et Pierre-Joseph Proudhon,*
- *assurer une meilleure gestion des volumes de rétention successifs, en cascade, par la réalisation d'ouvrages de régulation performants, avec des régulateurs de débit,*
- *créer un volume capable de retenir les effluents pour une pluie de période de retour 30 ans, comme nous nous y sommes engagés vis-à-vis des habitants,*
- *créer les équipements de télésurveillance afin d'analyser la réactivité des bassins et leur mode de fonctionnement.*

*La nature des travaux (terrassement, création d'un nouvel ouvrage, étanchéification de la digue et aménagement paysager) génère un total de 92 092 euros.*

*Nous sommes sur un espace privé. Compte tenu de cet état de fait, l'étude d'avant-projet nécessite d'être affinée par une mission de maîtrise d'œuvre. Nous vous proposons d'autoriser le maire à lancer ces phases de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation des volumes des douves du manoir de Rouessé.*

**M. le Maire :** *Très bien. Opération absolument utile dans un plan d'ensemble.*

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LES DOUVES DU MANOIR DE ROUESSÉ

N°S 433 - CVEU - 16  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le programme de gestion des eaux pluviales sur le quartier du Bourny,

Vu le programme des équipements,

Vu l'étude de diagnostic géotechnique menée par le bureau d'études Hydrogéotechnique,

Considérant que le quartier du Bourny doit faire face à des problèmes récurrents d'inondation,

Que le principe de base retenu est la régulation des flux pluviaux le plus en l'amont possible,

Que le traitement des eaux pluviales sur les zones séparatives du bassin de collecte apparaît être l'une des mesures la plus aisée à réaliser, afin de résoudre les problèmes d'inondation récurrente,

Que les douves du manoir de Rouessé apparaissent idéalement placées pour la gestion des eaux pluviales,

Que cet espace étant privé, l'étude d'avant projet nécessite d'être affinée par une mission de maîtrise d'œuvre,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur les douves du manoir de Rouessé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à l'intervention de la ville sur cette propriété privée dans le cadre des études.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, Claude Gourvil, avec, toujours au Bourny, des avenants aux marchés de travaux pour le bassin de pollution.*

\*

## RAPPORT

### AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE POLLUTION DU BOURNY

Rapporteur : Claude Gourvil

Le bassin de pollution du Bourny est en cours de construction par le Groupement d'entreprises GTM et SOGEA. Les terrassements à grande profondeur ont mis à jour une poche de terrains impropres à l'établissement des fondations prévues au marché.

Au regard de cette anomalie de terrain non détectable lors des études géotechniques, des investigations complémentaires de maîtrise d'œuvre ont été menées par le bureau d'études SOGREAH. Cette prestation a consisté à étudier la possibilité de déplacer le bassin sur une quinzaine de mètres afin de s'affranchir de fondations spéciales particulièrement coûteuses.

Ainsi, le déplacement du bassin a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires pour adapter les terrassements déjà réalisés et les ouvrages destinés à maintenir la continuité de service.

Par ailleurs, une canalisation en maçonnerie destinée à la collecte des eaux de drainage des anciennes carrières a été réhabilitée, afin que le chantier se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Ces éléments sont considérés comme des sujétions techniques imprévues (article 20 du code des marchés publics).

Le maître d'œuvre, conformément à l'article 14 du CCAG travaux, a défini des prix d'attente afin que le titulaire puisse être rémunéré.

Dans ces conditions, le bureau d'études SOGREAH a chiffré son complément de prestation à 30 190 € HT. Ce montant a été fortement négocié par la ville de Laval.

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre SOGREAH est de 30 190 € HT et porte le montant du marché à 157 760 € HT, soit une augmentation de 24 %.

De la même manière, le groupement GTM/SOGEA a établi son devis à 176 524,14 € HT. Ce montant a été fortement négocié par la ville de Laval.

Le montant de l'avenant au marché de génie civil du groupement d'entreprises GTM et SOGEA est de 176 524,14 € HT et porte le montant du marché à 2 975 024,14 € HT, soit une augmentation de 6,31 %.

Par conséquent, il convient d'autoriser le maire à signer les avenants aux marchés correspondants.

**Claude Gourvil :** *Nous sommes toujours au Bourny, mais cette fois en aval. Le bassin de pollution, dont nous avons proposé la visite aux membres élus de la commission cadre de vie - écologie urbaine, ainsi qu'aux habitants – avec une soixantaine de personnes – voilà deux semaines, est un bel ouvrage de onze mètres de profondeur et vingt-trois mètres de diamètre.*

*Il se trouve que, comme le rappelait effectivement Mme Sultani-Vignerot, lors de travaux, nous avons parfois quelques surprises. Nous avons eu la surprise d'une anomalie géologique, qui n'avait pas été découverte lors des sondages géotechniques, à savoir une poche d'argile qui nous a obligé à déplacer le bassin, générant un travail supplémentaire au maître d'œuvre, qui a chiffré son complément de prestation à 30 190 euros HT après négociation. De même, l'entreprise a été contrainte de nous présenter une plus-value, chiffrée à 176 524 euros HT après négociation assez sévère, puisque nous avons réussi à faire diviser ce montant de la plus-value par trois.*

*Il convient d'autoriser le maire à signer ces deux avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.*

#### AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE POLLUTION DU BOURNY

N°S 433 - CVEU - 17  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 26 et 28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin de pollution du Bourny à SOGREAH,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 attribuant le marché de travaux pour la construction du bassin de pollution du Bourny au groupement GTM/SOGEA,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres, réunie le 26 septembre 2011,

Considérant que la réalisation de travaux supplémentaires est nécessaire pour adapter la construction du bassin de pollution au Bourny au regard de l'aléa géotechnique rencontré, et par ailleurs réhabiliter l'aqueduc destiné à la collecte des eaux de drainage des anciennes carrières,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer ces deux avenants,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin de pollution de Bourny, d'un montant de 30 190 € HT, avec le bureau d'études SOGREA.

Cet avenant a pour effet de porter le montant du marché à 157 760 € HT.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au marché de travaux pour la construction du bassin de pollution du Bourny, d'un montant de 176 524,14 € HT, avec le groupement d'entreprises GTM/SOGEA.

Cet avenant a pour effet de porter le montant du marché à 2 975 024,14 € HT.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous arrivons au rapport d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Claude, à l'appui de ton propos, tu vas nous présenter un powerpoint.*

**Claude Gourvil :** *Nous allons enchaîner sur trois rapports des services publics locaux :*

- *le premier sur l'eau, en régie ;*
- *le deuxième sur les déchets, en régie avec recours à prestataire privé ;*
- *le troisième sur le réseau de chauffage de Saint-Nicolas, en délégation de service public.*

*Trois rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux, la semaine dernière. J'invite d'ailleurs tous les élus titulaires, voire suppléants, à participer avec assiduité à cette commission qui offre beaucoup plus de temps pour débattre du contenu de ces rapports : environ deux heures, passionnantes.*

\*

## RAPPORT

### RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Claude Gourvil

Chaque année et conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice concerné.

Le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995, codifié depuis, a arrêté les indicateurs techniques, financiers et de performance qui doivent apparaître dans le document.

Le rapport annexé retrace pour l'année 2010, l'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement exploitée en régie municipale.

Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et pourra être consulté par le public à la mairie.

Il vous est proposé de prendre acte de ce document.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Claude Gourvil** : *Première diapositive pour rappeler les grandes missions du service de l'eau et de l'assainissement de Laval et notre attachement au fonctionnement en régie publique. En 2010, quarante-six agents étaient titulaires pour faire fonctionner ce service.*

*Concernant l'eau potable, partie production, nous pompons tout dans la Mayenne :*

- *5,7 millions de m<sup>3</sup> avec une diminution de 6,6 %, par rapport à 2009 ;*
- *5,2 millions de m<sup>3</sup> traités par l'usine des eaux de Pritz, la perte de 8,6 % étant due au lavage des filtres et l'extraction des boues ;*
- *nous desservons 90 400 habitants en eau potable, Laval et les communes du CRUEL, pour un total de 14 616 abonnés, soit 164 abonnés supplémentaires par rapport à 2009, correspondant à l'extension de la ville mais aussi des individualisations de compteurs dans le cadre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) ;*
- *en consommation, 4,6 millions m<sup>3</sup> d'eau, qui se répartissent en 3,3 millions m<sup>3</sup> vendus aux Lavallois, avec une diminution de 1 % par rapport à 2009, diminution constante, année après année, et 1,3 million m<sup>3</sup> vendus au CRUEL, les communes rurales utilisatrices de l'eau de Laval qui sont en augmentation de 2,4 % par rapport à 2009. Des oscillations peut-être dues à l'utilisation industrielle de l'eau sur les communes de première couronne, sachant que Saint-Berthevin, qui possède son propre captage et, en fonction de son recours à notre eau, fait aussi varier la consommation.*

*Sur la qualité de l'eau potable :*

- *nous sommes 100 % conformes selon le rapport de l'Agence régionale de santé (ARS), aussi bien d'un point de vue bactériologique que pour les pesticides ;*
- *sur la valeur nitrates, nous sommes à une valeur moyenne de 25,2 mg/l pour une teneur limite de 50 mg/l, avec une pointe maximum à 42 ;*
- *sur le fluor, nous sommes bien en dessous de la teneur limite.*

*Nous passons à l'encours 2011 :*

- *concernant la production, remplacement du chlore gazeux par de l'eau de javel pour la désinfection, à l'usine de production d'eau potable de Pritz, ce qui rassurera les riverains ;*
- *la sécurisation du périmètre de captage au niveau de la nouvelle prise d'eau, que nous avons évoquée plus tôt, pour la convention avec le Conseil général ;*
- *le projet de raccordement du rejet des accus au réseau ; (concernant le lavage des filtres notamment, que nous rejetons jusqu'à présent à la rivière alors qu'il serait préférable de l'envoyer au réseau pour traitement à la station d'épuration) ;*
- *concernant la distribution, poursuite du programme de renouvellement du réseau, avec 600 000 euros d'inscrits au budget ;*
- *la poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb à un rythme de quatre cents par an, plus environ cent au fil de l'eau, en fonction des renouvellements de canalisations ;*

- le schéma directeur, avec la pose de débitmètres en télégestion, des débitmètres permanents, qui nous permettront de connaître les flux d'eau dans nos réseaux ;
- la mise en service de bornes de puisage monétiques à l'attention des professionnels afin d'éviter que certains d'entre eux, ou d'autres personnes, tirent de l'eau sur les poteaux incendie.

Sur la partie assainissement, petit récapitulatif de notre réseau : le réseau de collecte s'étend sur 290 km, avec un certain nombre de dispositifs qu'il faut entretenir régulièrement ;

Sur la partie traitement, à savoir la station d'épuration, nous avons traité en 2010 près de 7 600 000 m<sup>3</sup>, avec une diminution de 6,6 % par rapport à 2009, sans doute à rapprocher d'une pluviométrie moindre. Nous sommes pour beaucoup, sur Laval, en réseau unitaire et nous captions donc également des eaux de pluie. Un peu plus d'un million provient des communes du SMACEL, syndicat mixte d'assainissement des communes environnantes de Laval, avec une augmentation de 4 % par rapport à 2009 - à mettre en parallèle avec l'augmentation des consommations d'eau potable. Nous évacuons 100 % des boues de la station d'épuration selon des filières conformes : 8 400 tonnes en boues chaulées, avec une capacité d'environ 20 % et 118 tonnes en boues séchées, soit environ 80 %, valorisées en agriculture. Il s'agit du rendu-racine, c'est-à-dire que nous payons sur le budget l'ensemble de l'évacuation de ces boues, leur valorisation, y compris l'épandage dans le champ des agriculteurs qui veulent bien les accueillir, dans le cadre d'une procédure gagnant-gagnant.

L'encours 2011, pour la partie collecte :

- poursuite du programme de renouvellement de réseau avec 600 000 euros par an ;
- la mise en place de la métrologie sur certains déversoirs d'orage. Un peu à l'instar des débitmètres, nous avons besoin d'affiner notre connaissance sur ce que nous pouvons déverser à la Mayenne en cas d'événements pluvieux importants ;
- la finalisation de la construction du bassin de pollution du Bourny, dont nous avons parlé plus tôt, et que nous avons visité voilà deux semaines.

Sur la partie traitement et la station d'épuration :

- la finalisation des travaux d'extension de la station, prévue pour la fin de cette année. À ce titre, nous avons également visité la semaine dernière, profitant d'une opportunité technique, le chenal d'aération et les deux clarificateurs qui étaient vidés pour réhabilitation.

Nous assurons également les prestations de contrôle de l'assainissement non collectif. Nous avons sur Laval cent treize installations conformes sur cent quatre-vingt-quatorze et, sur huit communes de Laval Agglomération, sept cent quarante-trois installations conformes sur mille trois cent quatre-vingt-une. À charge de chaque maire de faire respecter la conformité de ses installations d'assainissement non collectif, pour éviter les pollutions diffuses.

Sur le prix de l'eau, il se décompose de 72 % exactement, pour la partie fonctionnement des services, 35 % pour l'eau potable, 37 % pour l'assainissement, 23 % revenant à l'Agence de l'eau et au département et 5 % pour l'État. À quoi servent ces taxes ? Tout le monde connaît la TVA. Concernant la part reversée à l'Agence de l'eau et au département, si je prends l'exemple du bassin du Bourny, le département, via le fonds départemental de l'eau subventionne à 30 % et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne également à 30 %, constituant une forme de mutualisation et de reversement du produit de notre action. Le prix de l'eau potable s'élève à 3,13 euros/m<sup>3</sup> pour une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>, correspondant à une famille de quatre personnes, avec un enfant en bas-âge, un adolescent, un chien et un jardin. Sur une famille économe, le tarif est un peu inférieur !

*Enfin, la dernière diapositive vous situe le coût de l'eau à Laval par rapport à différentes collectivités. Nous sommes dans la moyenne basse de ces différentes villes, tout en produisant une eau de qualité, comme le veut notre objectif, en conservant ce service en régie publique.*

**M. le Maire :** *Merci Claude Gourvil. Nous prenons acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.*

## RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

N°S 433 - CVEU - 18  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'exercice concerné,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec un autre rapport, qui concerne le prix et la qualité du service public d'élimination de nos déchets.*

\*

## RAPPORT

### RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Claude Gourvil

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. La compétence "collecte" relève de l'agglomération, tandis que la compétence "traitement des ordures ménagères" a été transférée au département depuis le 1er janvier 2003.

La quantité d'ordures ménagères collectée par habitant et par an varie entre 146 kg à 343 kg selon la nature de l'habitat, rural ou urbain et la participation des habitants à la collecte sélective. La quantité totale d'ordures ménagères est de 24 803 tonnes, soit une moyenne de 256 kg/hab/an à comparer à la moyenne nationale de 316 kg/hab/an (évolution de - 2,49 % par rapport à 2009). À noter qu'à Laval, la quantité d'ordures ménagères collectée est de 285 kg/hab/an, soit une baisse de 4,33 % par rapport à l'an dernier.

La collecte sélective est assurée par une entreprise privée. Dans l'ensemble, la participation à la collecte sélective continue d'augmenter sur le territoire de l'agglomération (+ 1,28 % pour le papier carton, + 4,03 % pour les plastiques métaux, mais - 0,59 % pour le verre). Les recettes de 2010 enregistrent une forte progression due essentiellement à la hausse des cours de revente des matériaux (garantie de reprise).

La collecte des cartons des commerçants du centre ville de Laval, assurée par l'association ADASA depuis septembre 2010, représente 44,250 tonnes de cartons collectés pour 2010 (la revente du carton est réalisée par l'ADASA).

Huit déchetteries sont à la disposition des habitants de l'agglomération lavalloise. Des prestations ponctuelles de collecte d'encombrants sur 4 communes et de déchets verts sur 6 communes sont organisées. On constate une baisse de la fréquentation sur toutes les déchetteries, à l'exception de celles de Bonchamp et Laval.

En 2010, la quantité de déchets collectés en déchetterie et par prestations ponctuelles est de 17 240 tonnes, soit une diminution de 5,91 % par rapport à 2009.

Le total des déchets produits par les habitants et collectés au travers des différents dispositifs est de 48 050 tonnes en 2010, soit 496 kg/hab/an (en 2009 : 513 kg/hab/an).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la principale ressource du secteur "déchets". Elle s'élève à 6 378 421 euros pour l'année 2010 (+ 5,20 %), (vote d'un taux unique de 8,20 % sur l'ensemble de l'agglomération, soit + 1 % par rapport à 2009).

La redevance spéciale, appliquée aux administrations s'élève à 561 979 € (+ 17,07 %).

Les aides Eco-Emballages, Eco-Folio et garanties de reprise des industriels perçues pour les matériaux à recycler sont de 888 938 €. À ce montant s'ajoutera le solde versé par Eco-Emballages après calcul du liquidatif de tri (non connu à ce jour).

Les principales dépenses de fonctionnement sont les prestations de services (62,25 % contre 63,14 % en 2009), le personnel (27,81 % contre 37,37 % en 2009) et la communication (0,55 % contre 0,19 % en 2009).

En 2010, les principales dépenses d'investissement concernent l'acquisition et les travaux de conteneurs enterrés (365 218 €), l'achat de véhicule et de grosses réparations (169 903 €), l'acquisition de conteneurs et matériels (77 858 €) et le remboursement de la dette.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Claude Gourvil:** *Le service public d'élimination des déchets relève, pour sa partie collecte, de la compétence de l'agglomération. En 2010, six communes étaient en régie et quatorze communes collectées par un prestataire privé. Je vais essayer de faire le parallèle, de temps en temps, avec le changement depuis avril. Depuis cette date, l'ensemble des communes de l'agglomération sont collectées en régie publique.*

*Sur 2010, nous avons produit collectivement, sur les vingt communes, 24 803 tonnes d'ordures ménagères, correspondant à un tonnage de 256 kg par an et par habitant, soit une diminution de 2,5 % par rapport à 2010. Comme l'eau, la production d'ordures ménagères est en baisse. Nous sommes malgré tout au dessus de la moyenne départementale, phénomène dû à la composition urbaine et la place centrale de l'agglomération, mais en deçà de la moyenne nationale.*

*Un mot sur les ordures ménagères. Nous avons changé de système en 2011 et, du jour au lendemain, à partir d'avril – j'ai les chiffres d'avril à juillet – nous avons fait diminuer notre tonnage d'ordures ménagères de 21,27 %. Vous voyez l'évolution des déchets collectés en ordures ménagères, avec une baisse constante et j'ai hâte de voir le résultat 2010 où nous constaterons une baisse beaucoup plus sensible.*

*Sur la partie collecte sélective, qui était toujours en apport volontaire jusqu'à avril, nous constatons une stagnation générale, ce qui a notamment motivé le changement de système. Une petite évolution en positif sur les plastiques, métaux, briques, qui est compensée par un taux de refus très important (presque 20 %), sans doute dû au fait que les usagers pensent qu'ils peuvent tout mettre dans le conteneur plastiques-métaux-briques, y compris les pots de yaourt ou de crème fraîche etc., comme entendu parfois sur les médias. Or, pour l'instant, aucune filière de valorisation n'existe pour ces matériaux. Nous incitons les gens à mieux respecter les règles de tri.*

*Apparaît un tout petit résultat de 24 tonnes pour les premiers conteneurs enterrés. Le graphe présente la stagnation pluriannuelle, avec une légère hausse des papiers et cartons, mais une baisse malgré tout, entre 2009 et 2010, concernant la partie la plus importante que nous retrouvons dans nos ordures ménagères et que nous souhaitons dérouter vers la collecte sélective, de façon à mieux les valoriser et engranger les recettes.*

*Concernant les déchetteries des bennes, tous les déchets ménagers spéciaux et tout ce qui se met dans les grandes bennes rouges des déchetteries, nous recensons 17 370 tonnes soit 179 kg/an/habitant. Le graphe vous présente la fréquentation des déchetteries qui ne cesse de grimper. En 2010, sa baisse de fréquentation est sans doute due au climat assez sec durant l'été et à la pluviométrie, puisque nous avons accueilli beaucoup moins de tonnage de déchets verts. Tout le reste augmente de façon significative, les gravats un peu moins – il est difficile d'en connaître la raison réelle – et nous constatons une très grosse augmentation de la collecte des déchets toxiques, constituant une bonne nouvelle, car cela signifie qu'ils sont moins dans la nature et dans les ordures ménagères.*

*Nous osons croire que la diminution des déchets verts à porter en benne ou en déchetterie est également liée à notre politique de subventionnement des composteurs ; 172 sur 2009 et 2010 ; 250 au mois de juillet 2011.*

*Sur les dépenses de fonctionnement :*

- *la plus grosse dépense concerne les prestations de service, soit en prestations de collecte, soit en prestations de traitement via le Conseil général qui en a la compétence,*
- *l'évolution significative de notre budget de communication, en préparation du changement de collecte en 2011.*

*Sur les recettes de fonctionnement :*

- *elles proviennent essentiellement de la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*
- *une hausse assez significative des aides d'Eco-Emballages, des garanties de reprise des matériaux,*
- *une petite aide, également, de l'ADEME concernant le plan prévention des déchets, que nous allons mettre en œuvre en 2012 et qui sera présenté fin 2011, (nous le contractualisons avec l'ADEME),*
- *et quelques recettes supplémentaires.*

*Le résultat est largement positif, ce qui nous permettra d'autofinancer pour la fin de l'année la mise en place d'une quinzaine de conteneurs enterrés sur Laval, notamment en centre-ville, et, en 2012, une cinquantaine sur l'ensemble de Laval Agglomération. Si nous ne voyons pas ici la progression des recettes de la collecte sélective, les recettes ont dépassé les dépenses, en 2009 et nous sommes dans un cercle vertueux : à chaque fois que nous allons dérouter des matériaux valorisables des ordures ménagères, nous allons éviter les coûts de traitement et produire de la recette. D'où l'importance des systèmes de collecte que nous avons mis en place, les campagnes de sensibilisation, mais aussi du plan local de prévention des déchets, qui forment vraiment un cercle vertueux dans lequel chacun doit s'inscrire.*

*Comme je viens de le dire, nous réinvestissons les recettes et, sur proposition du maire, je vous signale que nous sommes dans le cadre d'un budget annexe qui, en aucun cas, ne vient abonder le budget général et que l'ensemble des recettes est réaffecté en investissement.*

*Enfin, sur la composition du budget :*

*- en dépenses, l'essentiel est dû aux prestations extérieures de traitement, à la fois du Conseil général, mais aussi traitement en termes de valorisation des prestations extérieures de collecte (Séché et Veolia avec les camions), le personnel, et les autres dépenses concernent essentiellement du carburant,*

*- en recettes, j'ai déjà évoqué la TEOM, les aides d'Eco-Emballages, dont la part ne paraît pas très importante, à hauteur de 8 %, le soutien Eco-Folio à hauteur de 1 %, les garanties de reprise à 5 %, soit environ 13 %. Cette part variable va nous permettre d'engranger, dans le cadre du cercle vertueux, encore plus de recettes, notamment grâce au changement de barème d'Eco-Emballages, du barème D au barème E, récompensant la performance : à chaque augmentation supérieure aux prévisions de nos performances de tri, les aides d'Eco-Emballages augmenteront deux fois plus que le tonnage, Je vous engage donc vraiment à mettre vos déchets au bon endroit.*

**M. le Maire :** *Merci Claude Gourvil. Des questions après cette présentation, synthétique, elle aussi, et complète ? M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *J'ai une question sur la procédure de suivi de la mise en place de la nouvelle collecte. Beaucoup a déjà été dit sur la difficulté de mise en place, avec parfois des réunions publiques qui avaient lieu après la distribution des conteneurs, etc. Un constat unanime a établi que, au niveau du centre-ville de Laval, notamment, le rythme de la collecte posait des problèmes. Où en sommes-nous, quelles sont les solutions proposées aux habitants du centre-ville sur le rythme de collecte, comment de nouvelles solutions seront-elles proposées et quand ?*

**M. le Maire :** *Claude Gourvil ?*

**Claude Gourvil :** *Tout n'est pas parfait, je l'avoue. Globalement, nous sommes satisfaits de ce changement de système. Vous évoquez Laval et son centre-ville : les points noirs que nous constatons sont ceux qui existaient avant. Effectivement, à certains endroits, la situation est plus grave qu'avant puisque nous avons remis un certain nombre de bacs. Nous sommes toujours en période de rodage, dans certaines rues, au lieu*

*d'un passage, deux voire trois passages vont être effectués, en cas de nécessité ; sur certains quartiers du centre-ville, une ribambelle de bacs peut parfois joncher les trottoirs car les habitants du centre-ville n'ont pas toujours la possibilité de remiser leurs bacs – avec parfois un passage direct du trottoir à la cuisine ou au salon... J'avoue que des points noirs subsistent. Nous essayons de les traiter, les uns après les autres, d'engager, aussi, nos partenaires dans cette dynamique – je dois reconnaître que tout le monde ne joue pas le jeu à la hauteur de nos espérances, y compris les professionnels. La réponse en 2012 sera peut-être la redevance spéciale, envers les professionnels, mais nous essayons de traiter les points résiduels les uns après les autres, au fur et à mesure des problématiques.*

**M. le Maire :** *Après les propos de Claude Gourvil, je veux rajouter qu'un changement qui affecte chacun de nous sur un territoire de 100 000 habitants, et qui s'est opéré dans les conditions que nous avons connues, mérite de tirer un coup de chapeau à l'ensemble de nos agents. La mise en œuvre a été complexe mais le résultat final est satisfaisant. Les Lavallois, comme les habitants de l'agglomération, ont parfaitement compris la nécessité de ce changement pour produire moins de déchets et pour mieux valoriser ce qui est recyclable. Je voudrais donc rendre hommage aux agents, aux habitants, aussi, car chacun y a mis du sien et même si – Claude Gourvil l'a souligné – quelques améliorations sont encore nécessaires, cela reste marginal et au final, nous avons mené ce changement dans de bonnes conditions.*

**Claude Gourvil :** *Si je peux me permettre d'ajouter encore un élément, pour apporter un aspect positif, je rappelle qu'il s'agissait d'une grosse opération : 100 000 habitants, 58 000 bacs distribués, soixante-trois circuits de collecte redéfinis en ordures ménagères, une quarantaine en collecte sélective en porte à porte et l'effet de cette démarche, je l'ai indiqué tout à l'heure se traduit par le constat suivant : 21 % de moins de tonnage d'ordures ménagères à traiter mais également 64,6 % de matériaux supplémentaires valorisés, en moyenne, sur avril et juillet. Le résultat, aujourd'hui, est donc largement positif, il est à amplifier et à pérenniser.*

**M. le Maire :** *Merci Claude.*

**Xavier Dubourg :** *Deux compléments par rapport aux propos de Claude Gourvil : d'une part, il ne faut pas que nous soyons satisfaits ou que vous soyez satisfaits du travail accompli. Il faut que les Lavallois soient satisfaits du service qui leur est rendu ! Tel est l'aspect important.*

*Par ailleurs, un certain nombre d'habitants est mécontent du fait que les points gris, comme le disait Claude Gourvil, étaient connus avant. Vous avez parlé des points noirs : les petits points noirs sont devenus de gros points noirs, mais ces points noirs étaient connus avant, ce qui ne vous a pas empêché de foncer dans le mur et de les faire grossir. Il aurait été préférable, connaissant les points difficiles à venir, de prendre les devants et de proposer d'autres solutions pour un certain nombre de quartiers !*

**M. le Maire :** *Enfin, M. Dubourg, soyez réaliste ! Un changement qui affecte 100 000 habitants, qui est opéré sur quelques semaines et qui, au final, obtient une satisfaction générale... Je pense que nous pouvons collectivement être heureux du travail accompli, même si vous avez raison de souligner que des petits points doivent encore être traités. Mais ils le sont et ils le seront.*

*D'ailleurs, sur le Vieux Laval, le centre-ville historique, des conteneurs enterrés seront implantés, comme Claude l'a rappelé, qui vont nous permettre d'améliorer la qualité esthétique de nos rues et de faire disparaître ces bacs si disgracieux.*

*Non seulement nous allons améliorer la qualité de la collecte, la qualité de la valorisation, mais nous allons aussi réussir, pour le centre-ville de Laval, à améliorer la qualité générale de notre environnement, ce qui constituera un progrès pour tout le monde. Et quand je dis « pour tout le monde », je songe non seulement aux habitants, mais aussi à ceux qui viennent découvrir et flâner dans notre ville.*

*Nous allons prendre acte de ce rapport....*

**Claude Gourvil :** *Nous pouvons juste ajouter que nous ne sommes sans doute pas si mauvais puisque ce matin, une délégation d'élus et de techniciens de Saint-Brieuc est venue spécialement voir l'implantation des conteneurs enterrés et la mise en place de la nouvelle collecte d'ordures ménagères sur Laval. Ils sont allés à Laval et pas ailleurs.*

**M. le Maire :** *Les élus de Saint-Brieuc ? M. Dubourg, Saint-Brieuc ! Des élus de Saint-Brieuc... Nous faisons école jusqu'à Saint-Brieuc. Pas de vote, nous prenons acte de ce rapport. Merci Claude.*

## RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

N°S 433 - CVEU - 19  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères présenté par la Communauté d'agglomération de Laval,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels visés à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2010.

**M. le Maire :** *Ensuite, le rapport d'activités sur le chauffage urbain, avec une présentation synthétique menée par Claude Gourvil.*

\*

## RAPPORT

### RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Claude Gourvil

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain, la société thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN), a produit à la collectivité un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Dès sa communication, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport fait également l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux.

*Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.*

**Claude Gourvil** : *Très rapidement, nous allons balayer la note de présentation, laquelle était une note préalable au conseil municipal de ce soir, suivie d'un rendez-vous de travail avec Énergie Service qui est notre cabinet d'audit et qui a contrôlé l'ensemble des factures et des prestations de Dalkia.*

*Concernant les conditions climatiques, la rigueur hivernale a été la plus importante depuis vingt ans : plus 15 %, particulièrement froide et plus longue également.*

*Concernant les consommations d'énergie, les consommations de gaz n'ont augmenté que de 3,4 %, ce qui est nettement inférieur à l'accroissement de la rigueur hivernale, et cela résulte essentiellement de la meilleure récupération thermique de la cogénération.*

*Concernant la production d'énergie calorifique, les consommations de chauffage ont été en hausse de 14,8 %, au regard des conditions climatiques. Un tableau vous rappelle les DJU (degrés jours unifiés), permettant de voir d'une autre façon la rigueur climatique. De 2005 à 2010, nous avons consommé 27 773 MW de chauffage.*

*Sur la production d'énergie électrique, la cogénération, nous constatons une stabilité, grâce à la disponibilité des installations, disponibilité de presque 100 %, avec un rendement global en baisse ; nous avons demandé à l'entreprise de revoir ce phénomène de baisse qui nous inquiétait et le rendement de la cogénération est remonté à 72,4 %.*

*Aucune évolution contractuelle n'a été opérée. Les travaux de renouvellement ont été inférieurs aux recettes : 52 000 euros de dépenses et 135 000 euros de recettes, ce qui nous amène à un solde cumulé du compte de garantie total positif sur ce compte de gros travaux et renouvellement. Néanmoins, l'objectif visait une remise à zéro de ce compte, à la fin de la concession, et une restitution, par notre entreprise délégataire de service, des dispositifs de chauffage et de cogénération en bon état de fonctionnement. Nous relevons deux petites fuites du réseau en 2010 et une disponibilité du réseau de chaleur à presque 100 %.*

*D'un point de vue financier, le cabinet d'audit Énergie Service a contrôlé sur pièces l'ensemble des factures. Les produits de la concession, cette année, sont en hausse par rapport aux années précédentes – une hausse assez importante, due notamment au fait qu'au vu du froid plus important, ils ont vendu plus de chaleur, que le coût de cette chaleur est indexé sur le gaz, lui-même indexé sur le pétrole et que l'entreprise achète son gaz sur un marché dérégulé, qu'elle a bénéficié, d'un point de vue conjoncturel, de coûts d'achat assez faibles, lui permettant d'augmenter sa rémunération de façon assez importante en 2010. Nous allons négocier avec eux dans quelques semaines, pour envisager comment cette rémunération, qui est dans le cadre du contrat initial, peut malgré tout profiter aux usagers, et peut ré-abonder de façon significative le compte "gros entretien" afin que cet équipement reste performant et que nous le retrouvions en bon état lorsqu'il reviendra à la collectivité.*

**M. le Maire :** *Merci Claude Gourvil. Des questions ? Aucun vote n'est nécessaire, nous prenons acte.*

## RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE CHAUFFAGE URBAIN

N°S 433 - CVEU - 20  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain, la société thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN),

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2010.

**M. le Maire :** *Claude Gourvil, toujours, pour un appel à projets du contrat régional de bassin versant, le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).*

\*

## RAPPORT

### APPEL À PROJETS DU CONTRAT RÉGIONAL DE BASSIN VERSANT SAGE MAYENNE 2011-2013

Rapporteur : Claude Gourvil

Un nouvel appel à projets est lancé par la région pour la mise en œuvre du SAGE Mayenne. Les propositions 2011-2013 pour la ville de Laval sont présentées dans ce document.

### Bilan du contrat régional de bassin versant (CRBV) 2008-2010

La ville de Laval s'était engagée sur 3 thèmes dans le contrat régional de bassin versant 2008-2010, signé le 13 février 2009 :

- les économies de la ressource en eau avec des projets de dispositifs autonomes à installer dans les bâtiments et réutilisation des eaux pluviales :  
taux de subvention 50 %,  
montant de la subvention inscrite 35 500 € → pourcentage de réalisation 56 %,  
dépenses réalisées : 40 114 € HT,  
les opérations réalisées ont concerné la mise en place d'une gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts, des travaux de recirculation de fontaines à la Perrine et l'étanchéité de bassins ;
- la restauration de la qualité de l'eau avec la mise en place d'un plan de désherbage, l'acquisition de matériels alternatifs, la communication :  
taux de subvention 60 %,  
montant de la subvention inscrite : 39 082 € → pourcentage de réalisation 85 %,  
dépenses réalisées : 55 140 € HT,  
les opérations réalisées ont concerné la réalisation du plan de désherbage communal, l'achat d'un désherbeur thermique et de matériels de désherbage, la réalisation d'outil de communication ;
- la protection, la restauration des milieux naturels et de la biodiversité avec le projet de restauration de la Tourbière Bois Gamats :  
taux de subvention 80 %,  
montant de la subvention inscrite : 14 817 € → pourcentage de réalisation 88 %,  
dépenses réalisées : 16 376 € HT,  
la ville a engagé un suivi faune et flore de cet espace. Des travaux de création de seuils ont été réalisés, ainsi qu'un entretien fauche et export de la végétation.

Le nouvel appel à projets 2011-2013 :

Les projets éligibles doivent s'engager en faveur de la préservation des ressources en eau, l'amélioration de la qualité ou la restauration des milieux aquatiques.

À ce titre, 9 outils répartis en 4 thèmes ont été proposés par la région des Pays de la Loire et le Conseil général de la Mayenne :

- Thème 1 : Économie de la ressource en eau  
Outil 1 : Opérations d'économies d'eau
- Thème 2 : Restauration de la qualité de l'eau  
Outil 2 : Réduction de l'utilisation des pesticides  
Outil 3 : Limitation de l'érosion des sols  
Outil 4 : Suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines
- Thème 3 : Restauration des cours d'eau  
Outil 5 : Études sur les cours d'eau, les milieux et la biodiversité  
Outil 6 : Actions de restauration de la ripisylve, des berges et du lit  
Outil 7 : Opérations de restauration de la continuité écologique
- Thème 4 : Préservation des zones humides  
Outil 8 : Identification des zones humides à l'échelle communale ou intercommunale  
Outil 9 : Restauration, valorisation et gestion des zones humides.

Propositions d'opérations ville de Laval 2011-2013

| Outil   | Description de l'opération   | Montant de l'opération € TTC |                 |                 | Subvention prévisionnelle | Financement Ville de Laval |
|---|--|------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|----------------------------|
|   |  | 2011                         | 2012            | 2013            |                           |                            |
| n°1<br>Économies d'eau  | Récupérateurs d'eau pluviale (arrosage, nettoyage...)  | 30 000 €                     | 15 000 €        |                 | 50 %                      | 22 500 €                   |
|   | Économiseurs d'eau dans les bâtiments  | 20 000 €                     |                 | 10 000 €        |                           | 15 000 €                   |
|   | Outils de communication  |                              | 2 000 €         | 1 000 €         |                           | 1 500 €                    |
| n°2<br>Réduction des pesticides   | Achat d'outils alternatifs au désherbage chimique (balayeuses, ...)  | 12 000 €                     | 10 000 €        | 10 000 €        | 50 %                      | 16 000 €                   |
|   | Accompagnement à la gestion différenciée et communication  |                              | 9 000 €         | 9 000 €         |                           | 9 000 €                    |
| n°5/8<br>Études sur les cours d'eau, les milieux, la biodiversité, Identification des zones humides | Inventaire des zones humides, de la trame bocagère et des cours d'eau tels l'Aubépin, la Chevallerie   |                              | 12 000 €        |                 | 30 %                      | 8 400 €                    |
| n°9<br>Restauration, valorisation et gestion des zones humides                                      | Zone humide de Bois Gamats<br>-suivi scientifique faune et flore du site<br>-travaux d'entretien et de restauration<br>-valorisation pédagogique | 3 500 €                      | 3 500 €         | 3 000 €         | 80 %                      | 2 000 €                    |
|   |  | 8 000 €                      |                 |                 |                           | 1 600 €                    |
|   |  | 4 000 €                      |                 |                 |                           | 800 €                      |
|   |  |                              |                 |                 |                           |                            |
|   | <b>Montant prévisionnel des dépenses :</b>   | <b>77 500 €</b>              | <b>51 500 €</b> | <b>33 000 €</b> |                           | <b>76 800 €</b>            |

Aides

Les taux de subvention varient de 0 à 80 % avec un taux moyen de 40 %. Les actions inscrites devront être engagées dans les 3 ans. Il est à noter que sur certaines actions, un complément d'aides pourrait être apporté par l'Agence de l'eau (réduction des pesticides).

Il vous est proposé d'approuver le SAGE et d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

**Claude Gourvil** : Je rappelle que le SAGE est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne ; le CRBV, le contrat régional de bassin versant, est l'outil de financement régional des opérations conformes aux dispositions du SAGE.

*Vous avez un bilan du premier contrat que nous avons passé avec la région. Un nouvel appel à projets est lancé pour les années 2011 et 2013. Les projets éligibles s'engagent notamment en faveur de la préservation de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité ou de la restauration des milieux aquatiques – tel est vraiment le cœur de notre politique de développement durable concernant l'eau et les milieux. Les projets éligibles sont répartis en neuf outils – je ne vous en dresse pas la liste, vous l'avez sous les yeux.*

*Les propositions d'opération pour la ville de Laval entre 2011 et 2012 :*

- *l'outil n°1 concerne les économies d'eau (récupérateurs d'eau pluviale, économiseurs d'eau dans les bâtiments et outils de communication) avec une subvention du CRBV de 50 % ;*
- *l'outil n°2, réduction des pesticides, concerne l'achat d'outils alternatifs au désherbage chimique et l'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée et la communication sur ce sujet ;*
- *les outils regroupés n°5 et 8 concernent l'étude sur les cours d'eau, les milieux, la biodiversité, identification des zones humides : normalement, nous devons avoir réalisé l'inventaire des zones humides pour fin 2012, pour être en cohérence avec le SAGE. Enfin, sera opéré un travail sur la connaissance sur des espaces naturels sensibles, tels que l'Aubépin et la Chevalerie, subventionné à 30 % par la région ;*
- *la restauration, la valorisation et la gestion des zones humides : nous allons continuer ce que nous avons commencé sur le Bois Gamats, notamment, avec la Tourbière, le suivi scientifique faune et flore, les travaux d'entretien et la valorisation pédagogique pour que ce site puisse servir à l'ensemble des Lavallois.*

*Sur trois ans, la ville de Laval devra verser 76 800 euros. Nous vous proposons d'approuver le deuxième volet de ce contrat avec la région, dans le cadre du contrat régional de bassin versant.*

## APPEL À PROJETS DU CONTRAT RÉGIONAL DE BASSIN VERSANT SAGE MAYENNE 2011-2013

N°S 433 - CVEU - 21  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le contrat régional de bassin versant (CRBV) constitue un outil de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Mayenne approuvé en juin 2007,

Que la ville de Laval s'est engagée au cours du premier programme 2008-2010 et s'inscrit dans le nouveau contrat 2011-2013 proposé,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

Dans le cadre du contrat régional de bassin versant (CRBV) 2011-2013, le maire ou son représentant est autorisé à lancer les opérations suivantes :

- préservation des ressources en eau au travers d'opérations d'économie d'eau et de réduction de l'utilisation des pesticides,
- connaissance, préservation et restauration des zones humides au travers d'inventaires des zones humides, cours d'eau et trame et, de restauration et suivi de la tourbière de Bois Gamats.

Article 2 :

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, en particulier auprès de la région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional de bassin versant du SAGE Mayenne, et à signer toutes pièces à cet effet.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, Claude, avec la Tourbière de Bois Gamats.*

\*

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC ÉTUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA TOURBIÈRE DE BOIS GAMATS

Rapporteur : Claude Gourvil

Par délibération en date du 11 avril 2011, la ville de Laval a autorisé le maire à signer la convention tripartite proposée avec les associations Études et Chantiers Bretagne Pays de Loire et Mayenne Nature Environnement pour la réalisation d'un chantier à la tourbière Bois Gamats.

Suite à une modification de la composition des partenaires de cette opération, une nouvelle convention doit être établie. Les termes financiers de celle-ci ne sont pas modifiés pour la ville de Laval (le coût de ce partenariat pour la ville est de 8 000 €. Les opérations de préservation de zones humides sont inscrites au programme du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne (SAGE) et peuvent bénéficier de subventions) et les modalités d'accompagnement légèrement adaptées.

Une nouvelle délibération doit être prise afin d'autoriser le maire à signer la convention modifiée.

**Claude Gourvil :** *Nous avons déjà passé une précédente convention tripartite, avec Mayenne Nature Environnement et Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire concernant la tourbière de Bois Gamats.*

*Mayenne Nature Environnement n'a pas souhaité s'associer cette année à la réalisation des travaux, estimant que le risque financier était trop important pour eux. En réalité, le risque financier n'a pas existé, mais comme ils ont souhaité se retirer, nous vous présentons de nouveau la même convention, sans la participation de Mayenne Nature Environnement pour ces travaux qui ont eu lieu.*

*Mayenne Nature Environnement continue néanmoins de nous accompagner dans la gestion et la valorisation de ce site que je vous invite tous à visiter. Une plaquette est d'ailleurs sortie durant l'été.*

*Les travaux ont donné lieu à des rencontres intéressantes entre des jeunes étrangers venus du monde entier, jusqu'à la Corée, par exemple, avec un ressortissant de Mongolie intérieure, des Canadiens... Plus les jeunes de Saint-Nicolas, dans le cadre de la prévention spécialisée, et les habitants du quartier, qui ont bien voulu participer aux différentes animations. Je vous engage vraiment tous à visiter ce site riche en biodiversité.*

## CONVENTION AVEC ÉTUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA TOURBIÈRE DE BOIS GAMATS

N°S 433 - CVEU - 22  
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal CVEU - 9 - en date du 11 avril 2011 autorisant le maire à signer la convention tripartite pour les travaux de la tourbière Bois Gamats,

Considérant que la composition des partenaires des travaux de la tourbière de Bois Gamats a été modifiée,

Qu'une nouvelle convention doit être établie avec Études et Chantiers Bretagne Pays de Loire,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association Études et Chantiers Bretagne Pays de Loire, ainsi que toute pièce à cet effet.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Françoise Ergan, sur l'adhésion au dispositif Voltalis. De quoi s'agit-il ?*

\*

## RAPPORT

### CONTRAT D'ADHÉSION AU DISPOSITIF VOLTALIS POUR L'EFFACEMENT DIFFUS DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Françoise Ergan

L'entreprise Voltalis propose des solutions pour optimiser les consommations électriques tout en participant à la sécurisation du réseau électrique.

#### Principe de fonctionnement :

Le principe du système est l'«effacement diffus». Il permet de moduler la demande d'électricité, notamment pour préserver l'équilibre entre l'offre et la demande en temps réel.

Afin d'établir cet équilibre énergétique, des modulations sont réalisées sur les appareils électriques (radiateur et éventuellement chauffe-eau) pendant de courtes durées. La régulation est assurée par un boîtier BluePod inséré dans le tableau électrique. Les effets sont indécélables au niveau du confort mais cela permet de faire baisser la consommation lors des périodes où le réseau est le plus sollicité.

Bénéfices attendus :

- Économie : le délestage réalisé permet une réduction de la consommation électrique de 5 à 10 % ;
- Écologie : la régulation électrique entre l'offre et la demande permet d'éviter le recours à des centrales plus polluantes ;
- Sécurité : les économies d'énergie réalisées et la régulation participent à la sécurité du réseau et à la prévention des pannes.

Services apportés :

Le boîtier est installé par des professionnels habilités par Voltalis, à l'issue de visites sur site par les équipes techniques de Voltalis.

L'installation et l'adhésion sont gratuites pour le consommateur, ce qui n'est pas le cas de la résiliation. Cependant, à titre commercial, le contrat ci-joint prévoit la gratuité de celle-ci. Cette société se rémunère en vendant sa capacité d'effacement à RTE (Réseau de transport de l'électricité).

Voltalis collecte les données de consommation, modélise les comportements, anticipe les conditions météorologiques par exemple et gère les effacements nécessaires. Le boîtier permet également un suivi de la consommation électrique en temps réel via un espace sécurisé sur Internet.

Perspectives :

Voltalis a d'ores et déjà réalisé un certain nombre d'installations en Bretagne, zone fragile pour la consommation électrique.

La ville de Laval est également invitée à diffuser l'information auprès des habitants (chauffés au tout électrique) afin qu'ils puissent à titre volontaire et individuel s'inscrire dans cette démarche.

Pour la ville de Laval, les services techniques ont procédé à une 1ère analyse de sites municipaux susceptibles d'être équipés.

Il s'agit des bâtiments de la direction des services techniques, de l'école E. Hairy, des maisons de quartier des Pommeraies et du Pavement et du musée école CLEP, avec également les sites informatiques, la cuisine centrale et l'imprimerie sous réserve d'identifier la part de consommation des outils de production et la faisabilité technique pour l'ensemble de ces sites.

En première approche, une économie de l'ordre de 11 000 € TTC par an a été calculée pour ces sept bâtiments.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la ville au dispositif Voltalis et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Françoise Ergan :** *Je vais tenter de vous l'expliquer. Il s'agit d'un système pour réguler les demandes en électricité en cas de pics de demande et lorsqu'EDF a besoin de plus d'électricité. Dans ce cas, Voltalis, la société avec laquelle nous allons probablement signer ce contrat d'adhésion, envoie alors une impulsion sur le réseau, sur les compteurs, à l'aide d'un boîtier installé dessus. Cette action génère une coupure ou une modulation de l'alimentation en électricité, uniquement sur les compteurs qui fournissent de l'électricité pour les systèmes de chauffage ou de ballons d'eau chaude. Cette impulsion libère donc de l'énergie pour EDF qui peut alors passer les caps de consommation, générant évidemment une économie d'énergie pour l'utilisateur.*

*Nous proposons, au niveau de la ville de Laval, de tester le système pour le chauffage de sept bâtiments, électriques uniquement. Il s'agit du bâtiment de la direction des services techniques, l'école Eugène Hairy, les maisons de quartier des Pommeraies et du Pavement, le CLEP, les sites informatiques et la cuisine centrale. Les premières prévisions laissent supposer une économie de l'ordre de 11 000 euros, avec l'adhésion à ce système Voltalis, qui se rémunère en revendant l'électricité économisée à EDF. Nous n'avons pas de frais d'adhésion, ni de sortie, d'ailleurs, lorsque nous déciderons – si nous décidons – de sortir.*

**M. le Maire :** *Cela nous permet de générer des économies dans nos charges de fonctionnement général.*

## CONTRAT D'ADHÉSION AU DISPOSITIF VOLTALIS POUR L'EFFACEMENT DIFFUS DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

N°S 433 - CVEU - 23  
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la société Voltalis propose de réaliser des économies d'énergie par l'installation d'un dispositif d'effacement diffus des consommations électriques,

Que ce système optimiserait les consommations électriques tout en participant à la sécurisation du réseau électrique,

Que la ville de Laval souhaite poursuivre ses engagements en terme d'économies d'énergie,

Qu'un contrat d'adhésion doit être signé avec la société Voltalis,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion de la ville de Laval, à titre gratuit, au dispositif d'effacement diffus des consommations électriques de la société Voltalis est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous continuons et nous arrivons au PAVE, avec Nicole Peu.*

\*

## RAPPORT

### VALIDATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Nicole Peu

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est une des obligations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui s'applique à toutes les communes, quelle que soit leur population.

C'est un document qui comprend un état des lieux et des propositions d'actions chiffrées pour la mise aux normes des voies existantes qui ne font pas l'objet de travaux d'aménagements (la mise en accessibilité étant obligatoire dans ce cas depuis le 1er juillet 2007).

Il indique également une prévision de programmation financière et de sa révision ainsi que toutes actions complémentaires aux travaux.

Le PAVE ne représente qu'une partie de la chaîne de l'accessibilité, il est complété par les obligations qui s'appliquent aux secteurs des bâtiments et des transports.

Il n'y a pas de délai fixé par la loi pour la mise en conformité de la voirie et des espaces publics.

Pour son élaboration, en concertation avec la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH), un diagnostic a été réalisé sur la base d'itinéraires principaux et représentatifs définis avec les associations (25 km sur 200 km au total environ). Ces lieux de passage ont fait l'objet d'une sectorisation (annexe 1) afin d'évaluer les travaux nécessaires pour chacun d'entre eux.

Le bureau d'études, missionné dans le cadre d'un marché groupé pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération, a établi un état des lieux descriptif exhaustif selon les normes contenues dans les décrets d'application de la loi de 2005.

Ce diagnostic est l'un des éléments du PAVE, de même que la programmation des actions à mener :

- la réalisation progressive des travaux en commençant par les interventions réalisables en régie (adaptation sonore des feux, déplacement de panneaux de signalisation, suppression d'obstacles...) pour un montant annuel de 150 000 €/an jusqu'en 2014 (soit un effort de 50 % environ par rapport à la valorisation actuelle constatée sur les 5 dernières années),
- le suivi sera réalisé par un agent du service voirie qui devra :
  - . prendre en compte les schémas d'accessibilité des transports et des ERP,
  - . suivre en détail les réalisations annuelles,
  - . faire un rapport à la commission d'accessibilité, présenté par la suite au conseil municipal,
- une action de sensibilisation et de contrôle de police pour libérer au maximum les cheminements sur trottoirs de tout obstacle (stationnement, poubelles, étals, terrasses de café, travaux temporaires, etc...).

Ce plan sera révisé régulièrement.

Il vous est proposé d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

**Nicole Peu :** *Je propose que nous apprenions un nouvel acronyme, PAVE. Car si nous devons parler à chaque fois de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, nous allons nous y perdre, donc nous prendrons l'habitude de parler du PAVE.*

*Il s'agit ce soir de présenter le diagnostic. Petit rappel au préalable : la ville de Laval n'a pas traité ce plan seule, puisque ce marché a été passé au niveau de Laval Agglomération, et les vingt communes se sont donc associées et ont travaillé avec Egis Mobilité. Pourquoi ? D'abord, parce que cette action participe à l'intercommunalité et nous savons bien aussi que l'une des premières actions que la municipalité a mise en œuvre a été l'accès aux transports urbains lavallois (TUL). Vous avez d'ailleurs dû voir, dans la ville de Laval, bien avant l'approbation de ce PAVE, la mise en œuvre de l'accès aux TUL.*

*Ce travail de diagnostic a pris près d'un an et demi – je parle sous le couvert de Marielle Rolinat, quasiment permanente dans cette commission, à laquelle participent également des représentants des associations de personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap. Nous avons rencontré ces derniers la semaine dernière pour leur présenter ce plan, ce diagnostic, qu'ils connaissaient déjà puisqu'au fur et à mesure des réunions de concertation, ils ont apporté des modifications. Sur les deux cents kilomètres de voirie de la ville de Laval, vingt-cinq kilomètres ont été expertisés, avec un regard particulier pour déterminer les lieux les plus fréquentés et comment était l'attache avec les équipements recevant du public.*

*Vous avez le détail de ce qui devrait être aménagé, en particulier sur les trottoirs. Le premier aménagement que nous pourrions imaginer et qui est peu onéreux concerne le stationnement des voitures. Si déjà, nous pouvions faire en sorte que les trottoirs soient libres de tout stationnement de voiture, le progrès serait notable, constituant une manière de respecter les personnes à mobilité réduite. Nous évoquions plus tôt les poubelles, lesquelles sont clairement listées comme étant un obstacle, lequel nuit beaucoup aux déplacements des personnes en situation de handicap.*

*Vous verrez aussi l'existence d'un certain nombre de barrières. Nous nous souvenons, M. le Maire, de la modification des panneaux Decaux qui nous avait valu d'être interpellés par les malvoyants, puisqu'il n'existait pas de ligne de détection. Nous avons alors demandé à l'entreprise de modifier légèrement ses panneaux avec des petits blocs en verre rayé, en dessous, car il fallait aussi des éléments esthétiques. Des choses ont été entreprises, mais je ne suis pas certaine que nous les ayons toutes listées au fur et à mesure de leur mise en place. Peut-être la ville de Laval aurait-elle ainsi été mieux classée....*

*Si nous regardons la totalité de ce qu'il conviendrait de faire, 4,5 millions d'euros seraient nécessaires. N'allons pas nous faire peur, l'inscription se fera chaque année, de l'ordre de 150 000 euros, soit deux fois ce qui est mis en œuvre aujourd'hui. Nous serons attentifs à refaire un trottoir, une manière de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, mais pas seulement, aux poussettes, aux personnes vieillissantes. Supprimer des pavés ou au contraire les re-jointer facilite aussi le déplacement de ces personnes.*

*Vous disposez de toute la liste de ce qu'il convient de modifier, qu'il s'agisse d'une main courante – quelques-unes ont été posées derrière et d'autres devront l'être – de déplacer une poubelle car elle crée un obstacle sur une ligne de déplacement, d'aménager avec nos partenaires les terrasses de café qui, M. le Maire, peuvent aussi provoquer des dérangements pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi les personnes malvoyantes. Nous avons en effet toujours tendance à penser déplacements des personnes en fauteuil, nous oublions très vite qu'il existe des personnes malvoyantes pour qui se déplacer dans la rue s'avère problématique. Nous avons également travaillé sur les feux tricolores sonores, quelques-uns sont déjà installés, sur les bandes podotactiles...*

*La liste vous indique tout ce qu'il conviendra de faire pour être à niveau, et ils s'intégreront régulièrement dans nos travaux de maintenance, au-delà de ce qu'il est normal d'inscrire, dès lors que nous effectuons de gros travaux. Si par hasard, nous refaisons la rue Crossardière, M. le Maire, elle serait déjà, évidemment, dans le cahier des charges. Tout ce qui concernera l'accessibilité sera mis en œuvre et nous avons l'appui des personnes de cette commission, qui sont très vigilantes et très constructives dans leurs remarques. Il s'agit donc de valider le PAVE.*

**M. le Maire :** *Tout à fait. Marielle, veux-tu ajouter des éléments ?*

**Marielle Rolinat :** *Je souhaite rajouter que, en effet, nous avons dû créer la commission accessibilité de la ville de Laval, qui se réunit souvent pour voir tous les projets concernant la voirie, mais aussi les établissements recevant du public (ERP), pour recueillir l'avis des différentes associations, que toutes les situations de handicap y sont représentées, mais que l'accessibilité concerne tout le monde et pas uniquement les personnes en situation de handicap. Nous sommes tous concernés. Cela concerne, comme le notait Nicole Peu, les parents avec les poussettes, nous pouvons aussi être en situation de handicap momentanément en nous cassant une jambe. Cela nous concerne aussi lorsque nous sommes tout simplement un voyageur, avec un bagage lourd à transporter... Nous devons dans ce cas aussi gérer des problèmes d'accessibilité. Cela concerne les personnes âgées... À mes yeux, l'accessibilité doit être considérée comme un confort supplémentaire pour tout le monde, et non une contrainte. Tel est l'état d'esprit que nous devons adopter. Il s'agit d'un confort pour tous, dont nous profitons tous.*

**M. le Maire :** *Marielle Rolinat a parfaitement raison de rappeler une ligne directrice de l'action municipale. Lorsque nous réalisons un aménagement de voirie, dans un bâtiment, pour l'accessibilité, toute la société en bénéficie. Il s'agit vraiment d'une politique d'intérêt général, non seulement pour accueillir et respecter, en termes de citoyenneté, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap, mais pour faire en sorte que nous vivions mieux tous ensemble, aspect très important.*

*Merci à celles et ceux qui ont conduit ce travail depuis trois ans maintenant et cette politique est transversale : lorsque nous regardons la liste des actions que nous avons conduites, je regarde l'ensemble des élus et je m'aperçois que chacun, dans sa délégation, a eu à traiter de ces situations. Nous pouvons aussi rappeler le colloque que Sylvie Deslandes avait conduit avec Marielle Rolinat, l'an passé, sur la lutte contre les discriminations. Cela concerne la voirie avec Nicole Peu, cela concerne les actions de Claude Gourvil au niveau de l'écologie urbaine, la formation des agents... Tout le monde est concerné. Merci Marielle Rolinat.*

## VALIDATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

N°S 433 - CVEU - 24  
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 précité,

Vu la consultation de la commission d'accessibilité communale,

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre des travaux programmés dans le PAVE.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous en avons terminé avec la commission cadre de vie - écologie urbaine. Nous avons des délibérations très denses, ce soir. Nous poursuivons avec celles de la commission attractivité et développement.*

\*

## ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

**M. le Maire :** *Françoise Marchand va rapporter sur un protocole d'amitié et d'échange entre la ville de Modesto et la ville de Laval.*

\*

## RAPPORT

### PROTOCOLE D'AMITIÉ ET D'ÉCHANGE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DE MODESTO (CALIFORNIE - ÉTATS-UNIS)

Rapporteur : Françoise Marchand

Fondée en 1870, la ville de Modesto se situe dans la Vallée Centrale de Californie, près de Fresno et à équidistance de la Baie de San Fransisco et de Sacramento, la capitale de l'État.

Elle compte une population d'environ 206 300 habitants sur les 446 997 habitants recensés en 2000 dans le Comté de Stanislaus, Comté dont elle est le siège. Ce dernier a une superficie de 3 923 km<sup>2</sup> et une densité de population de 116 habitants / km<sup>2</sup>.

Modesto est d'ores et déjà jumelée avec cinq villes :

- Aguascalientes, Mexique
- Khmelnytskyi, Ukraine
- Kurume, Japon
- Vernon, Canada
- Vijayawada, Inde

Modesto est située au cœur de la plus importante région agricole de Californie, la Vallée de San Joaquin. En conséquence, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire sont les fers de lance de l'économie locale. Le Comté de Stanislaus se classe ainsi parmi les dix premiers Comtés de Californie pour la production agricole (en valeur).

Souignons également la proximité de la Silicon Valley, bien connue pour le développement des industries de haute technologie. Deuxième ville du Comté de Stanislaus, Turlock accueille des filiales du groupe Lactalis et de MPO. Elle dispose également d'un centre universitaire dépendant de l'Université de l'État de Californie.

Les relations entre le Comté de Stanislaus et la Mayenne datent de 1989, époque à laquelle a été signée une charte officielle par le Président du Conseil général de la Mayenne, et cinq élus ("supervisors"), représentants du Comté de Stanislaus.

Depuis 1991, un programme de soutien à la mobilité des étudiants a été mis en place entre le Conseil général de la Mayenne et l'association Modesto sister cities international. Chaque année, deux étudiants du campus lavallois (département "Techniques de commercialisation" de l'Institut universitaire de technologie, centre universitaire Jean Monnet, ESIEA) sont choisis pour effectuer un stage à Turlock et Modesto.

Parallèlement, depuis 1995, deux étudiants du centre universitaire du Comté de Stanislaus bénéficient chaque année d'une bourse du Comté et du Comité International d'Amitié du Comté de Stanislaus, pour réaliser un stage en Mayenne.

Ainsi, depuis 1991, 46 étudiants dont 23 Mayennais, ont effectué un stage en Californie, et 23 jeunes Californiens sont venus en Mayenne. Plusieurs séjours de jeunes Mayennais en Highschool ont également été mis en place.

Créée en 1991 par la Jeune Chambre Économique du Nord Mayenne, l'association Mayenne/USA a pour objectifs :

- d'offrir une meilleure connaissance des États-Unis,
- de créer, développer, approfondir les relations culturelles, socio-économiques entre le département de la Mayenne et les États-Unis,
- de favoriser le jumelage entre Laval et Modesto.

Dans cette perspective, elle a entrepris diverses actions, notamment :

- l'organisation de rencontres entre professionnels de même secteur et découvertes d'entreprises,
- la réception de délégations américaines et l'organisation de déplacements afin d'approfondir les liens entre les deux villes,
- l'accueil d'étudiants du Comté de Stanislaus, les échanges scolaires d'été, les stages de découverte pour les étudiants,
- l'organisation de spectacles (accueil de la compagnie de danse Central West Ballet de Modesto) ou rencontres sportives (match de football américain).

La ville de Laval souhaite, par la signature d'un protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto, conforter les échanges existants, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Il vous est proposé d'approuver ce protocole d'amitié et d'échange avec Modesto et d'autoriser le maire à le signer.

**Françoise Marchand :** *Merci M. le Maire. Vous avez peut-être vu, ce week-end, des Harley Davidson et autres véhicules américains se balader dans les rues de Laval. Depuis plus de vingt ans, une association, Laval Mayenne USA, existe en Mayenne, entretient des relations avec la ville de Modesto, organise des échanges professionnels, des échanges d'étudiants.*

*La ville de Modesto a souhaité formaliser les relations entre leur ville et la nôtre et dans cette optique, nous vous proposons de signer ce protocole d'amitié et d'échange entre la ville de Modesto et la ville de Laval.*

*La ville de Laval sera facilitateur d'échanges entre les deux villes, mais il ne s'agit pas de mettre en place une coopération similaire à celle qui lie la Bulgarie et Laval, Suceava et Laval... Le caractère est plus léger, il s'agit de relations d'amitié essentiellement.*

**M. le Maire :** *Et nous célébrerons l'amitié entre nos deux villes...*

**Françoise Marchand :** *... Le 8 octobre.*

**M. le Maire :** *Le 8 octobre.*

**Françoise Marchand :** *... Si le maire de Modesto est guéri.*

**M. le Maire :** *Oui, car il a un petit problème. Sinon, il enverra un adjoint, je crois. En tout cas, nous serons présents le 8 octobre pour accueillir nos amis californiens.*

## PROTOCOLE D'AMITIÉ ET D'ÉCHANGE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DE MODESTO (CALIFORNIE - ÉTATS-UNIS)

N°S 433 - AD - 1

Rapporteur : Françoise Marchand

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

Considérant que des échanges privilégiés se sont développés depuis plusieurs années entre la ville de Laval et la ville de Modesto (Californie, États-Unis) et également le Comté de Stanislaus dont elle est le siège,

Qu'il existe de part et d'autre une volonté de maintenir des liens permanents de partenariat entre les deux collectivités,

Qu'un protocole d'amitié et d'échange entre la ville de Laval et la ville de Modesto (Comté de Stanislaus, Californie, États-Unis) doit être signé,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole d'amitié et d'échange à intervenir entre la ville de Laval et la ville de Modesto (Comté de Stanislaus, Californie, États-Unis) est approuvé.

Article 2 :

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Emmanuel Doreau, pour une convention tripartite.*

\*

## RAPPORT

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES (FAL) POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPLOI TREMPLIN

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La Fédération des Associations Laïques (FAL) souhaite maintenir et donner plus d'envergure au poste d'assistante administrative et en communication. Cela permettra à l'association de poursuivre son développement, de promouvoir le service vacances et de renforcer sa communication extérieure.

La FAL a sollicité la ville de Laval afin de co-financer un emploi tremplin pour le territoire, condition indispensable pour recevoir l'aide de la région des Pays de la Loire.

La ville de Laval entend poursuivre son soutien à la FAL. C'est pourquoi, par convention rendue exécutoire le 21 mars 2011, la ville s'est engagée à verser à la FAL une subvention de 45 000 € au titre de l'aide à l'emploi comprenant la participation de la ville à l'emploi tremplin pour le territoire. L'engagement de la ville est pris pour une durée de cinq ans.

Pour rendre applicable cette décision, une convention est à signer entre la ville de Laval, la région Pays de la Loire et la FAL.

**Emmanuel Doreau :** *Une convention d'amitié et d'échange, également, avec la ville de Laval, d'une part, la région des Pays de la Loire, d'autre part et, enfin, avec la Fédération des Associations Laïques pour le maintien – ou la création, plus exactement – d'un emploi tremplin au sein de la Fédération des Associations Laïques.*

*Un poste administratif et de communication sera développé au sein de cette fédération, de façon à promouvoir et renforcer le service vacances et la communication extérieure. La ville de Laval participera à hauteur de 20 % d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance, chargé. J'indique qu'il s'agit simplement de signer cette convention puisque la subvention intégrait déjà cette part du SMIC et nous avons voté cette subvention de 45 000 euros en mars dernier. Aucune difficulté ne se présente, il s'agit d'une simple régularisation de la convention puisque les subventions ont déjà été adoptées dans le cadre de l'ensemble des subventions aux associations.*

**M. le Maire :** *Merci Emmanuel.*

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES (FAL) POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPLOI TREMPLIN

N°S 433 - AD - 2

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2011,

Vu l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens en date du 8 mars 2011 entre la ville de Laval et la Fédération des associations laïques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle apporte son soutien à la Fédération des Associations Laïques, notamment en co-finançant un emploi tremplin pour le territoire,

Que la FAL mène des actions qui ont un caractère d'intérêt général,

Que pour se développer et renforcer sa communication externe elle fait appel au dispositif emploi tremplin pour le territoire,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La ville de Laval participe au financement de l'emploi tremplin pour le territoire au bénéfice de la Fédération des Associations Laïques.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous passons aux deux délibérations de la commission vie quotidienne.*

**M. le Maire :** *Yan Kiessling rapporte sur la dotation de solidarité urbaine.*

\*

## VIE QUOTIDIENNE

\*

### RAPPORT

#### RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Rapporteur : Yan Kiessling

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine (DSU), présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La dotation de solidarité urbaine perçue par la ville de Laval en 2010 s'est élevée à 1 277 882 €. Elle a contribué à financer pour partie les actions de développement social urbain permettant de combattre le processus d'exclusion dans l'espace urbain et d'améliorer les conditions de vie des plus fragiles.

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Laval Agglomération a constitué le cadre de mise en œuvre d'un projet de développement social et urbain centré sur des priorités d'actions en faveur des habitants des quartiers des Fourches, des Pommeraies-Vignes et de Saint-Nicolas (Kellermann/Pavement). Les résidents des territoires classés zone urbaine sensible (les jeunes, les personnes en voie d'exclusion, les populations issues de l'immigration) sont, en raison de leur fragilité, les principaux bénéficiaires des actions financées dans ce cadre.

85 actions ont ainsi été mises en œuvre dans les 5 domaines d'intervention de la politique de la ville :

- l'habitat et cadre de vie, 4 actions concernant :
  - . la prévention des impayés de loyers,
  - . l'adaptation des ménages dans le logement collectif,
  - . le poste d'adulte relais au CCAS de Laval,
  - . le projet de rénovation urbaine des Pommeraies dans le cadre du projet "mémoire de quartier" piloté par le chargé de communication/concertation du PRU,
- l'emploi via le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), 6 actions en complément des programmations PLIE dans le cadre de :
  - . la lutte contre les freins à l'emploi (garde d'enfant, permis de conduire, illettrisme),
  - . l'accès à la qualification pour des publics éloignés de l'emploi,
- la santé, 9 actions concernant :
  - . la lutte contre les ruptures de soins : 53 accompagnements individualisés,
  - . la prévention,
  - . la formation des acteurs,

- des politiques éducatives, 48 actions réparties entre :
  - . l'accompagnement après l'école : 5 écoles concernées en ZEP,
  - . l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous,
  - . l'accès aux savoirs de base (étude de la langue et alphabétisation),
  - . le soutien à la parentalité,
  - . l'aide aux vacances,
  - . le programme de réussite éducative (PRE) porté par le CCAS de Laval avec un parcours individualisé qui a bénéficié à 89 enfants,
- la prévention et la citoyenneté, 7 actions dont :
  - . l'accès aux droits : 327 personnes rencontrées au sein des permanences juridiques à la Maison des services publics de Saint-Nicolas et dans les locaux du CUCS,
  - . la citoyenneté au sein des établissements scolaires notamment : 106 interventions,
  - . l'aide aux victimes d'infractions pénales,
  - . la lutte contre toutes discriminations pilotée par une chargée de mission à l'échelle de la ville de Laval.

La ville de Laval a investi 658 659 € sur ces sujets en 2010.

Les moyens engagés par la ville de Laval en 2010 sur cette politique de cohésion sociale ont permis notamment :

- de faciliter l'accès à la restauration scolaire d'un plus grand nombre de jeunes Lavallois grâce à la nouvelle politique tarifaire,
- d'expérimenter un programme d'activités à la carte pendant l'été pour les 12-18 ans (pack été jeunes),
- de structurer les activités éducatives, culturelles et sportives le soir après l'école (dispositif 1 = 1 + 1...),
- de développer les ateliers du contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- d'accompagner individuellement 40 personnes dans l'accès aux soins par l'intervention de travailleuses familiales de l'association Aid'à Dom,
- de financer les ateliers vie sociale-santé et l'intervention d'un psychologue de l'action "pilote ton avenir" portée par la Sauvegarde et destinée à des jeunes suivis par la mission locale,
- d'aider l'association Sèves et Racines à accompagner un groupe de personnes âgées,
- de fédérer les énergies sur le quartier des Pommeraies pour bâtir une exposition sur la mémoire du quartier qui a reçu plus de 800 visiteurs au cours de l'été,
- d'initier le retour du cheval dans la ville avec le développement d'interventions concernant le nettoyage urbain (les lendemains de match sur les Pommeraies) ou l'entretien d'espaces verts (Saint-Nicolas) en complément du ramassage de cartons pour le compte de Laval Agglomération dans le cadre d'un chantier d'insertion,
- de proposer une place d'urgence en micro-crèche aux parents qui peuvent ainsi reprendre un emploi ou une formation,
- d'organiser de courts séjours ou des sorties à la journée pour de nombreux bénéficiaires des minima sociaux,
- de mettre en place des séquences collectives ou individuelles d'alphabétisation, français, langues étrangères, pour 350 personnes dont 80 personnes relevant des actions spécifiques du CUCS,
- d'accompagner une cinquantaine de femmes victimes de violence grâce à l'ouverture d'un accueil de jour.

Le programme de rénovation urbaine (PRU) des Pommeraies est engagé de façon opérationnelle depuis la signature d'une convention avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) et les partenaires de ce projet le 9 décembre 2009.

En 2010, 3 opérations ont été réalisées pour un montant de 619 412 € :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Rénovation de la place des Pommeraies | 467 412 € TTC |
| Construction d'un city-stade          | 63 000 € TTC  |
| Construction d'un terrain de tennis   | 89 000 € TTC  |

En matière d'emploi, l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics du PRU des Pommeraies a permis à 28 demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville de bénéficier d'un contrat de travail par la réalisation de 4 216 heures de travail sur 5 opérations menées par la ville de Laval ou Méduane Habitat.

Plus globalement, la situation des demandeurs d'emploi de catégorie A (immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein) s'est améliorée dans les quartiers, à l'exception du quartier des Pommeraies où le chômage a légèrement augmenté. Cela suit la tendance de baisse constatée sur Laval et Laval Agglomération : (Source : pôle emploi - SIAD2)

|                     | Total des demandeurs d'emploi de catégorie A | Évolution annuelle au 30/06/11 |
|---------------------|--|--------------------------------|
| Les Fourches        | 93   | -28,5%                         |
| Les Pommeraies      | 115  | 1,8%                           |
| ZUP Saint Nicolas   | 365  | -7,8%                          |
| Total               | 573  | -10,3%                         |
| Laval               | 2041   | -11,7%                         |
| Laval Agglomération | 2863   | -10,4%                         |

**Yan Kiessling** : *M. le Maire, il s'agit de prendre acte de cette dotation de solidarité urbaine, dotation qui permet à de nombreux Lavallois en difficulté d'avoir un meilleur service et surtout, d'être accompagnés dans leurs difficultés au quotidien. Elle est mise en œuvre, notamment, par le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), suivant les axes déjà définis depuis un certain temps.*

*Je voulais rappeler que sur l'année 2010, de grands changements ont permis d'accompagner ces personnes en difficulté.*

*En sus de cette subvention, dans le cadre du PRU des Pommeraies, notez que l'année 2010 a été marquée par la rénovation de la place des Pommeraies, de la construction d'un city-stade et de terrains de tennis.*

*Enfin, nous avons mis en place sur la ville de Laval ainsi que sur l'agglomération, avec les bailleurs sociaux – et nous le faisons de plus en plus – des clauses d'insertion, qui permettent le retour à l'emploi de personnes souvent privées et éloignées de l'emploi et qui peuvent, par ce biais, réintégrer une formation ou directement les entreprises. La moitié des bénéficiaires de ces clauses retrouve un emploi pérenne, au moins d'un contrat de six mois, un dispositif encourageant que nous allons développer.*

*Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.*

**M. le Maire :** *Des questions sur la DSU ? Chantal Grandière ? Chantal fait de grands gestes mais il ne s'agit pas d'une demande de prise de parole. Merci, Chantal.*

*Je mets aux voix ce rapport... Non, il est pris acte, après les grands gestes de Chantal sur ce rapport présenté par notre premier adjoint.*

## RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

N°S 433 - VQ - 1  
Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'en application du texte susvisé, le maire d'une commune ayant bénéficié de la dotation solidarité urbaine et cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, doit présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain entreprises pendant l'année 2010.

**M. le Maire :** *Yan Kiessling va enchaîner sur le festival des cultures urbaines : Jeunesse 2 Karactère. Quel jeu de mots !*

\*

## RAPPORT

### FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2011 : JEUNESSE 2 KARACTÈRE

Rapporteur : Yan Kiessling

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leurs sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : «Jeunesse 2 Karactère».

Ce festival des cultures urbaines se déroulera du samedi 15 octobre au dimanche 23 octobre 2011. Deux actions se dérouleront en amont afin de lancer une dynamique de sensibilisation en direction du public.

Ce rendez-vous, placé sous le signe de la rencontre entre la culture et les jeunes lavalloises, s'articulera autour de :

### **1 - Cinq grandes thématiques :**

- conférences, film, débat et autres actions d'informations liées aux pratiques urbaines,
- les sports urbains et/ ou émergents (skate, double dutch...),
- l'art graphique (exposition graff),
- la danse,
- la musique (concert/ sensibilisation à de nouvelles pratiques musicales),

### **2 - Une dynamique partenariale :**

Au-delà des jeunes eux-mêmes, la mise en œuvre de ce projet puisera sa richesse dans la diversité de ses acteurs :

- les acteurs municipaux : la direction jeunesse et plus particulièrement les pôles ados, la direction des affaires culturelles, le conservatoire, le Théâtre, le service vie des quartiers,
- les acteurs associatifs : l'ADDM, le 6par4, Atmosphères 53, K-Danse, Centre d'information jeunesse, Cœur à Cœur, Pulpe, Beat Street, Stupid Kidz, CAVAA, CALNO, French Underground,
- les compagnies professionnelles : Quality Street, Tez, Christophe Brault, Sensuafro, O trip House, C West, No Shuffle, Wadi Atelier, RAF Crew, Swaggers, KLP,
- autres partenaires : le Cineville.

### **3- Les actions en amont de l'évènement :**

- Spectacle compagnie Quality Street "Le Choc des Titans",
- Wadi Ateliers "Prépa Concert Jeunes 6 par 4".

### **4 - Des temps forts :**

- \* Sensations urbaines : un temps fort axé sur des rencontres sportives et/ou artistiques urbaines. Au programme : un battle (défi ou confrontation artistique entre danseurs) de danse hip hop, un contest (concours) de skate board, un tournoi de street ball basket, un tournoi de futsal.
- \* Soirée 6nergie : ce concept a pour but de présenter les réalisations de jeunes Lavallois dans différents domaines artistiques, sous forme de prestations courtes de 5 à 10 minutes maximum, ceci associé à quelques représentations d'artistes confirmés ou professionnels.
- \* Karactère Hip Hop : clôture du festival : les jeunes inscrits dans les divers ateliers hip hop de la ville présentent le travail qu'ils ont réalisé pendant l'année.

Programme en 2 parties:

- . 14H - 16H : spectacles des élèves du niveau "débutants" suivis de spectacles et animations professionnelles,
- . 17H - 19H: spectacles des niveaux "intermédiaires" et "avancés" suivis de spectacles et animations professionnelles.

- \* Animations/Informations en centre-ville: Le CIJ propose un temps d'informations sur les formations et métiers dans le domaine du spectacle vivant. Les pôles ados proposent des temps d'animations autour du graff et de la customisation (bracelets, porte-clefs...).

**5 - Des actions quotidiennes (programme prévisionnel) :**

*STAGES/ATELIERS DÉCOUVERTES*

**Samedi 15 et dimanche 16 octobre**

- Stage beat boxing/Conservatoire de musique/9h30-12h30/14h-17h/**ADDM53**

**Dimanche 16 octobre**

- Stage ragga dance/maison de quartier d'Hilard/14h-15h30/16h-17h30/**Sonia Sensuafro/K-Danse**

*EXPOSITION*

**Du 18 au 28 octobre**

- Exposition "Au secours ma ville est graffée"/Théâtre/mar-sam 14h-18h/**Stupid Kidz**

*PROGRAMMATION*

**Mardi 18 octobre**

- Séance cinéma/Cinéville/20h/"Hip Hop le monde est à vous"/**Atmosphère 53**

**Mercredi 19 octobre**

- Animations/Centre ville/14h-17h/**CIJ/Pôles ados/Maison de Quartier**

- Concert jeunes "atelier accompagnement à la scène"/18h-19h/6par4/**Wadi Ateliers**

**Jeudi 20 octobre**

- Conférence "Histoire du hip hop"/6par4/20H30/**Christophe Brault**

**Vendredi 21 octobre**

- Conférence dansée/Auditorium salle polyvalente/18h30/ "La danse hip hop"/**Cie O Trip House**

- Soirée 6nergie/Salle Polyvalente/20h30/**Spectacles danses salsa, africaines, modern jazz, classiques + slam/rap + Cirque + spectacle professionnel danse hip hop "Cie Quality Steet" (Paris)**

**Samedi 22 octobre**

- Sensations urbaines/Salle Polyvalente/14h-18h/**Battle national de break dance 3VS3 + Contest skate board + Structures de jeux foot et basket**

- Concert /6par4/21H/**TEZ**

**Dimanche 23 octobre**

- Karactère hip hop/Théâtre/14h-17h/ "**Groove**" des ateliers débutants niveau 2 suivis de la Cie professionnelle "**SWAGGERS**" + 17h-19h/ "**Groove**" des ateliers niveau 3 et avancé suivis de la Cie professionnelle **RAF "RAF CITY'Z"**

La diversité de cette programmation présente l'intérêt particulier de conduire les publics et notamment les jeunes, vers les différents lieux de culture de la ville. Cette diversité doit également favoriser la rencontre et les échanges entre les différents publics : novices, amateurs, professionnels...

Cette manifestation est estimée à 22 440 € dont 17 575 € à la charge de la ville.

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce festival.

**Yan Kiessling :** *Pourquoi "Jeunesse 2 Karactère" ? Cela part d'une initiative du service jeunesse, en collaboration avec une association qui fonctionne très bien sur la ville de Laval, Karactère Hip Hop, et qui, à la demande et à la réflexion de la municipalité, a choisi de travailler sur les cultures urbaines.*

*Je suis particulièrement content de ce travail car il a permis à la fois de mobiliser les différents professionnels travaillant auprès de la jeunesse mais aussi tous les acteurs de la culture lavallois. Je voudrais vraiment souligner l'implication d'associations comme Atmosphères mais surtout du Théâtre de Laval, du Conservatoire de notre ville, pour un programme qui vous est présenté, mêlant à la fois des conférences, des films et des actions d'informations liés aux pratiques urbaines, les sports urbains ou émergents – ne me demandez pas de détailler car je n'en connais pas la totalité – de l'art graphique, de la danse, de la musique ainsi que des concerts et de la sensibilisation aux nouvelles pratiques urbaines.*

*Les initiés apprécieront une très belle programmation, qui doit attirer du monde. Nous avons déjà des réservations issues de tout le département et même d'ailleurs, puisque les groupes de jeunes viendront, accompagnés de leurs animateurs, d'un peu partout dans le département mais aussi de départements limitrophes comme l'Ille et Vilaine, par exemple. Des grandes têtes d'affiche seront présentes et le spectacle qui aura lieu le dimanche 23 octobre, après une semaine complète d'activités, mettra en exergue les savoir-faire et tout le travail réalisé par les jeunes des quartiers lavallois, auxquels se joindront deux compagnies professionnelles, qui sont apparemment des pointures dans ce domaine.*

**M. le Maire :** *Merci M. le premier Adjoint, chargé de la jeunesse.*

## FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2011 : JEUNESSE 2 KARACTÈRE

N°S 433 - VQ - 2

Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la ville de Laval propose le festival des cultures urbaines : Jeunesse 2 Karactère, du 15 au 23 octobre 2011,

Que ce festival proposera une programmation variée, des conférences, des débats, des stages, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation des différentes actions du festival « Jeunesse 2 Karactère » est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, avec les délibérations de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville.*

\*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

**M. le Maire :** *Commençons par une garantie d'emprunt à Méduane Habitat pour la construction d'une structure d'accueil de jour pour enfants et adolescents autistes.*

\*

## RAPPORT

### GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JOUR POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Pour financer la construction d'une structure d'accueil de jour de vingt places pour les enfants et adolescents autistes sur le territoire de Laval, Méduane Habitat doit recourir à un prêt à hauteur de 2 981 000 €.

Cet emprunt a fait l'objet d'une garantie de la ville de Laval à 50 % par délibération du 11 avril 2011. Cependant, la Caisse des dépôts et consignations impose certaines clauses à cette garantie qui ne figuraient pas dans la délibération initiale, notamment la révisabilité de chaque échéance de capital.

Il vous est proposé de garantir cet emprunt à hauteur de 50 % selon les termes suivants proposés par la Caisse des dépôts et consignations :

- type de prêt : PHARE
- montant emprunté : 2 981 000 €
- durée d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- périodicité de remboursement : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Jean-Christophe Boyer** : *Nous avons déjà voté pour cette délibération une fois, mais la Caisse des dépôts nous a demandé de préciser qu'en cas de défaut de paiement, une lettre simple suffisait pour que nous soyons appelés. Il s'agit du même montant, de la même durée, des mêmes conditions de prêt, seul un libellé change dans la convention.*

## GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JOUR POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AUTISTES - MODIFICATION

N°S 433 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la délibération du 11 avril 2011 accordant la garantie de la ville de Laval, à hauteur de 50 %, d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur une durée de 40 ans, pour financer la construction d'une structure d'accueil de jour pour enfants et adolescents autistes, située rue de la Tuilerie à Laval,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations impose certaines clauses à cette garantie non mentionnées dans la délibération initiale du 11 avril 2011, notamment la révisibilité de chaque échéance de capital,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération en date du 11 avril 2011, relative à la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction par Méduane Habitat d'une structure d'accueil de jour pour enfants et adolescents autistes, est abrogée.

Article 2

Pour financer la construction de cette structure, située rue de la Tuilerie à Laval, la ville de Laval accorde sa garantie à Méduane Habitat, à hauteur de 50 %, d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur une durée de 40 ans, selon les nouvelles caractéristiques suivantes :

- type de prêt : PHARE
- montant emprunté : 2 981 000 €
- durée d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- périodicité de remboursement : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans la limite de la quotité garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Méduane Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4

La ville de Laval s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

## Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons. Jean-Yves Lefeuve, avec les délibérations suite aux CAP du mois de juin.*

\*

## RAPPORT

### CRÉATIONS D'EMPLOIS LIÉES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU 24 JUIN 2011

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient donc au conseil municipal de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, en tenant compte des avancements de grade et des promotions internes décidés après avis des commissions administratives paritaires du 24 juin 2011.

Aussi, vous est-il proposé de créer les emplois suivants :

| Ancien grade   | Nouveau grade de promotion (création conseil municipal 26/09/11) | Nombre d'emploi concerné |
|--|--|--------------------------|
| Rédacteur principal  | Rédacteur chef   | 3                        |
| Technicien principal de 2ème classe                                      | Technicien principal de 1ère classe                              | 1                        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                               | Agent de maîtrise  | 1                        |
| Adjoint technique de 2ème classe   | Adjoint technique de 1ère classe                                 | 33                       |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                           | Rédacteur  | 2                        |
| Animateur principal 2ème classe  | Animateur chef   | 4                        |
| Animateur  | Animateur principal  | 1                        |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe | Assistant hors classe  | 1                        |
| Chef de service de police municipale                                     | Chef de service de police municipale de classe supérieure        | 1                        |
| Éducateur de jeunes enfants  | Éducateur de jeunes enfants principal                            | 1                        |
| Agent social de 2ème classe  | Agent social de 1ère classe                                      | 1                        |

**Jean-Yves Lefevre :** *Les décrets des agents de catégorie B étaient en instance de publication à fin 2010. La commission administrative paritaire pour la catégorie B n'a lieu qu'en juin 2011.*

*Cette CAP a entraîné quelques promotions et avancements qui nécessitent des créations d'emploi. L'emploi que quitte un agent est supprimé – comme nous l'avons vu en CTP – et l'emploi où arrive l'agent est créé. En conséquence, nous avons la création de quarante-neuf emplois et la suppression de quarante-neuf emplois.*

**M. le Maire :** *Nous menons chaque année cette opération, de parfaite transparence sur le tableau des emplois. Des questions ? Mme Grandière.*

**Chantal Grandière :** *Où en est la politique de la ville avec le service civil volontaire ? En existe-t-il un ? En avez-vous recruté, ou pas ?*

**M. le Maire :** *Je vous propose, Mme Grandière, d'apporter des précisions sur ce sujet, faute de dossier constitué, au prochain conseil ou à la prochaine réunion de commission. Jean-Yves ?*

**Jean-Yves Lefevre :** *Je dispose d'un dossier sur le sujet, que je n'ai pas sous les yeux, mais nous en parlerons la prochaine fois en commission.*

**M. le Maire :** *Vous répondrez en commission ? Très bien, merci. Sans autre question, je mets aux voix.*

#### CRÉATIONS D'EMPLOIS LIÉES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU 24 JUIN 2011

N°S 432 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des commissions administratives paritaires du 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 septembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'effectif nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte des avancements de grade et des promotions internes proposés après les commissions administratives paritaires du 24 juin 2011,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Il convient de créer les emplois suivants :

| Ancien grade   | Nouveau grade de promotion<br>(création conseil municipal 26/09/11) | Nombre d'emploi concerné |
|--|---|--------------------------|
| Rédacteur principal  | Rédacteur chef  | 3                        |
| Technicien principal de 2ème classe                                      | Technicien principal de 1ère classe                                 | 1                        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                               | Agent de maîtrise   | 1                        |
| Adjoint technique de 2ème classe   | Adjoint technique de 1ère classe                                    | 33                       |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                           | Rédacteur   | 2                        |
| Animateur principal 2ème classe  | Animateur chef  | 4                        |
| Animateur  | Animateur principal   | 1                        |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe | Assistant hors classe   | 1                        |
| Chef de service de police municipale                                     | Chef de service de police municipale de classe supérieure           | 1                        |
| Éducateur de jeunes enfants  | Éducateur de jeunes enfants principal                               | 1                        |
| Agent social de 2ème classe  | Agent social de 1ère classe   | 1                        |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, Jean-Yves, avec un contrat entre la ville et Pôle emploi.*

\*

**RAPPORT****CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'AGENCE PÔLE EMPLOI LAVAL LE BASSER**

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

La politique de ressources humaines de la ville de Laval a pour objectif de favoriser le développement des compétences et des qualifications des agents afin d'offrir un service de qualité aux bénéficiaires des services publics locaux et de réaliser les projets et missions relatifs aux politiques publiques à mener.

La ville de Laval fait face à de profondes mutations : demande croissante des prestations de services de qualité de la part de la population, évolution technologique constante, transformation des métiers... L'anticipation de tous ces changements passe par une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

C'est pourquoi, le recrutement de personnel qualifié est essentiel pour que la ville puisse accomplir les missions relatives aux politiques publiques qu'elle développe. Le processus de recrutement est un élément clé de la gestion des ressources humaines, sa réussite permet de bénéficier des compétences dont la ville a besoin. Afin de répondre au mieux aux besoins de recrutement de la ville et de renforcer les liens existants entre les deux entités, la ville souhaite engager une collaboration avec Pôle emploi.

Par ailleurs, en travaillant en étroite relation avec le service public de l'emploi, la ville de Laval, premier employeur du département de la Mayenne, contribue à la détermination et à une meilleure identification des besoins de formation que mène Pôle emploi pour sécuriser les parcours professionnels et lutter contre les difficultés de recrutement.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver le contrat de service entre la ville de Laval et l'agence Pôle emploi Laval Le Basser.

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Pour améliorer la qualité de recrutement de la ville de Laval et suivre l'évolution des métiers nécessaires à la ville, favoriser l'insertion des personnes en recherche d'emploi – en particulier les personnes handicapées – il nous a semblé nécessaire d'établir un contrat de service avec Pôle emploi Laval Le Basser.*

*Ce contrat – que vous avez évidemment lu – met en évidence d'une part les missions et besoins de la ville, d'autre part les compétences des missions et des offres de service de Pôle emploi. Il vise surtout à favoriser les échanges d'information et à établir des diagnostics, et surtout à nommer des interlocuteurs réciproques, pour viser à plus d'efficacité. Il formalise également une réunion annuelle au minimum.*

## CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'AGENCE PÔLE EMPLOI LAVAL LE BASSER

N°S 433 - PAGFGV - 3  
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations,

Considérant que le recrutement de personnel qualifié est essentiel pour que la ville puisse accomplir les missions relatives aux politiques publiques qu'elle développe,

Que la politique de ressources humaines de la ville de Laval a pour objectif de favoriser le développement des compétences et des qualifications des agents, afin d'offrir un service de qualité aux bénéficiaires des services publics locaux et de réaliser les projets et missions relatives aux politiques publiques à mener,

Que la ville de Laval souhaite pérenniser une collaboration efficace avec Pôle emploi Laval Le Basser afin de mieux satisfaire ses besoins en recrutement, tout en favorisant l'insertion professionnelle des personnes par rapport à l'emploi,

Que pour cela, il convient d'établir un contrat de service entre la ville de Laval et l'agence Pôle emploi Laval Le Basser,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat de service entre la ville de Laval et l'agence Pôle emploi Laval Le Basser est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Merci. Nous poursuivons, Jean-Yves, avec une convention de partenariat entre la ville et Mayenne compétences emploi, association gestionnaire du Cap emploi.*

\*

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MAYENNE COMPÉTENCES EMPLOI, ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CAP EMPLOI, DANS LE CADRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

La ville de Laval souhaite mener une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des fonctionnaires. Cette volonté s'inscrit également dans le cadre de l'obligation d'emploi et de l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées instituée par les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 imposant aux collectivités d'au moins vingt agents à temps plein d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des salariés.

La ville de Laval est déjà engagée dans des actions de sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes handicapées par le biais de formations dispensées sur la connaissance des différents handicaps et sur les actions à développer pour la diversité, l'égalité et la prévention des discriminations. Afin de poursuivre cette politique et de renforcer ses actions en faveur du maintien dans l'emploi des personnes handicapées et concrétiser une politique de ressources humaines cohérente et transversale en matière d'insertion des personnes handicapées dans les services municipaux, la ville souhaite engager une collaboration avec Cap emploi. Ce partenariat se concrétisera, d'une part, par des actions de sensibilisation : information du personnel sur les obligations d'emploi, les différentes familles de handicaps ... Des rencontres directes entre les agents de la ville et les personnes en situation de handicap sont aussi prévues par le biais de simulations à l'entretien d'embauche, de journées de découverte d'un métier ou d'un service et de stages d'immersion. D'autre part, la ville et Cap emploi s'engagent mutuellement à accompagner le projet de recrutement des personnes handicapées tant au niveau des offres d'emploi qu'à l'accompagnement à la prise de poste.

Il vous est demandé d'approuver la convention entre la ville de Laval et Mayenne compétences emplois.

**Jean-Yves Lefeuve :** *Je vais parler sous le contrôle de Marielle Rolinat. Il s'agit d'une convention entre la ville et Mayenne compétences emploi, dans le cadre de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.*

*Cette convention vise à l'insertion dans le travail, à la ville de Laval, des personnes handicapées, tout en répondant simultanément à l'emploi d'au moins 6 % des travailleurs handicapés.*

*Les actions répondent à deux problématiques :*

- *comment bien engager des personnes handicapées, en visant l'adéquation la plus grande possible entre les compétences des personnes handicapées et le profil du poste ?*
- *comment préparer un service à l'embauche d'un collègue handicapé ?*

*Il vous appartient de valider ce plan d'action.*

**M. le Maire :** *Très bien. Des questions ? Des précisions ? Yan Kiessling.*

**Yan Kiessling :** *De ce point de vue, nous ne sommes pas exemplaires car nous pouvons toujours faire mieux, mais la représentante régionale du FIPH Fonction Publique (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a souligné que la ville de Laval était l'un des meilleurs élèves en termes de collectivité locale pour l'intégration des personnes en situation de handicap, puisque nous avons 7,77 % de nos agents municipaux qui sont reconnus travailleurs handicapés. Nous sommes, de loin, l'une des villes dans la région avec un taux aussi intéressant, bien au-delà, en tout cas, de certaines collectivités qui, pourtant, du côté de la rue Mazagran, ont la compétence handicap à gérer.*

*Marielle Rolinat travaille énormément avec les services, pour que l'intégration de ces personnes puisse se réaliser dans les meilleures conditions, et pour sensibiliser les collègues de travail aux problématiques de handicap, avec un plan de formation mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les discriminations. Nous avons pu voir Marielle accompagner, de nombreuses fois, des groupes de travailleurs de la ville de Laval pour les sensibiliser à tout type de handicap et à toutes les difficultés engendrées.*

**M. le Maire :** *Très bien, précision absolument utile. Cette convention appelle-t-elle d'autres remarques ? Apparemment non, je mets aux voix.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MAYENNE COMPÉTENCES EMPLOI, ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CAP EMPLOI, DANS LE CADRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

N°S 433 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Considérant que la ville de Laval souhaite mener une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées,

Que l'obligation d'emploi et d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées impose aux collectivités d'au moins vingt agents à temps plein d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des salariés,

Que la volonté de la ville d'œuvrer en faveur de l'emploi des personnes handicapées se concrétise par une collaboration avec Cap emploi sur l'insertion des personnes handicapées dans les services municipaux et le développement d'actions favorisant le maintien dans l'emploi,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval et Mayenne compétences emploi, association gestionnaire du Cap emploi,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et Mayenne compétences emploi, association gestionnaire du Cap emploi est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, Jean-Yves, avec une convention.*

\*

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES ASSOCIATIONS OEUVRANT AUTOUR DU HANDICAP EN MAYENNE POUR L'ANIMATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS HANDICAPS À L'ATTENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

La ville de Laval, dans le cadre du plan de formation pluriannuel 2010-2012, met en place l'animation d'ateliers participatifs de sensibilisation aux différents handicaps. Cette animation s'inscrit parmi les actions de formation dispensées par le CNFPT à l'attention des agents municipaux sur la connaissance des différents handicaps. Ces actions de sensibilisation sont le fruit d'un travail initié en 2008 sur le handicap mené par des associations locales (Initiatives handicap - Handilabel conseil - Voir ensemble - SERDAA - ADAPEI - ANDATAC - APF et UNAFAM) et la ville de Laval. En 2010, 100 agents ont participé à ces formations ; en 2011, 90 agents sont inscrits. Les thèmes abordés lors de ces formations sont la déficience visuelle, intellectuelle, psychique, auditive et le handicap moteur.

Cette sensibilisation aux différents handicaps s'adresse au personnel en relation avec des personnes porteuses de handicap et aux services dont les projets nécessitent une prise en compte des différents types de handicap.

Une convention fixant les modalités de participation de la ville et des associations susmentionnées est nécessaire pour le déroulement de ces ateliers.

Il vous est demandé d'approuver le principe de cette convention entre la ville de Laval et les associations œuvrant autour du handicap.

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Ce qui vient d'être dit introduit la convention suivante qui, elle, est une convention de sensibilisation aux différents handicaps.*

*La sensibilisation dont nous parlons dans la précédente convention concerne surtout l'information, des échanges entre des personnes ou même la promotion des compétences d'une personne handicapée. Celle-ci vise plutôt le domaine des actions de sensibilisation, par la mise en place d'ateliers. Ces ateliers qu'évoquait notre premier adjoint vis-à-vis du personnel de la ville de Laval : mieux comprendre les handicaps, pour mieux introduire les personnes handicapées dans le milieu professionnel de la ville de Laval.*

*La convention fixe les modalités de participation de la ville et des associations, une dizaine dont vous avez la liste, je ne vais pas toutes vous les citer, œuvrant autour de ces handicaps.*

**M. le Maire :** *Il est important de rappeler que cent agents ont suivi ces formations très utiles, en 2010, et déjà quatre-vingt-dix sont inscrits en 2011. Marielle, veux-tu rajouter un mot ?*

**Marielle Rolinat :** *Ces journées sont organisées avec le monde associatif. L'aspect intéressant réside dans le fait que les agents sont mis dans des situations concrètes, rendant ces journées très riches. Les cinq situations de handicap, indiquées par la loi de 2005, sont abordées et je remercie le monde associatif grâce à qui ces journées ont pu revêtir tout cet impact et cette valeur.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup.*

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES ASSOCIATIONS OEUVRANT AUTOUR DU HANDICAP EN MAYENNE POUR L'ANIMATION D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS HANDICAPS À L'ATTENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

N°S 433 - PAGFGV - 5  
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que la ville de Laval mène une politique de sensibilisation du personnel municipal aux différents types de handicaps pour améliorer l'accueil des personnes handicapées et prendre en compte les handicaps dans l'élaboration des projets,

Qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités de participation de la ville et des associations pour le bon déroulement des ateliers,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et les associations œuvrant autour du handicap est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval et les associations œuvrant autour du handicap.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-Yves Lefevre, pour la prévention des TMS, troubles musculo-squelettiques.*

\*

## RAPPORT

SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE LA PRÉVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS)

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

La collectivité a décidé, après avis du comité d'hygiène et de sécurité du 8 juillet dernier, de s'engager dans une démarche de prévention des troubles musculo squelettiques (TMS).

Cette démarche a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de travail des agents,
- de réduire le nombre de maladies professionnelles et d'accidents de travail liés au TMS,
- de réduire le nombre de reclassements pour inaptitude physique.

La mise en place de cette démarche va requérir la participation de nombreux acteurs internes (services, membres du CHS) et externes (cabinet d'ergonomes) durant au moins une année.

Pour pouvoir mener cette politique, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière octroyée par le Fonds national de la prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Ce fonds a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention grâce à des subventions accordées au prorata du temps mobilisé par les acteurs internes pour cette démarche.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de ce fonds.

**Jean-Yves Lefevre :** *La délibération suivante vise à réduire le nombre de handicaps puisque la collectivité a décidé, après avis du comité d'hygiène et de sécurité, consulté le 8 juillet dernier, de s'engager dans une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques, plus communément appelés TMS, avec la collaboration de notre nouveau médecin du travail. Son action nous a permis d'avancer dans ce domaine.*

*Il s'agit en fait d'un investissement pour la ville de Laval, car une réduction des TMS entraîne une diminution des arrêts de travail et des maladies professionnelles.*

*Pour mener à bien cette politique, nous faisons appel à une aide financière auprès du Fonds national de la prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités. Ces derniers ont bien sûr intérêt à financer de telles actions, qui éviteront des retraites prématurées et donc des dépenses. Il s'agit donc pour eux aussi d'un investissement.*

*Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de ce Fonds.*

## SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE LA PRÉVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS)

N°S 433 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité d'hygiène et de sécurité émis dans sa séance du 8 juillet 2011, concernant la mise en place de la démarche de prévention des troubles musculo squelettiques,

Considérant que l'action de prévention des troubles musculo squelettiques s'inscrit dans le cadre de la politique menée en matière de prévention des risques professionnels de la collectivité,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de la mise en place de la prévention des troubles musculo squelettiques, notamment auprès du Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

## Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-Yves, nous poursuivons, avec la création de postes au Conservatoire.*

\*

## RAPPORT

### CRÉATIONS DE TROIS POSTES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Laval poursuit sa restructuration afin de maintenir le label ; la demande de classement doit être effective en 2013. Afin de réaliser cet objectif, le Conservatoire doit renforcer ses actions dans la valorisation de l'action culturelle dans les quartiers et les établissements scolaires et dans l'enseignement de tous les instruments de l'orchestre symphonique (un professeur titulaire du certificat d'aptitude par discipline). C'est pourquoi, afin de répondre à ces objectifs, il convient de rééquilibrer des horaires d'enseignement et de modifier le cadre d'emploi des postes suivants :

| Ancienne situation (suppression)                              | Nouveau grade (création)                                       |
|---|--|
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale 6 H 00 | Assistant spécialisé d'enseignement artistique 16 H 00         |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale 8 H 00 | Professeur d'enseignement artistique de classe normale 10 H 00 |
| Assistant spécialisé d'enseignement artistique 3 H 00         | Professeur d'enseignement artistique de classe normale 6 H 00  |

Considérant qu'il convient de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale et que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ces trois postes.

**Jean-Yves Lefevre :** *Nous sommes dans un autre domaine puisqu'il s'agit de maintenir le label du Conservatoire à rayonnement départemental. Pour ce faire, s'impose une adaptation des postes aux besoins des élèves et aux nécessités du maintien de ce label.*

*En conséquence, nous fermons quelques postes et nous en créons d'autres, dont vous avez la liste sous les yeux. Il est également envisagé de recruter un contractuel, en cas d'absence de titulaire, comme spécifié dans la délibération elle-même.*

**M. le Maire :** *Oui, il s'agit d'un rééquilibrage des horaires sur l'ensemble des postes du Conservatoire.*

*Oui, M. le premier Adjoint ?*

**Yan Kiessling :** *Je voulais souligner l'excellent travail du directeur actuel du Conservatoire et de son équipe, sous l'impulsion de l'adjoint, Emmanuel Doreau, et en collaboration avec la vie des quartiers, puisque nous allons avoir un fort investissement du Conservatoire en direction des quartiers.*

*Nous avons d'ores et déjà réussi à intégrer les personnels de danse et de musique au Conservatoire de Laval. Ils sont maintenant bien à la direction culturelle, choix politique que nous avons adopté. Il s'agit aussi d'une reconnaissance de leur travail puisque nous avons principalement deux lieux dans la ville, l'école d'Hilard et l'école d'Avesnières, qui méritaient une certaine reconnaissance de leur travail. Nous allons poursuivre, tout au long de l'année, dans cette voie, pour densifier et permettre à de plus nombreux Lavallois d'accéder aux pratiques culturelles dans les quartiers.*

## CRÉATIONS DE TROIS POSTES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

N°S 433 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Considérant que le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Laval poursuit sa restructuration afin de maintenir le label, la demande de classement devant être effective en 2013,

Qu'afin de réaliser cet objectif, le Conservatoire doit renforcer ses actions de valorisation de l'action culturelle dans les quartiers et les établissements scolaires et dans l'enseignement de tous les instruments de l'orchestre symphonique (un professeur titulaire du certificat d'aptitude par discipline),

Que les personnes recrutées auront en charge l'enseignement de la musique et la formation musicale,

Qu'il convient de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour répondre à cet objectif,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (16H00) et de professeurs d'enseignement artistique de classe normale (10H00 et 6H00) devront être pourvus par un fonctionnaire.

### Article 2

Les postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (16H00) et de professeurs d'enseignement artistique de classe normale (10H00 et 6H00), à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire des cadres d'emplois mentionnés, pourront être pourvus par voie contractuelle en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique territoriaux et de professeurs d'enseignement artistique avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval pour les fonctionnaires.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-Yves, nous terminerons, avec le régime indemnitaire des techniciens.*

\*

## RAPPORT

### RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Le régime indemnitaire de la ville de Laval et du Centre communal d'action sociale (CCAS) a fait l'objet d'une refonte globale qui a été adoptée par le conseil municipal le 31 janvier 2011.

En ce qui concerne les contrôleurs et les techniciens territoriaux, l'étude sur leur régime indemnitaire avait été suspendue en raison de la réforme de catégorie B. Les contrôleurs ont d'ailleurs été intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens et les nouvelles modalités d'attribution des primes et indemnités ont été publiées par un décret du 17 mai 2011.

Pour la détermination du régime indemnitaire des techniciens, il a été tenu compte des objectifs initiaux visés dans la délibération du 31 janvier 2011, à savoir :

- détermination du régime indemnitaire par rapport au grade,
- valorisation des responsabilités exercées et reconnaissance de sujétions particulières. De ce fait, il est prévu d'instaurer une bonification du régime indemnitaire pour les fonctions de responsable de service au même titre que pour les autres filières et de maintenir la prime de fonction informatique pour les informaticiens. Pour cette dernière catégorie d'agents, les responsabilités d'encadrement sont déjà comprises dans leur qualification (ex : chef de projet). Par conséquent, il n'est pas envisagé de fixer un niveau " responsabilité de service",
- harmonisation des taux et des montants entre les filières. Les propositions de montants ont été modulées en fonction du régime indemnitaire attribué pour les grades équivalents dans les autres filières (ex : rédacteur),
- graduation des taux entre les différentes catégories A, B et C. Les propositions pour le régime indemnitaire des techniciens respectent une graduation entre les montants versés en catégories C et A de la filière technique.

La commission de suivi, dont les syndicats font partie, a été réunie à deux reprises pour débattre du régime indemnitaire des techniciens.

Le surcoût global lié à cette mesure s'élève à 3 000 € pour 2011.

Il vous est proposé d'approuver les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emplois des techniciens comme l'indiquent les tableaux suivants :

| Fonctions              | Grades                               | Prime de service et de rendement | Indemnité spécifique de service |                            |                          |
|------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|
|                        |                                      | Montant mensuel de base          | Coefficient de modulation       | Montant mensuel Base/grade | Bonification encadrement |
| Chef de service        | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 1.078                           | 400                        | 120                      |
|                        | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.912                           | 320                        | 120                      |
|                        | Technicien                           | 60                               | 1.078                           | 140                        | 120                      |
| Gestionnaire technique | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.829                           | 400                        |                          |
|                        | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.663                           | 320                        |                          |
|                        | Technicien                           | 60                               | 0.995                           | 240                        |                          |

| Fonctions informatiques               | Grades                               | Prime de service et de rendement | Indemnité spécifique de service |                            |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                                       |                                      | Montant mensuel de base          | Coefficient de modulation       | Montant mensuel Base/grade |
| Chef de projet                        | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.174                           | 84                         |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.185                           | 89                         |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.435                           | 105                        |
| Programmeur de système d'exploitation | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.174                           | 84                         |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.185                           | 89                         |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.435                           | 105                        |
| Chef Programmeur                      | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.210                           | 101                        |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.225                           | 108                        |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.344                           | 83                         |
| Programmeur et pupitreur              | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.230                           | 111                        |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.244                           | 118                        |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.555                           | 134                        |

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Comme nous l'avons dit plus tôt, les décrets concernant la catégorie B sont en retard, les techniciens, en catégorie B, l'étaient donc aussi. Par conséquent, pour le régime indemnitaire, que vous avez déjà approuvé pour l'ensemble de la collectivité le 31 janvier dernier, nous adaptons ce régime indemnitaire aux techniciens avec les mêmes objectifs, par exemple :*

- valorisation des responsabilités par rapport aux grades,
- harmonisation des taux et des montants entre les filières,
- graduation des taux entre les différentes catégories A, B ou C.

*Ce travail est effectué avec la collaboration des syndicats, vus en CTP. Le coût global est estimé à environ 3 000 euros. Vous trouverez le tableau de ces différents aménagements concernant le régime indemnitaire.*

## RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS

N°S 433 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 et 136,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 31 janvier 2011 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 septembre 2011,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 31 janvier 2011 susvisée à l'article 2-2 relatif au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le titre II est complété comme suit :

### II – Filière technique

#### 2-2 Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

| Fonctions              | Grades                               | Prime de service et de rendement | Indemnité spécifique de service |                           |                            |
|------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                        |                                      |                                  | Montant mensuel de base         | Coefficient de modulation | Montant mensuel Base/grade |
| Chef de service        | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 1.078                           | 400                       | 120                        |
|                        | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.912                           | 320                       | 120                        |
|                        | Technicien                           | 60                               | 1.078                           | 140                       | 120                        |
| Gestionnaire technique | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.829                           | 400                       |                            |
|                        | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.663                           | 320                       |                            |
|                        | Technicien                           | 60                               | 0.995                           | 240                       |                            |

| Fonctions informatiques               | Grades                               | Prime de service et de rendement | Indemnité spécifique de service |                            |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                                       |                                      | Montant mensuel de base          | Coefficient de modulation       | Montant mensuel Base/grade |
| Chef de projet                        | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.174                           | 84                         |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.185                           | 89                         |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.435                           | 105                        |
| Programmeur de système d'exploitation | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.174                           | 84                         |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.185                           | 89                         |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.435                           | 105                        |
| Chef Programmeur                      | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.210                           | 101                        |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.225                           | 108                        |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.344                           | 83                         |
| Programmeur et pupitreur              | Technicien principal de 1 ère classe | 110                              | 0.230                           | 111                        |
|                                       | Technicien principal de 2 ème classe | 80                               | 0.244                           | 118                        |
|                                       | Technicien                           | 60                               | 0.555                           | 134                        |

Les agents du cadre d'emplois des techniciens qui sont affectés au traitement de l'informatique de manière continue et spécifique perçoivent une prime de fonction dans les conditions prévues par le décret 71-343 du 29 avril 1971 qui est majorée de 25 %. Cette prime est versée en fonction des qualifications et des compétences requises. La prime de rendement et l'indemnité spécifique de service sont attribuées conformément aux taux et aux montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

La présente délibération s'applique à compter du 1er octobre 2011.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous n'avons pas complètement terminé et j'aurai ensuite quelques informations à vous communiquer. D'abord, Jean-Christophe Boyer, notre adjoint aux finances, pour une remise gracieuse de majoration et d'intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme.*

\*

## RAPPORT

### REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET D'INTÉRÊTS DE RETARD SUR LES TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le livre de procédures fiscales prévoit que les collectivités bénéficiaires des taxes d'urbanisme se prononcent sur les demandes de remise gracieuse des majorations et intérêt de retard sur proposition du comptable public en charge de leur recouvrement.

Vingt-et-une demandes de remise gracieuse ont été formulées et représentent un montant de 1 807 € concernant la ville de Laval, le département de la Mayenne et l'État.

Le montant du principal des taxes ayant été acquitté, le comptable public a émis un avis favorable à ces demandes.

Il vous est proposé d'accorder ces remises de pénalités pour retard de paiement.

**Jean-Christophe Boyer** : *Des taxes d'urbanisme ont été réglées en retard mais l'État nous propose d'émettre un avis favorable sur le fait de ne pas percevoir ces intérêts de retard, dans la mesure où sont apparus des problèmes de logiciel, qui n'ont pas permis à toutes ces personnes de les régler dans les délais nécessaires.*

## REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET D'INTÉRÊTS DE RETARD SUR LES TAXES D'URBANISME

N°S 433 - PAGFGV - 9

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.251 A,

Vu les demandes de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard transmises par le comptable public le 29 juin 2011,

Vu l'avis favorable émis par le comptable public sur ces demandes,

Considérant que le principal des taxes d'urbanisme a été recouvré,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale – finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est accordé une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement pour les dossiers suivants :

| N° PERMIS    | TIERS                       | MONTANT |
|--------------|-----------------------------|---------|
| PC13007K1160 | BRODU MICHEL                | 54,00   |
| PC13009K1053 | COUTURIER FABIANNE          | 23,00   |
| PC13008K1143 | EL KAMILI STEPHANE          | 39,00   |
| PC13007K1162 | ESTUDIALIS                  | 992,00  |
| PC13007K1122 | GAMBERO JEAN                | 52,00   |
| PC13010K1038 | GAUME NATHALIE              | 133,00  |
| PC13008K1119 | LEBRUN SEBASTIEN            | 42,00   |
| PC13007K1054 | LECLAIR GINETTE             | 27,00   |
| PC13007K1044 | LEPINE MICHEL               | 24,00   |
| PC13007K1171 | LEROY PHILIPPE              | 28,00   |
| PC13009K1026 | METRAS JOEL                 | 25,00   |
| PC13009K1053 | COUTURIER FABIANNE          | 22,00   |
| PC13009K1094 | GOMBERT ALAIN               | 31,00   |
| PC13007K1195 | MIRAOUI ISMAEL              | 38,00   |
| PC13008K1108 | PIVERT GASTON               | 19,00   |
| PC13006K1198 | SOULHEBAN JEREMY            | 49,00   |
| PC13009K1069 | SCI LA PAIX 2               | 48,00   |
| PC13009K1150 | TALOUDEC JACQUES            | 53,00   |
| PC13008K2174 | TESSIER JACQUES MICHELE     | 22,00   |
| PC13007K1164 | TREHOUT PASCAL              | 52,00   |
| PC13007K1005 | ZOUIRHI MAHAMED ET NOUFISSA | 34,00   |

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Comme chaque fois, un petit point sur nos finances municipales – j'y tiens – et j'aurai quelques dates et informations à vous communiquer ensuite.  
M. l'Adjoint aux finances.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Une bonne nouvelle, qui n'est pas une surprise. Nous avons 200 000 euros de droits de mutation supplémentaires cette année, constatés en prévisions par rapport à ce que nous avons inscrit au budget. Nous avons inscrit, avec budget primitif et budget supplémentaire cumulés, 900 000 euros, nous nous attendons à avoir 200 000 euros de recettes supplémentaires, une bonne nouvelle. Repasser au dessus du million d'euros pour les droits de mutation constitue un signe de dynamisme de notre ville en matière d'immobilier... Ou un retour à la normale, selon les interprétations.*

*Concernant le reste des recettes, pas de problème particulier pour l'instant, et concernant les dépenses, nous n'avons pas de dépenses particulières. Je veux juste poursuivre sur les incertitudes que nous avons aujourd'hui sur la parité euro/franc suisse, qui fait peser un risque sur nos charges financières. Pour l'instant, nous restons avec une inscription des charges financières à 4,35 millions d'euros mais nous sommes encore en négociation et nous espérons pouvoir trouver une issue favorable. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, compte tenu du renchérissement du franc suisse sur les marchés monétaires européens et mondiaux.*

*Cette présentation tient compte de nos inscriptions du début d'année et nous espérons bien rester dans cette ligne budgétaire.*

*Enfin, l'équilibre légal, avec une épargne nette qui se récupère un peu. Nous avons fait une épargne nette prévisionnelle à - 495 000 euros et avec ces 200 000 euros de recettes supplémentaires, nous sommes à - 295 000 euros, en prévision d'épargne nette, pour l'instant, ce qui est un équilibre budgétaire légal positif.*

**M. le Maire :** *Des questions ? Mme Soutani-Vignerou.*

**Samia Soutani-Vignerou :** *Je n'allais pas réagir sur ce sujet mais vous faites de la provocation à chaque fois que vous présentez ce type de tableau, sans que nous ayons connaissance de ces éléments, d'autant plus que nous estimons que votre présentation est totalement incomplète. Il manque énormément d'éléments, qui ne parlent certes pas en votre faveur, mais ils doivent aussi être présentés.*

*La population est en baisse depuis que vous êtes à la tête de la mairie. Vous le savez ? Il faut la présenter, aussi. Les investissements, au niveau de la mairie, sont en baisse, depuis que vous êtes à la mairie. Le nombre des élèves dans les écoles est en baisse, depuis que vous êtes à la mairie. Vous le savez, mais il faut le mettre, aussi ! Soyez honnête, jusqu'au bout ! Vous vous présentez comme le général – vous l'avez dit vous-même – comme un général dans la bataille, selon vos propres termes. Et quelle bataille ! Baisse de la population, baisse du nombre d'élèves dans les écoles, baisse des investissements et des projets ! Pour preuve, le compte administratif précédent, que nous avons vu ensemble, nous l'avons vu, et vous ne le présentez pas. Vous ne présentez que ce qui vous arrange, et les faits sont complètement erronés ! Soyez honnête, au moins dans vos présentations, ou alors, donnez-les nous avant pour que nous puissions au moins échanger autour des chiffres que vous présentez.*

*Vous parlez sans cesse de votre bataille. « Bataille », « Général », vous utilisez les grands termes qui font peur : la ville est surendettée, vous avez trouvé depuis la rentrée ce fameux emprunt toxique qui empoisonne les finances de la ville, etc. Mais arrêtez d'empoisonner la vie des Lavallois ! Donnez-leur un peu d'espoir ! Donnez-leur un peu d'espoir. Tel est votre rôle de maire ! Votre bataille, que vous évoquez dans les journaux, quelle est cette bataille ? Elle consiste à faire baisser la population de la ville de Laval en augmentant les impôts ? Elle consiste à faire baisser le nombre d'élèves en donnant une mauvaise réputation à l'école Val de Bootz, notamment ? Et quelle bataille ? Quelle bataille ? Lorsqu'il faudra trouver un nom à votre bataille, M. le Maire, personnellement, je l'appellerai bataille de Bérézina !*

*Nous vous demandons juste une chose M. le Maire : arrêtez de caricaturer les élus de l'opposition à chacune de leur intervention, cela vous grandirait. Cela vous grandirait, sincèrement. Je vous demande, et les élus de l'opposition vous demandent, de nous remettre ces chiffres, que nous puissions les étudier, que nous puissions les critiquer, que nous puissions en débattre ! Que nous puissions en débattre ! Nous n'en demandons pas plus, si vous n'avez rien à vous reprocher, mais donnez-les nous ! Donnez-les nous ! Que nous puissions les discuter avec vous ! Tel est le rôle de ce conseil municipal, nous ne sommes pas dans un cinéma dans lequel vous présentez un diaporama et nous partons ensuite chacun de notre côté ! Nous pouvons en discuter ensemble. De quoi avez-vous peur ?*

**M. le Maire :** *Vous avez terminé, Mme Soutani ?*

**Samia Soutani-Vignerou :** *Oui.*

**M. le Maire :** *Cette présentation est traditionnelle puisque je demande, à chaque fin de conseil municipal, à notre adjoint aux finances de rendre compte de la situation financière de la ville, afin que chacun ici soit parfaitement éclairé sur l'évolution de notre situation. Chacun ici connaît également la situation que nous avons découverte en arrivant ici en mars 2008. Vous connaissez ici chacun le plan de redressement que nous avons mis en œuvre pour sortir les finances municipales de la situation dans laquelle elles étaient.*

*Nous avançons chaque jour, nous faisons avancer la ville sur un certain nombre de grands projets, qui sont mobilisateurs, fédérateurs, et qui permettent, je le souhaite, de faire rentrer Laval dans la modernité, dans le XXI<sup>e</sup> siècle : il s'agit du projet de la gare, du 42<sup>e</sup>, toutes nos actions en direction des quartiers, l'intégration des personnes en situation de handicap, comme nous l'avons vu ce soir, où nous avons parlé des personnes âgées, de l'écologie urbaine, de l'éducation... Tous ces domaines font avancer la ville de Laval.*

*Je n'irai pas plus loin, hormis pour vous informer de la tenue d'autres conseils municipaux, les 14 novembre et 12 décembre et je vous demande de retenir ces dates. Les commissions se réuniront évidemment préalablement à ces deux séances.*

*Ce soir, je voulais aussi vous informer du départ de notre directeur général des services, Éric Guillou, qui est appelé à d'autres fonctions : il rejoindra la région Franche-Comté. Je voulais le remercier, au nom de l'ensemble des élus, de son implication, de son professionnalisme, de sa disponibilité pour ces trois années passées avec nous à Laval. Je lui en suis personnellement très reconnaissant. Merci à lui et bon vent, surtout ! Nous pouvons l'applaudir. Pour la période d'intérim, avant la nomination d'un prochain, ou d'une prochaine, directeur ou directrice général(e) des services, Jean-Marc Milcent, notre directeur général des services techniques, assurera la tâche et je l'en remercie par avance.*

Conseil municipal du 26 septembre 2011

*Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention et vous souhaite une très bonne soirée. À bientôt.*

La séance est levée à 21h45.